COMMUNAUTE DE COMMUNES
CŒUR DE FRANCE

Extrait du registre des délibérations

Séance du vendredi 3 juillet 2015

Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'État le 10 JUIL. 2015 et publié le 10 JUIL. 2015 est exécutoire.

Ordre du jour

Le Conseil communautaire s'est réuni le vendredi trois juillet deux mil quinze à dix-huit heures, salle des Actes, Mairie de Saint-Amand-Montrond.

COMMUNES	TITULAIRES	REMPLAÇANTS
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Raymond CHALMET	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Patrick CIAJOLO	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY	Pouvoir à Madame Annie JANVIER
	Madame Annie JANVIER	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Bernard JAMET	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Madame Muriel CANIFET	Excusée
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Monsieur Bernard DUMAY	
NOZIÈRES	Madame Jacqueline MALLARD	
ORCENAIS	Monsieur Guy THOMAS	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC	Pouvoir à Madame Françoise GONNET
	Monsieur Maurice LAUROY	
	Madame Françoise GONNET	
	Monsieur Jean-Louis CALMÈS	Absent
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Thierry VINÇON	
	Madame Annie LALLIER	
	Monsieur Claude ROGER	
	Madame Élisabeth MÉRIOT	
	Monsieur Guy LAÎNÉ	Pouvoir à Madame Élisabeth MÉRIOT
	Madame Françoise LANOUE	
	Monsieur Geoffroy CANTAT	
	Madame Jacqueline CHAMPION	
	Monsieur Jacques DEVOUCOUX	
	Madame Angélique RABATÉ	Pouvoir à Madame Magalie MOINE
	Monsieur Yves PURET	
	Madame Magalie MOINE	
	Monsieur Michel MROZEK	
	Madame Ginette HURTAULT	Pouvoir à Monsieur Philippe AUZON
	Monsieur Gilbert AUBRUN	Pouvoir à Monsieur Michel MROZEK
	Monsieur Alain POUILLOU	
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Bertrand DESNOIX	
VERNAIS	Monsieur Philippe BOULIC	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 30
Membres votants : 36

Secrétaire de séance : Monsieur Geoffroy CANTAT

Date de la convocation : 26 juin 2015
Date de l'affichage : 26 juin 2015

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20150703-150703-ODJ-DE
Date de télétransmission : 10/07/2015
Date de réception préfecture : 10/07/2015

Extrait du Registre des délibérations

Séance du vendredi 3 juillet 2015

Ordre du jour

1. Adoption du compte rendu de la séance du Conseil communautaire du vendredi 10 avril 2015
2. Compte rendu des décisions prises en vertu des articles L2121-22 et L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales
3. Délégation du service public d'assainissement collectif 2014 - rapports du délégataire Véolia Eau
4. Délégation du service public d'assainissement collectif 2014 - rapport du service public
5. Contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif conclu avec Véolia Eau : avenant n° 10
6. Convention de mutualisation des services entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et Cœur de France
7. Personnel :
   - Mise à jour du tableau des effectifs
   - Régime indemnitaire : modification
   - Mise en place de l'entretien professionnel
8. Présentation du rapport d'activités de Cœur de France – année 2014
9. Présentation du tracé du chemin de randonnée reliant Meillant à la forêt de Tronçais
10. Syndicat départemental d'énergie du Cher – SDE 18 : modification des statuts
11. Validation de plans de financement :
    - sécurisation des postes de relèvement des communes de Charenton-du-Cher, Orval et Saint-Amand-Montrond
    - sécurisation de l'entrée de l'école Mallard à Saint-Amand-Montrond
12. Budget principal – décision modificative budgétaire n° 1 : exercice 2015

Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE FRANCE

Annie LALLIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CŒUR DE FRANCE

Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'État le 10 JUIL. 2015 et publié le : 10 JUIL. 2015 est exécutoire.

Extrait du registre des délibérations

Séance du vendredi 3 juillet 2015

Ordre du jour - inscription d'une question supplémentaire
Réflexion sur des solutions innovantes relatives à la problématique de la désertification médicale

Le Conseil communautaire s'est réuni le vendredi trois juillet deux mil quinze à dix-huit heures, salle des Actes, Mairie de Saint-Amand-Montrond.

COMMUNES	TITULAIRES	REMPLAÇANTS
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Raymond CHALMET	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Patrick CIAJOLO	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY	Pouvoir à Madame Annie JANVIER
	Madame Annie JANVIER	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Bernard JAMET	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Madame Muriel CANIFET	Excusée
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Monsieur Bernard DUMAY	
NOZIÈRES	Madame Jacqueline MALLARD	
ORCENAIS	Monsieur Guy THOMAS	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC	Pouvoir à Madame Françoise GONNET
	Monsieur Maurice LAUROY	
	Madame Françoise GONNET	
	Monsieur Jean-Louis CALMÈS	Absent
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Thierry VINÇON	
	Madame Annie LALLIER	
	Monsieur Claude ROGER	
	Madame Élisabeth MÉRIOT	
	Monsieur Guy LAÎNÉ	Pouvoir à Madame Élisabeth MÉRIOT
	Madame Françoise LANOUE	
	Monsieur Geoffroy CANTAT	
	Madame Jacqueline CHAMPION	
	Monsieur Jacques DEVOUCOUX	
	Madame Angélique RABATÉ	Pouvoir à Madame Magalie MOINE
	Monsieur Yves PURET	
	Madame Magalie MOINE	
	Monsieur Michel MROZEK	
	Madame Ginette HURTAULT	Pouvoir à Monsieur Philippe AUZON
	Monsieur Gilbert AUBRUN	Pouvoir à Monsieur Michel MROZEK
	Monsieur Alain POUILLOU	
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Bertrand DESNOIX	
VERNAIS	Monsieur Philippe BOULIC	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 30
Membres votants : 36

Secrétaire de séance : Monsieur Geoffroy CANTAT

Date de la convocation : 26 juin 2015
Date de l'affichage : 26 juin 2015

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20150703-150703-ODJsupp-DE
Date de télétransmission : 10/07/2015
Date de réception préfecture : 10/07/2015

Extrait du Registre des délibérations

Séance du vendredi 3 juillet 2015

Ordre du jour - inscription d'une question supplémentaire
Réflexion sur des solutions innovantes relatives à la problématique de la désertification médicale

Avant l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour, Monsieur Thierry VINÇON, Président, propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant la problématique de la désertification médicale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

accepte l'inscription à l'ordre du jour de ce dossier supplémentaire, qui sera examiné à la fin de la séance.

Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée

COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE FRANCE

Annie LALLIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CŒUR DE FRANCE

Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'État le 10 JUIL. 2015 et publié le : 10 JUIL. 2015 est exécutoire.

Extrait du registre des délibérations

Séance du vendredi 3 juillet 2015

Question n° 1

Adoption du compte rendu de la séance du Conseil communautaire du vendredi 10 avril 2015

Le Conseil communautaire s'est réuni le vendredi trois juillet deux mil quinze à dix-huit heures, salle des Actes, Mairie de Saint-Amand-Montrond.

COMMUNES	TITULAIRES	REMPLAÇANTS
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Raymond CHALMET	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Patrick CIAJOLO	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY	Pouvoir à Madame Annie JANVIER
	Madame Annie JANVIER	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Bernard JAMET	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Madame Muriel CANIFET	Excusée
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Monsieur Bernard DUMAY	
NOZIÈRES	Madame Jacqueline MALLARD	
ORCENAIS	Monsieur Guy THOMAS	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC	Pouvoir à Madame Françoise GONNET
	Monsieur Maurice LAUROY	
	Madame Françoise GONNET	
	Monsieur Jean-Louis CALMÈS	Absent
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Thierry VINÇON	
	Madame Annie LALLIER	
	Monsieur Claude ROGER	
	Madame Élisabeth MÉRIOT	
	Monsieur Guy LAÎNÉ	Pouvoir à Madame Élisabeth MÉRIOT
	Madame Françoise LANOUE	
	Monsieur Geoffroy CANTAT	
	Madame Jacqueline CHAMPION	
	Monsieur Jacques DEVOUCOUX	
	Madame Angélique RABATÉ	Pouvoir à Madame Magalie MOINE
	Monsieur Yves PURET	
	Madame Magalie MOINE	
	Monsieur Michel MROZEK	
	Madame Ginette HURTAULT	Pouvoir à Monsieur Philippe AUZON
	Monsieur Gilbert AUBRUN	Pouvoir à Monsieur Michel MROZEK
	Monsieur Alain POUILLOU	
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Bertrand DESNOIX	
VERNAIS	Monsieur Philippe BOULIC	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 30
Membres votants : 36

Secrétaire de séance : Monsieur Geoffroy CANTAT

Date de la convocation : 26 juin 2015
Date de l'affichage : 26 juin 2015

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20150703-150703-Quest01-DE
Date de télétransmission : 10/07/2015
Date de réception préfecture : 10/07/2015

Extrait du Registre des délibérations

Séance du vendredi 3 juillet 2015

Question n° 1

Adoption du compte rendu de la séance du Conseil communautaire du vendredi 10 avril 2015

Monsieur Thierry VINÇON, Président, présente ce dossier.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-25 et L 2121-26,

vu l'avis favorable du Bureau des Maires, réuni le jeudi 25 juin 2015,

il soumet à l'approbation du Conseil communautaire le compte rendu de la séance du Conseil communautaire du vendredi 10 avril 2015 *(joint à la synthèse)*.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix 34 pour, 2 contre (Jacqueline MALLARD, Édith MICHELIC),

adopte le compte rendu de la séance du Conseil communautaire du vendredi 10 avril 2015 ***(ci-joint)*.**

Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE FRANCE

Annie LALLIER

Communauté de communes
Cœur de France

Compte rendu de la séance du Conseil communautaire du vendredi 10 avril 2015 à 18 h 00

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h.
Monsieur Thierry VINÇON , Président, ouvre la séance.
Monsieur Guy LAÎNÉ est désigné secrétaire de séance.

Avant l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Président fait deux communications :

1) *l'État a transmis les dotations le 1er avril 2015, soit quelques jours seulement avant le vote du budget. Cette situation est anormale et insupportable pour les collectivités qui, jamais, n'avaient eu à subir un tel traitement.*

2) *la nouvelle Assemblée départementale a été installée jeudi 2 avril dernier. Il salue l'élection d'Annie LALLIER, Pascal AUPY, aux postes de 3ème et 6ème Vice-Présidents du Conseil départemental, ainsi qu'Emmanuel RIOTTE et Marie-Pierre RICHET, leurs binômes respectifs.*

Question n° 1

Adoption du compte rendu de la séance du Conseil communautaire du vendredi 27 février 2015

Madame MICHELIC demande deux rectifications : aux questions n° 6 et n° 7, elle indique avoir voté contre.
Monsieur le Président propose de soumettre cette demande à la Direction générale des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

adopte le compte rendu de la séance du Conseil communautaire du vendredi 27 février 2015.

Question n° 2

Compétences communautaires : plan local d'urbanisme (PLUi), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Monsieur le Président précise que la Direction départementale des territoires (DDT) ne traitera plus les dossiers d'autorisation du droit des sols à partir du 1er juillet prochain. Les communes se trouvent face à un choix, soit instruire elles-mêmes ces documents, soit passer une convention avec une autre commune. La commune de Saint-Amand-Montrond a calculé le coût que représente le traitement d'un acte d'urbanisme : 32 €, sans déplacement des agents. Pour information, cette prestation revient à 125 € à la DDT.

Le lancement de la démarche PLUi permettra de remplir l'obligation pour les communes concernées ; les PLU existants seront naturellement intégrés à cette démarche.
Tous les actes d'urbanisme resteront signés par les maires qui garderont la maîtrise du foncier de leur commune.

Monsieur JAMET insiste sur la nécessité de prendre la compétence PLUi afin que les communes, telles que Drevant, qui ont l'obligation de refaire leur PLU avant le 31 décembre 2016, ne soient pas en difficulté. En effet, il s'agit d'un dossier lourd et coûteux, environ 30 000 € pour une petite commune, et l'urbanisation du territoire doit, aujourd'hui, se réfléchir au niveau de la communauté de communes.

Madame MALLARD dit ne pas comprendre cette précipitation puisque la loi NOTRE n'est pas encore votée. Elle ajoute que la commune de Nozières a réalisé son PLU et que le PLUi supprimera l'identité des petites communes.

Madame CHAMPION souligne que le Sénateur Rémy POINTEREAU connaît bien ce sujet et recommande la réalisation de PLUi.

Monsieur COLLIN rappelle que la compétence PLUi sera obligatoire en mars 2017 et s'interroge sur l'intérêt qu'il y aurait à attendre cette date alors que plusieurs communes sont dans l'obligation de lancer rapidement ce dossier pour leur commune. Ce serait un énorme gaspillage de fonds publics. Pour la commune de Coust, 6 constructions et 3 réhabilitations sont autorisées, donc le PLUi ne sera pas plus contraignant que la carte communale.

Monsieur AUGENDRE pense qu'une commune qui n'a pas de document d'urbanisme trouvera un réel intérêt dans la démarche PLUi.

Monsieur le Président redit que tous les documents existants seront intégrés au dossier PLUi et que le PLUi devra bien sûr être adopté par le Conseil communautaire, donc par les maires et les délégués des communes.

Pour Monsieur MROZEK, la véritable question porte sur l'utilité de l'intercommunalité si l'aménagement du territoire, notamment en terme d'urbanisme, ne fait pas partie des objectifs. Il faut aller vers cette démarche et envisager une fiscalité unique.

Monsieur BÔNE conforte ce point de vue en insistant sur le travail en commun, sur la nécessité de créer le PLUi ensemble, à l'échelle du territoire communautaire et de réfléchir aux moyens à mettre en place et à la fiscalité unique, faute de quoi l'intercommunalité n'aurait pas de sens.

Monsieur AUZON est favorable à l'aménagement harmonieux du territoire mais qu'en est-il du SCOT (schéma de cohérence territoriale) ? Il fait état de la crainte de certaines communes de se voir imposer les idées du Président de la Communauté de communes.

Monsieur le Président précise que le SCOT est un autre document, qu'il ne règle pas les questions d'urbanisme des communes mais qu'il s'imposera au niveau de leur développement. Il s'agit d'un dossier différent. Le PLUi apportera des réponses concrètes aux communes.

Monsieur AUPY note que l'échéance de 2017 ne permet plus aux communes de disposer du temps nécessaire pour lancer leur PLU. Le cabinet qui aura le PLUi en charge tiendra compte des documents existants. S'agissant du SCOT, il considère qu'il concerne surtout les métropoles.

Monsieur le Président insiste sur la volonté de travailler ensemble, dans le respect de chaque commune. Il fait état de travaux qui sont réalisés par Cœur de France et que les communes ne pourraient pas assumer seules.

Avant de soumettre le rapport au vote, Monsieur le Président donne à nouveau lecture du dispositif de la délibération.

À la demande de 7 élus (Mesdames Muriel CANIFET, Jacqueline MALLARD, Édith MICHELIC et Messieurs Philippe AUZON, Bernard DUMAY, Alain POUILLOU et Guy THOMAS), il est procédé à un vote à bulletin secret. Le résultat du vote est :

- Votants : 37
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37
- Nombre de bulletins « pour » : 29
- Nombre de bulletins « contre » : 4
- Nombre de bulletins « abstentions » : 2
- Nombre de bulletins blancs : 2

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix,

vote l'élargissement des compétences de Cœur de France par l'ajout à la rubrique - Aménagement de l'espace - de : « plan local d'urbanisme (PLUi), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », telles que définies par la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014.

Question n° 3

Compte rendu des décisions prises en vertu des articles L 2121-22 et L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

donne acte à Monsieur le Président de la communication des décisions prises.

Question n° 4

Affectation des résultats de l'exercice 2014

- **Budget principal**
- **Budget annexe « assainissement collectif »**
- **Budget annexe « service public d'assainissement non collectif (SPANC) »**
- **budget annexe « gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage »**
- **Budget annexe « gestion de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères »**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

vote l'affectation du résultat du budget principal ci-dessous :

Résultat		Affectation	
Fonctionnement	+ 2 145 782,21 €	Fonctionnement	+ 959 966,48 €
		Investissement	+ 1 185 815,73 €
			+ 2 145 782,21 €
Investissement	- 1 185 815,73 €	Investissement	- 1 185 815,73 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

vote l'affectation du résultat du budget annexe « assainissement collectif » ci-dessous :

Résultat		Affectation	
Fonctionnement	- 53 457,53 €	Fonctionnement	- 53 457,53 €
Investissement	- 168 351,20 €	Investissement	- 168 351,20 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

vote l'affectation du résultat du budget annexe « service public d'assainissement non collectif (SPANC) » ci-dessous :

Résultat		Affectation	
Fonctionnement	+ 36 940,66 €	Fonctionnement	+ 36 940,66 €
Investissement	+ 5 872,52 €	Investissement	+ 5 872,52 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

vote l'affectation du résultat du budget annexe « gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage » ci-dessous :

Résultat		Affectation	
Fonctionnement	- 7 841,83 €	Fonctionnement	- 7 841,83 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

vote l'affectation du résultat du budget annexe « gestion de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères » ci-dessous :

Résultat		Affectation	
Fonctionnement	+ 406,00 €	Fonctionnement	+ 406,00 €
Investissement	+ 43,27 €	Investissement	+ 43,27 €

Question n° 5

Vote des taux des taxes directes locales 2015 et du produit fiscal attendu

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

vote les taux des taxes directes locales 2015 suivants :

- taxe d'habitation **3,64 %**
- taxe foncière propriétés bâties **3,53 %**
- taxe foncière propriétés non bâties **6,26 %**
- cotisation foncière des entreprises **3,53 %**

et le produit fiscal attendu de 1 636 634 €.

Question n° 6

Budget principal
Vote du budget primitif 2015

Avant la présentation du rapport concernant le vote du budget primitif 2015, Monsieur Thierry VINÇON, Président, donne lecture du communiqué suivant :

« Suite aux notifications de DGF de l'État aux collectivités du Cher.
Pour un soutien à l'investissement public local et la survie de nos communes.

L'Association des Maires du Cher, présidée par Monsieur Rémy POINTEREAU, tient à alerter solennellement le Gouvernement sur l'urgence de soutenir l'investissement public local pour faire repartir la croissance et l'emploi.

En 2014, ce sont des milliers d'emplois qui ont été détruits au niveau national dans le secteur des travaux publics, en raison notamment de la chute de la commande publique locale, le Cher en paie aussi un lourd tribut...

8000 emplois détruits dans les travaux publics, et ce sont 60 000 emplois menacés d'ici 2017 !

30% de commandes en moins pour les entreprises de travaux publics...

Dans ce contexte, la ponction insoutenable prévue par le Gouvernement sur les collectivités locales (28 milliards d'ici 2017), dont on commence à percevoir les effets néfastes avec les notifications de DGF qui sont enfin transmises aux communes du Cher, sont très inquiétantes et très préoccupantes au niveau de leurs montants.

En effet, la baisse annoncée d'environ 8 % de DGF pour les communes du Cher se traduit plutôt par une baisse de plus de 10 % voire parfois souvent plus de 15 % pour certaines communes, ce qui accroît leurs difficultés à élaborer sereinement leurs budgets pour l'année 2015 !

Si les communes du Cher sont prêtes à accepter de participer à la réduction des déficits publics, le Président POINTEREAU affirme quant à lui que cette participation doit être EQUITABLE !

N'oublions pas de surcroît que les dépenses de fonctionnement et d'investissement des collectivités locales sont intimement liées.

Ainsi, renoncer à des dépenses d'investissement va nécessairement générer une contraction future des dépenses courantes de fonctionnement.

Un euro de moins au niveau du solde de la section fonctionnement diminue de facto en moyenne de 10 euros la capacité d'investissement des collectivités !

A cette ponction insoutenable s'ajoute une prolifération de nouvelles normes, année après année, ce qui laisse présager une catastrophe sans précédent sur l'investissement public local et le secteur économique des entreprises des travaux publics.

Rémy POINTEREAU, Président de l'Association des Maires du Cher, tient à formuler sa réelle inquiétude face à cette situation, et réaffirme l'impérieuse nécessité de réviser le plan triennal de baisse des dotations tant dans son volume que dans son calendrier tel qu'annoncé par le Gouvernement.

Il en va de la survie même de nos collectivités, de nos investissements locaux, et la pérennité des emplois et des entreprises de travaux publics dans le Cher. »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, 35 pour, 2 abstentions (Jacqueline MALLARD, Édith MICHELIC),

vote le budget primitif 2015 du budget principal.

Question n° 7

Budget annexe « assainissement collectif »
Vote du budget primitif 2015

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

vote le budget primitif 2015 du budget annexe « assainissement collectif ».

Question n° 8

Budget annexe « service public de l'assainissement non collectif (SPANC) »
Vote du budget primitif 2015

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

vote le budget primitif 2015 du budget annexe « service public d'assainissement non collectif (SPANC) ».

Question n° 9

Budget annexe « gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage »
Vote du budget primitif 2015

Monsieur AUBRUN demande quel est le mode de gestion de cette aire et s'interroge sur l'efficacité de l'entreprise en charge de cette gestion. Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un marché de prestation et que les difficultés sont dues au comportement d'une personne.

Madame MALLARD fait observer que les nombreuses dégradations vont nécessiter d'importants travaux et que Cœur de France devra en assumer les coûts.

Monsieur JAMET ajoute que le personnel de l'entreprise est présent 7 h par jour et que les dégradations se produisent en dehors de ces plages horaires. Elles sont commises par des personnes « ingérables ».

Monsieur AUPY précise qu'il s'agit d'une obligation légale et que l'État devrait rembourser la Collectivité.
Monsieur le Président souligne que ce sont des minorités qui se comportent de telle manière, la plupart des gens du voyage étant très bien, et il faut le dire aussi. Le respect de la loi est une obligation pour les collectivités, d'où une programmation de travaux à envisager prochainement, en lien avec l'État.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
vote le budget primitif 2015 du budget annexe « gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage ».

Question n° 10
Budget annexe « gestion de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères »
Vote du budget primitif 2015

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, 36 pour, 1 contre (Édith MICHELIC),

vote le budget primitif 2015 du budget annexe « gestion de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ».

La séance est levée à 19 h 45.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CŒUR DE FRANCE

Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'État le 10 JUIL. 2015 et publié le : 10 JUIL. 2015 est exécutoire.

Extrait du registre des délibérations

Séance du vendredi 3 juillet 2015

Question n° 2

Compte rendu des décisions prises en vertu des articles L2121-22 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Conseil communautaire s'est réuni le vendredi trois juillet deux mil quinze à dix-huit heures, salle des Actes, Mairie de Saint-Amand-Montrond.

COMMUNES	TITULAIRES	REMPLAÇANTS
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Raymond CHALMET	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Patrick CIAJOLO	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY	Pouvoir à Madame Annie JANVIER
	Madame Annie JANVIER	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Bernard JAMET	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Madame Muriel CANIFET	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Monsieur Bernard DUMAY	
NOZIÈRES	Madame Jacqueline MALLARD	
ORCENAIS	Monsieur Guy THOMAS	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC	Pouvoir à Madame Françoise GONNET
	Monsieur Maurice LAUROY	
	Madame Françoise GONNET	
	Monsieur Jean-Louis CALMÈS	Absent
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Thierry VINÇON	
	Madame Annie LALLIER	
	Monsieur Claude ROGER	
	Madame Élisabeth MÉRIOT	
	Monsieur Guy LAÎNÉ	Pouvoir à Madame Élisabeth MÉRIOT
	Madame Françoise LANOUE	
	Monsieur Geoffroy CANTAT	
	Madame Jacqueline CHAMPION	
	Monsieur Jacques DEVOUCOUX	
	Madame Angélique RABATÉ	Pouvoir à Madame Magalie MOINE
	Monsieur Yves PURET	
	Madame Magalie MOINE	
	Monsieur Michel MROZEK	
	Madame Ginette HURTAULT	Pouvoir à Monsieur Philippe AUZON
	Monsieur Gilbert AUBRUN	Pouvoir à Monsieur Michel MROZEK
	Monsieur Alain POUILLOU	
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Bertrand DESNOIX	
VERNAIS	Monsieur Philippe BOULIC	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 30
Membres votants : 36

Secrétaire de séance : Monsieur Geoffroy CANTAT

Date de la convocation : 26 juin 2015
Date de l'affichage : 26 juin 2015

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20150703-150703-Quest02-DE
Date de télétransmission : 10/07/2015
Date de réception préfecture : 10/07/2015

Extrait du Registre des délibérations

Séance du vendredi 3 juillet 2015

Question n° 2

Compte rendu des décisions prises en vertu des articles L2121-22 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur Thierry VINÇON, Président, présente ce dossier.

Vu les articles L 2121-22 et L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
vu la délibération du 16 avril 2014 portant délégation au Président ;
vu l'avis favorable du Bureau des Maires, réuni le jeudi 25 juin 2015 ;

la liste des décisions prises par le Président est communiquée.

CONTRATS ET COMMANDES (opérations votées au budget primitif 2015 – délibération du 10 avril 2015)

- Étude de faisabilité pour la dissimulation du réseau France Télécom rue Ernest Mallard à Saint-Amand-Montrond, du n° 53 au n° 103, avec ORANGE – 45400 Fleury-les-Aubrais (6 395,14 € HT) ;
- Étude de faisabilité pour la dissimulation du réseau France Télécom rue Ernest Mallard à Saint-Amand-Montrond, du n° 104 au n° 131, avec ORANGE – 45400 Fleury-les-Aubrais (3 935,54 € HT) ;
- Étude de faisabilité pour la dissimulation du réseau France Télécom rue du Docteur Vallet à Saint-Amand-Montrond avec ORANGE – 45400 Fleury-les-Aubrais (10 538,18 € HT) ;
- Marché pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé liée aux travaux de requalification de la rue Ernest Mallard et de l'avenue du Tour de France à Saint-Amand-Montrond conclu avec le cabinet VERLIAT – 18290 Mareuil-sur-Arnon (2 700,00 € TTC) ;
- Commandes pour la réalisation du magazine « le Cœur à l'ouvrage n° 7 » :

  - rédaction des textes : Sandrine GAUMER – 18000 Bourges (300,00 € TTC) ;

  - conception et réalisation : Catherine DURAND – 18200 Saint-Amand-Montrond (420,00 € TTC) ;

  - impression : imprimerie Saint-Amandoise – 18200 Saint-Amand-Montrond (2 242,80 € TTC) ;

  - distribution du magazine : La Poste – 18000 Bourges (1 153,95 € TTC) ;
- Commande d'enrobé à froid auprès de SETEC TTR – 18200 Orval (3 548,16 € TTC) ;
- Marché pour la réalisation de passages bateau au 37 Quai Pluviose et 51 rue Sainte Barbe à Saint-Amand-Montrond conclu avec BERRY TP – 18200 Meillant (3 343,20 TTC) ;
- Marché de travaux de requalification de la rue Ernest Mallard et de l'avenue du Tour de France à Saint-Amand-Montrond, conclu avec le groupement d'entreprises COLAS – 18000 Bourges et SETEC TTR – 18200 Orval (3 857 224,08 € TTC).

CONVENTIONS

- Convention de coopération pour le développement du tissu économique artisanal de Cœur de France signée avec la Chambre de Métiers – 18000 Bourges (42 564 € TTC) ;
- Convention de prestation en conseils financiers conclu avec la société Gisèle COSTA Conseil – 75007 Paris (9 000 € TTC).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

donne acte à Monsieur le Président de la communication des décisions prises.

Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE FRANCE

Annie LALLIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CŒUR DE FRANCE

Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'État le 10 JUIL. 2015 et publié le 10 JUIL. 2015 est exécutoire.

Extrait du registre des délibérations

Séance du vendredi 3 juillet 2015

Question n° 3

Délégation du service public d'assainissement collectif 2014
Rapports du délégataire Véolia eau

Le Conseil communautaire s'est réuni le vendredi trois juillet deux mil quinze à dix-huit heures, salle des Actes, Mairie de Saint-Amand-Montrond.

COMMUNES	TITULAIRES	REMPLAÇANTS
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Raymond CHALMET	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Patrick CIAJOLO	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY	Pouvoir à Madame Annie JANVIER
	Madame Annie JANVIER	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Bernard JAMET	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Madame Muriel CANIFET	Excusée
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Monsieur Bernard DUMAY	
NOZIÈRES	Madame Jacqueline MALLARD	
ORCENAIS	Monsieur Guy THOMAS	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC	Pouvoir à Madame Françoise GONNET
	Monsieur Maurice LAUROY	
	Madame Françoise GONNET	
	Monsieur Jean-Louis CALMÈS	Absent
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Thierry VINÇON	
	Madame Annie LALLIER	
	Monsieur Claude ROGER	
	Madame Élisabeth MÉRIOT	
	Monsieur Guy LAÎNÉ	Pouvoir à Madame Élisabeth MÉRIOT
	Madame Françoise LANOUE	
	Monsieur Geoffroy CANTAT	
	Madame Jacqueline CHAMPION	
	Monsieur Jacques DEVOUCOUX	
	Madame Angélique RABATÉ	Pouvoir à Madame Magalie MOINE
	Monsieur Yves PURET	
	Madame Magalie MOINE	
	Monsieur Michel MROZEK	
	Madame Ginette HURTAULT	Pouvoir à Monsieur Philippe AUZON
	Monsieur Gilbert AUBRUN	Pouvoir à Monsieur Michel MROZEK
	Monsieur Alain POUILLOU	
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Bertrand DESNOIX	
VERNAIS	Monsieur Philippe BOULIC	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 30
Membres votants : 36

Secrétaire de séance : Monsieur Geoffroy CANTAT

Date de la convocation : 26 juin 2015
Date de l'affichage : 26 juin 2015

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20150703-150703-Quest03-DE
Date de télétransmission : 10/07/2015
Date de réception préfecture : 10/07/2015

Extrait du Registre des délibérations

Séance du vendredi 3 juillet 2015

Question n° 3

Délégation du service public d'assainissement collectif 2014
rapports du délégataire Véolia Eau

Monsieur Thierry VINÇON, Président, présente ce dossier.

Vu la Loi Sapin n° 93-122 du 29 juin 1993,

vu la Loi Mazeaud n° 95-127 du 8 février 1995,

vu l'avis favorable du Bureau des Maires, réuni le jeudi 25 juin 2015,

les rapports d'activités 2014 de Véolia Eau, délégataire du service public d'assainissement collectif, sont communiqués *(documents joints à la synthèse)* pour les contrats d'affermage :

- de Cœur de France,
- de l'ancien Syndicat intercommunal d'assainissement de Charenton-du-Cher / Saint-Pierre-les-Étieux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

donne acte à Monsieur le Président de cette communication *(documents ci-joints)*.

Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE FRANCE

Annie LALLIER

VEOLIA

2014

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU COEUR DE FRANCE

Une année de performance et de gestion durable de votre service public de l'assainissement (Conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

REPERES DE LECTURE

Notre mémoire explicatif intègre différents repères visuels destinés à faciliter sa lecture.
Vous trouverez ci-dessous une explication quant à l'usage de chacun des pictogrammes utilisés.

Repère visuel	*Objectif*
	Identifier rapidement nos engagements clé
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

L'édito

Dans un marché en profonde mutation, Veolia Eau France s'emploie quotidiennement à faire évoluer ses métiers en plaçant l'innovation et les progrès des nouvelles technologies au cœur de sa stratégie de développement, et en se positionnant comme un véritable partenaire des territoires, grâce à une organisation de proximité tournée vers vos attentes.

Le rapport annuel constitue pour les équipes de Veolia l'occasion de vous présenter les différentes composantes techniques, économiques, sociales et environnementales qui structurent la gestion de votre service public de l'assainissement. Il constitue ainsi un outil de synthèse et de pilotage intelligent vous permettant de juger et de vous approprier en toute transparence la performance de votre service.

Soyez assurés que nous veillons jour après jour à respecter et renforcer les engagements que nous avons pris dans le cadre du contrat qui nous lie, et que nous avons à cœur de conserver votre confiance dans nos équipes.

Vos interlocuteurs privilégiés sont à votre disposition pour venir vous présenter en détail le bilan annuel de votre contrat.

Alain Franchi
Directeur Général de Veolia Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE **7**

1.1. Le contrat 8
1.2. Les chiffres clés de l'année 2014 10
1.3. Le prix du service public de l'assainissement 13
1.4. Une organisation au service des usagers 14

2. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE A VOTRE SERVICE **17**

2.1. L'efficacité de la collecte et de la depollution des eaux usées 18

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE **41**

3.1. L'inventaire des biens du service 42
3.2. Les indicateurs de suivi du patrimoine 45
3.3. La gestion du patrimoine 47
3.4. Energie, réactifs de traitement, boues et sous-produits 64
3.5. Les recommandations de Veolia sur les évolutions à prévoir 69

4. LES ENGAGEMENTS DE VEOLIA **75**

4.1. Les services aux clients 76
4.2. Les équipes et moyens au service du patrimoine 79

5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE **85**

5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 86
5.2. Le patrimoine du service 91
5.3. Les investissements et le renouvellement 92
5.4. Les engagements à incidence financière 93

6. ANNEXES **97**

6.1. Le bilan énergétique du patrimoine 98
6.2. Le synoptique du réseau 100
6.3. Le bilan de conformité détaillé par usine 106
6.4. Annexes financières 122
6.5. Les nouveaux textes réglementaires 123
6.6. Glossaire 129

VEOLIA

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

1.1. Le contrat

→ *Délégataire :*	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
→ *Périmètre du service :*	BESSAIS LE FROMENTAL, DREVANT, MARCAIS, MEILLANT, NOZIERES, ORCENAIS, ORVAL, SAINT AMAND MONTROND
→ *Numéro du contrat*	K8111
→ *Nature du contrat :*	Affermage
→ *Prestations du contrat :*	Dépollution, Gestion clientèle, Refoulement, relèvement, Collecte des eaux usées

→ *Durée du contrat*

Date de début : 01/07/1990

Date de fin : 30/06/2020

→ *Liste des avenants*

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
9	01/07/2014	Modification de la rémunération suite à la prise en charge de nouveaux ouvrages sur le périmètre. Prise en charge de la nouvelle STEP de Coust. Substitution de l'indice ICHTE.
8	01/07/2013	Harmonisation des tarifs et des prestations dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes Berry Charentonnais et Coeur de France. Modification du périmètre d'affermage. Mise en service d'un nouveau poste de relèvement. Révision des conditions de reversement de sa surtaxe et de la TVA. Modification de la rémunération du fermier.
7	18/02/2011	Avenant n°7: Régularisation de la prise en charge de nouvelles installations. Prise en charge des dispositifs de télégestion des PR. Contrôle de conformité de 4900 branchements d'ici au terme du contrat. Proposition de mise en conformité aux abonnés sur la base d'un bordereau de prix. Prise en charge de l'épandage et du suivi agronomique des boues de la STEP d'Orval. Réalisation d'une installation de dépotage des matières de vidange sur la STEP de St Amand-Montrond. Nouveau règlement du service avec dispositions pour les abonnés non domestiques. Effet tarifaire
6	20/05/2005	Intégration de la Commune de Meillant
5	01/09/2003	Extension du périmètre à toute la Communauté de Communes et perception pour Matières de Vidange
4	01/11/2001	Prise en charge de nouvelles installations. Suppression du compte conventionnel-. Transfert à la Communauté de Communes Coeur de France
3	01/01/1999	Transfert à CGE-SAHIDE (cet avenant est numéroté 2 au lieu de 3)
2	06/12/1993	Modification de la rémunération pour le traitement des matières de vidange
1	30/10/1991	Création d'un Compte Conventionnel de Travaux

1.2. Les chiffres clés de l'année 2014

PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT		Producteur	Unité	2014
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m³ TTC (assainissement seul)	Délégataire	€uro/m3	**3,28**
LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		**Producteur**	**Unité**	**2014**
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	%	-
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents	Police de l'eau		100
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)		20
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau		100
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	%	99
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau		100
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Délégataire	%	100
	Conformité réglementaire des rejets (directive européenne)	Délégataire	%	100,00
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	%	100
LA GESTION DU PATRIMOINE		**Producteur**	**Unité**	**2014**
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire		**4 986**
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire		-
	Nombre de branchements neufs	Délégataire		**9**
	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	ml	**97 184**
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte	Délégataire		29
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	u/100 km	22,64
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)		-
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire		**27**
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire		**6**
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	EH	**23 850**
COLLECTE DES EAUX USEES		**Producteur**	**Unité**	**2014**
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire		**55**
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	ml	**6 625**

LA DEPOLLUTION		Producteur	Unité	2014
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	m3	**912 812**
	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	kg/j	**699**
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	EH	**11 650**
	Volume traité	Délégataire	m3	**945 932**
L'EVACUATION DES BOUES ET DES DECHETS		**Producteur**	**Unité**	**2014**
[P203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	t MS	**275,0**
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	t	**46,5**
	Masse de sables évacués	Délégataire	t	**25,3**
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	m3	**97,2**
LES CLIENTS DU SERVICE ET LEUR CONSOMMATION		**Producteur**	**Unité**	**2014**
	Nombre de communes desservies	Délégataire	u	**8**
[D201.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	u	**14 989**
	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	u	**6 501**
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	u	**6 501**
	- Nombre d'autres services (réception de matières de vidange)	Délégataire	m3	**3 315**
	- Nombre d'autres services (réception de lixiviats)	Délégataire	m3	**1 158**
	Assiette totale de la redevance	Délégataire	m3	**652 583**
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	m3	**652 583**
	- Assiette de la redevance « autres services» (réception d'effluent)	Délégataire	m3	
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	u	**1**
QUALITE DU SERVICE A L'USAGER		**Producteur**	**Unité**	**2014**
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	u/1000 habitants	0.00
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	u/1000 abonnés	0,00
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	-
[P207.0]	Abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)		-
	- Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	u	-
	- Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	euros	-

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 22 juin 2007
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.3. Le prix du service public de l'assainissement

LA GOUVERNANCE DU SERVICE : ROLES ET RESPONSABILITES DES ACTEURS

Le contrat précise les rôles et responsabilités de l'autorité publique et de l'opérateur, les obligations de résultats, les objectifs de performance à atteindre et le prix du service ainsi que son évolution sur la durée du contrat.

Dans ce cadre, la gouvernance du service public de l'eau repose sur deux parties prenantes clés :

- L'autorité organisatrice publique souveraine : la collectivité locale fixe le niveau d'ambition pour le service public, définit les objectifs de performance à atteindre et contrôle l'opérateur,
- L'opérateur : Veolia gère le service, respecte ses engagements contractuels et assure l'amélioration continue de la performance. Il rend compte à la collectivité et facilite sa mission de contrôle.

Veolia respecte la gouvernance mise en œuvre et veille à développer des outils et des pratiques permettant à chacun d'exercer pleinement son rôle.

LE PRIX DU SERVICE

A titre indicatif sur la commune de SAINT AMAND MONTROND l'évolution du prix du service de l'assainissement (redevances comprises, mais hors eau potable) par m^3 **[D102.0]** et pour 120 m^3, au 1er janvier est la suivante :

SAINT AMAND MONTROND Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2015	Montant Au 01/01/2014	Montant Au 01/01/2015	N/N-1
Part délégataire			**226,16**	**230,80**	**2,05%**
Abonnement			45,82	47,04	2,66%
Consommation	120	1,5313	180,34	183,76	1,90%
Part syndicale			**52,00**	**104,00**	**100,00%**
Abonnement			16,00	32,00	100,00%
Consommation	120	0,6000	36,00	72,00	100,00%
Organismes publics			**22,80**	**22,80**	**0,00%**
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1900	22,80	22,80	0,00%
Total € HT			**300,96**	**357,60**	**18,82%**
TVA			30,10	35,76	18,80%
Total TTC			**331,06**	**393,36**	**18,82%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**2,76**	**3,28**	**18,84%**

LA FACTURE 120 M^3

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. Cette dernière représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 4 personnes.

1.4. Une organisation au service des usagers

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

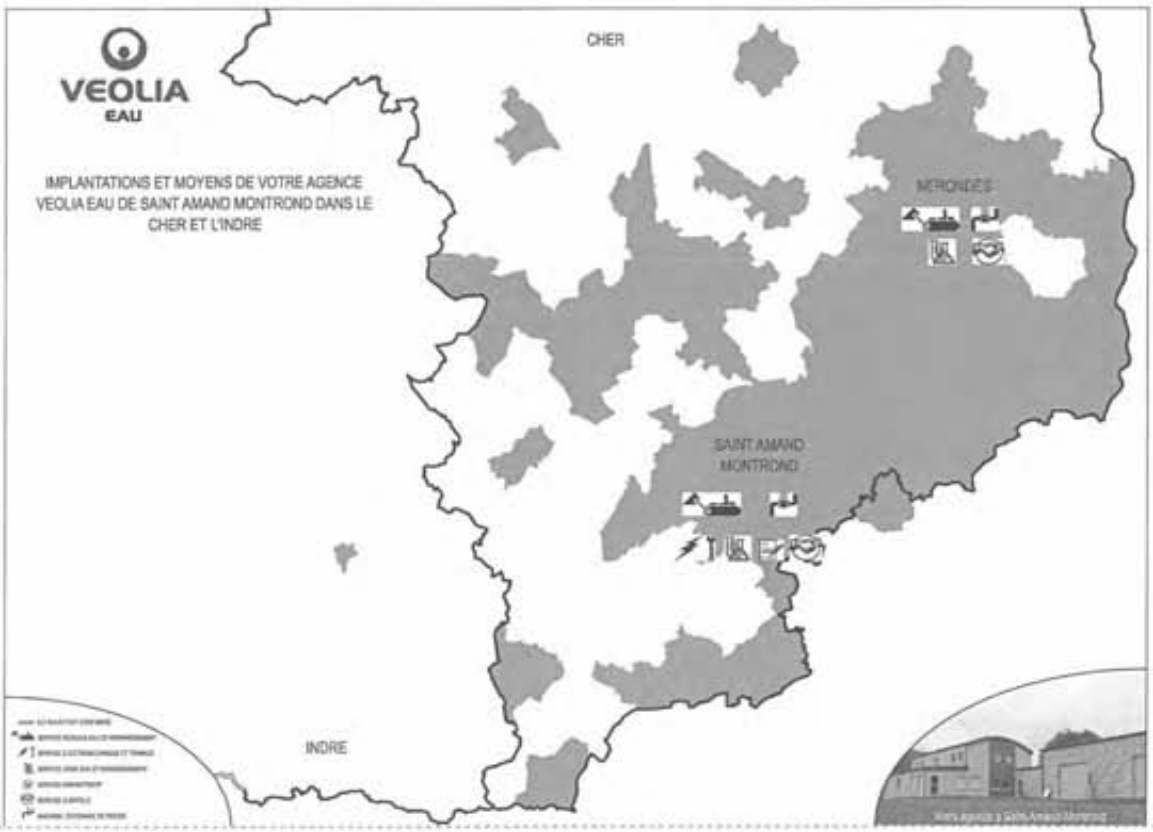

TOUTE VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez-nous du lundi au vendredi de 8h à 18h au 0 969 323 529.

Les abonnés peuvent également déposer directement leur relevé de consommation d'eau au **0 969 367 226** (services disponibles 24h/24, 365 jours par an).

ENGAGEMENT

Votre service client en ligne est accessible :

- www.service-client.veoliaeau.fr
- sur votre smartphone via nos applications Android et Apple

VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24

Pour tout débordement, obstruction, incident ou fait anormal, touchant le réseau, un branchement, un poste de relèvement ou une usine de dépollution, nous intervenons jour et nuit.

ENGAGEMENT

VEOLIA

2.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE A VOTRE SERVICE

2.1. L'efficacité de la collecte et de la depollution des eaux usées

Le niveau d'efficacité des services d'assainissement résulte de l'alliance de l'expertise des hommes et des femmes, du savoir-faire de Veolia et de l'existence d'une véritable démarche de management de la performance.

2.1.1. L'EFFICACITE DE LA COLLECTE

→ *La maîtrise des entrants*

La connaissance des raccordements domestiques et des déversements non domestiques dans le réseau de collecte, et leur surveillance étroite, sont indispensables à la bonne gestion de toute la filière en amont du système de traitement. En effet, elle est un des principaux moyens pour maîtriser les charges polluantes en entrée d'usine de dépollution, par temps sec comme en épisode pluvieux, et d'identifier les rejets accidentels.

→ *L'avancement des politiques d'assainissement collectif est mesuré par le taux de desserte.*

Le taux de desserte est le nombre d'abonnés (clients) desservis – au sens où le réseau existe devant l'immeuble - rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (art. R 2224-6 du CGCT). Le nombre d'abonnés (clients) desservis ou abonnés sur le périmètre du service figure au tableau suivant, permettant à la collectivité de calculer ce taux.

	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis sur le périmètre du service	6 577	6 553	6 467	6 545	6 501	-0,7%

→ *La conformité des branchements*

Contrôle des branchements existants	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre de contrôles effectués	222	491	474	-3,5%

Installations conformes : 394

Installations non-conformes : 80

Nombre d'installations contrôlées en 2014 : 474

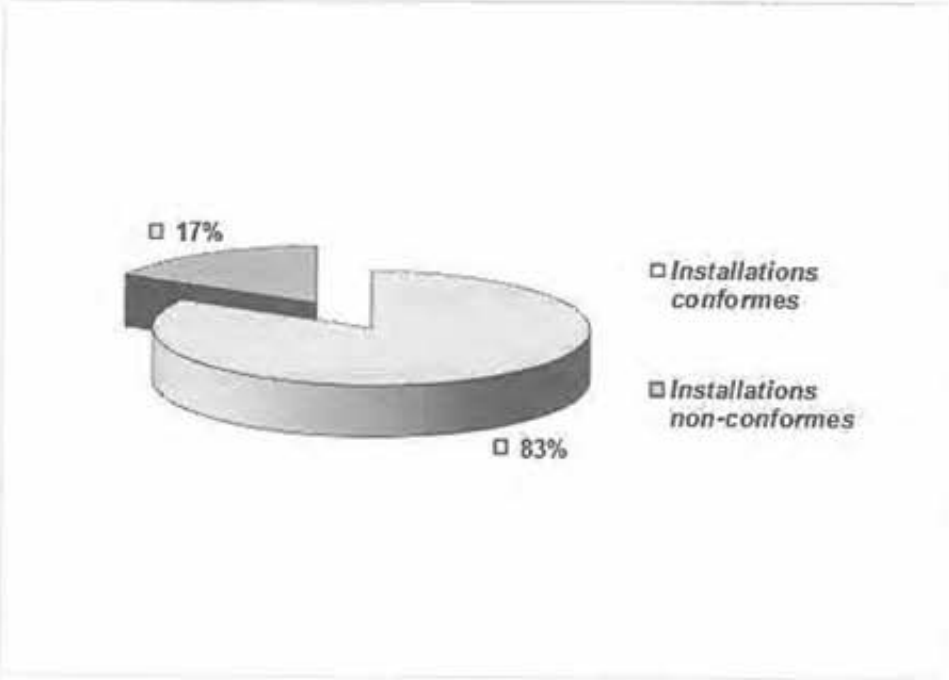

→ *Le contrôle des établissements non-domestiques*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système de collecte et de traitement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Le renforcement de la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- améliorer le fonctionnement du système de collecte,
- renforcer la fiabilité des ouvrages et préserver le patrimoine de la Collectivité,
- garantir les performances du système de traitement,
- garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- respecter la réglementation.

→ *L'identification des rejets d'eaux usées d'origine non-domestique*

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- A la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes : les services de l'Etat (DREAL, ARS...) sont souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- Après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues : l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution est réalisée.
- Après constats d'anomalies sur le réseau de collecte : plaintes d'usagers, opérations d'autocontrôle du réseau, contrôles de conformité des branchements,
- Sur la base des éléments de l'Agence de l'Eau tels que le type d'activité ou la consommation d'eau.

Le recueil des données tient compte de :

- La localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- L'évaluation des principaux apports - synthèse des données existantes (Etudes, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- La définition des capacités et charges du système d'assainissement (Etudes dimensionnement, constatations d'exploitation, bilans de fonctionnement, ...),
- La caractérisation de la qualité des boues en métaux lourds, HAP et PCBs,
- L'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ *Le bilan 2014 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)*

	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de conventions de déversement	0	2	2	2	2
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	0	0	1	1	1

Le tableau ci-dessous présente les conventions spéciales de déversement établis conformément au règlement du service avec les clients concernés :

Tiers engagé	Objet	Date d'effet
La Fromagerie d'Orval	CSD de la Fromagerie d'Orval dans les installations de St Amand Montrond	01/05/2012

Le renouvellement de l'arrêté sera étudié en 2015. Une mise à jour de la convention sera nécessaire.

→ *La surveillance du réseau de collecte*

Les inspections télévisées des canalisations

Interventions d'inspection et de contrôle	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	2 635	650	505	83	3 005	3 520,5%

Ces inspections télévisées ont été commandées par la Communauté de communes dans le cadre des futurs travaux, notamment rue Ernest Mallard.

→ *La maîtrise des transferts et des déversements vers le milieu naturel*

La surveillance des déversements, identification des points de rejets

Nombre de points de rejet	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre d'usines de dépollution	5	5	5	6	6
Nombre de déversoirs d'orage	0	0	0	0	0

Les déversoirs d'orage et les « trop plein » des postes de relèvement permettent de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par les réseaux unitaires en temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2010	2011	2012	2013	2014
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	20	20	20	20	20

→ *Le curage*

Le plan de curage préventif et son suivi

Interventions de curage préventif	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	46	25	13	22	36	63,6%
sur branchements	0	0	0	0	0	0.0%
sur canalisations	46	25	13	22	36	63,6%
Longueur de canalisation curée (ml)	14 465	3 289	1 780	2 809	6 625	135,8%

En 2014, 3005 ml de canalisation ont été curée dans le cadre des inspections télévisées commandées par la Communauté de Communes et 3620 ml de canalisation ont été curée par Veolia dans le cadre de son contrat.

Les désobstructions

Interventions curatives	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	19	9	39	33	55	66,7%
sur branchements	12	4	22	34	38	11,8%
sur canalisations	7	5	36	29	17	-41,4%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	320	560	440	570	550	-3,5%

En 2014 le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **8,46 / 1000 abonnés.**

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet d'évaluer l'état d'exploitation et d'identifier les défauts structurels et les améliorations prioritaires à apporter.

	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage, par 100 km	38,85	38,60	23,27	23,27	22,64	-2,7%
Nombre de points concernés sur le réseau	22	22	22	22	22	0,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	56 633	57 002	94 545	94 545	97 184	2,8%

2.1.2. L'EFFICACITE DU TRAITEMENT

La performance d'un système d'assainissement se mesure par sa contribution à la préservation de l'environnement. Un système efficace permet de préserver la qualité de l'eau des rivières et des ressources en eau et de produire des boues valorisables. En 2011, Veolia a réalisé une première mondiale industrielle en produisant des bioplastiques à partir de boues d'épuration : une nouvelle forme de valorisation innovante et créatrice de valeur pour les industriels.

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires, tant concernant les ouvrages eux-mêmes que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel, est appréciée au travers d'indicateurs introduits par le décret du 2 mai 2007 :

→ *La conformité de la performance des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau :*

Cet indicateur **[P 254.3]**, qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur seul les bilans respectant les conditions normales de fonctionnement (CNF) sont pris en compte selon la réglementation en vigueur.

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2010	2011	2012	2013	2014
Performance globale du service (%)	**66**	**100**	**95**	**100**	**99**
ST AMAND	63	100	96	100	100
Step Orval	100	100	91	100	91

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Le taux de conformité des rejets d'épuration, produit les années précédentes, est présenté dans le tableau suivant pour permettre d'apprécier l'évolution de la conformité des bilans. Ce taux fait appel à l'ensemble des bilans qu'ils soient ou non en conditions normales de fonctionnement.

Conformité des rejets d'épuration	2010	2011	2012	2013	2014
Performance globale du service (%)	**67,23**	**90,26**	**94,38**	**100,00**	**99,03**
Orcenais			100,00	100,00	100,00
ST AMAND	62,50	95,83	96,00	100,00	100,00
STEP de Meillant	100,00	0,00	100,00	100,00	100,00
Step Orval	100,00	100,00	83,33	100,00	91,67
STEP_BESSAIS-LE-FROMENTAL				100,00	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ *La conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 :*

Cet indicateur **[P 204.3]** est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'art. 17 de l'arrêté du 22 juin 2007. Le mode de calcul n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport.

Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

→ *La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 :*

Cet indicateur **[P205.3]** est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'art. 17 de l'arrêté du 22 juin 2007, ce mode de calcul n'ayant pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel, Veolia présente l'indicateur approché – relatif à la conformité réglementaire des rejets - issu de ses registres d'autosurveillance, sur la base des données de référence fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ou, à défaut, à partir des données constructeur. Son évaluation est réalisée d'après les bilans conformes aux conditions normales de fonctionnement (CNF).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté du 22 juin 2007 transposant la Directive ERU) et à l'arrêté préfectoral d'autorisation le cas échéant.

Conformité réglementaire des rejets	**à la directive Européenne**	**à l'arrêté préfectoral**
Performance globale du service (%)	**100,00**	**100,00**
Orcenais	100,00	100,00
ST AMAND	100,00	100,00
STEP de Meillant	100,00	100,00
Step Orval	100,00	100,00
STEP_BESSAIS-LE-FROMENTAL	100,00	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ *La performance des usines de traitement du service*

Pour garantir un haut niveau de rendement épuratoire de ses usines une démarche de maintenance préventive assistée par ordinateur a été développée afin de planifier de manière optimisée les tâches d'exploitation courante et les opérations d'entretien. Les files de traitement des eaux usées sont ainsi placées sous étroite surveillance.

Les données de conformité, et notamment les bilans mensuels, sont détaillés en annexe 6.4 du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 22 juin 2007.

Orcenais

Les volumes entrants sur le système de traitement s'élèvent pour l'année à 2 920 m3, soit un volume journalier de 8 m3/j. Le maximum atteint est de 8 m3/j. Les valeurs sont établies sur la base de 1 bilan d'autosurveillance journalier disponible. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 9 kg de DBO5 par jour.

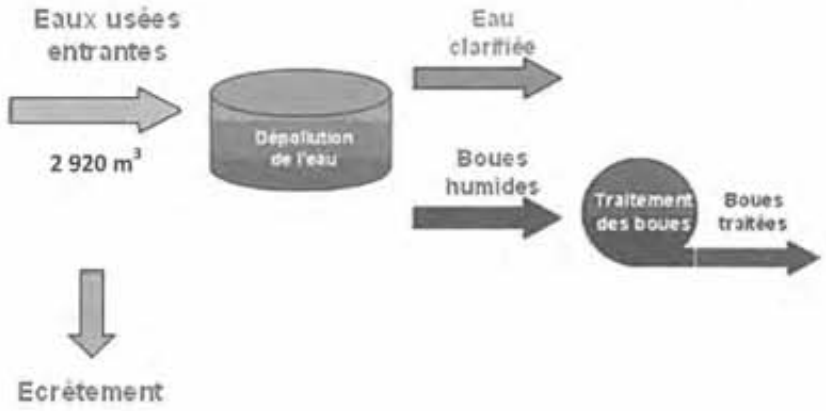

Evolution de la charge entrante sur le système de traitement

	2010	2011	2012	2013	2014
Volume entrant (m3/j)			8	17	8
Charge DBO5 entrante (kg/j)			3	1	1
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	9	9	9	9	9

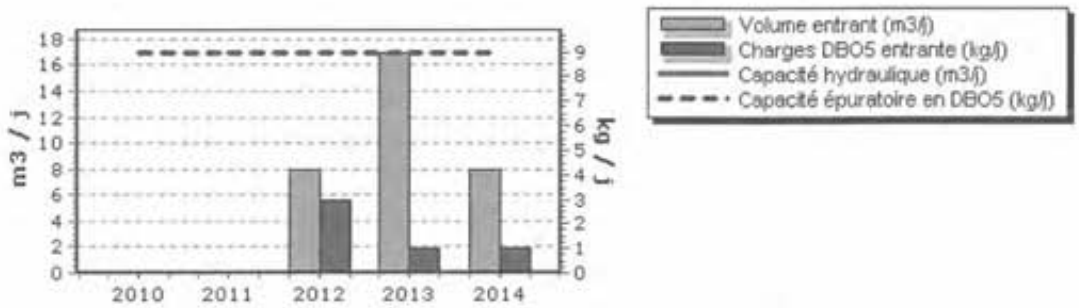

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	Pt
Nombre de bilans disponibles	1	1	1	1	1	1
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	5	1	1	0,6	0,6	0,1
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	0,8	0,1	0,2	0,2	0,2	0,0
Rendement moyen annuel (%)	83	96	61	59	59	54
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	96	7	29	28,0	28,2	3,9

Les valeurs moyennes observées (concentration, charge et rendement) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

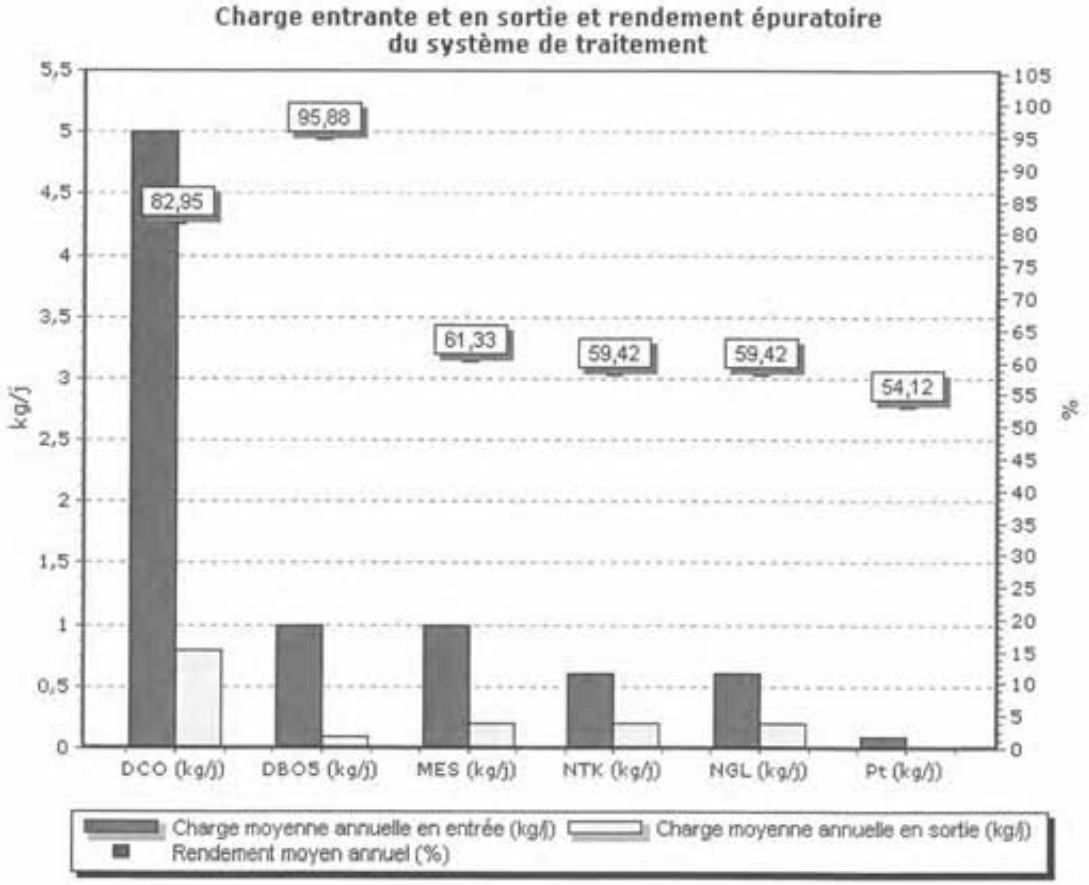

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Evaluations réalisées sur la base des bilans en Conditions Normales de Fonctionnement (CNF). Comme précisé dans le guide de définition de la DERU, pour la conformité à la Directive Européenne des usines de moins de 2000 EH notre calcul est réalisé par rapport aux normes fixées dans l'arrêté du 22 juin 2007.

	2010	2011	2012	2013	2014
Conformité à la Directive Européenne		100 %	100 %	100 %	100 %
Conformité à l'arrêté préfectoral			100 %	100 %	100 %

Sous-produits évacués par destination et par an

	2010	2011	2012	2013	2014
Refus de dégrillage évacués en Centre de stockage de déchets (t)	2,3	1,5		1,4	2,2
Sables évacués en Centre de stockage de déchets (t)					5,0
Graisses évacuées vers une autre STEP (m3)	44,0			24,0	15,0

ST AMAND

Les volumes entrants sur le système de traitement s'élèvent pour l'année à 792 058 m3, soit un volume journalier de 2 170 m3/j. Le maximum atteint est de 4 990 m3/j. Les valeurs sont établies sur la base de 32 bilans d'autosurveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 1 200 kg de DBO5 par jour.

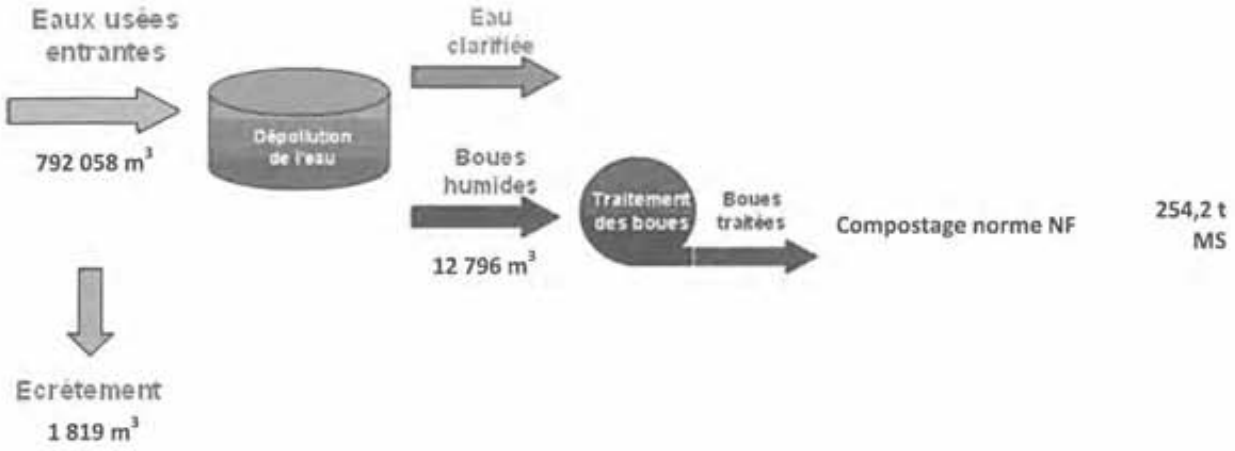

Evolution de la charge entrante sur le système de traitement

	2010	2011	2012	2013	2014
Volume entrant (m3/j)	**2 431**	**2 214**	**2 287**	**2 577**	**2 170**
Capacité hydraulique (m3/j)	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
Charge DBO5 entrante (kg/j)	**707**	**738**	**579**	**573**	**604**
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200

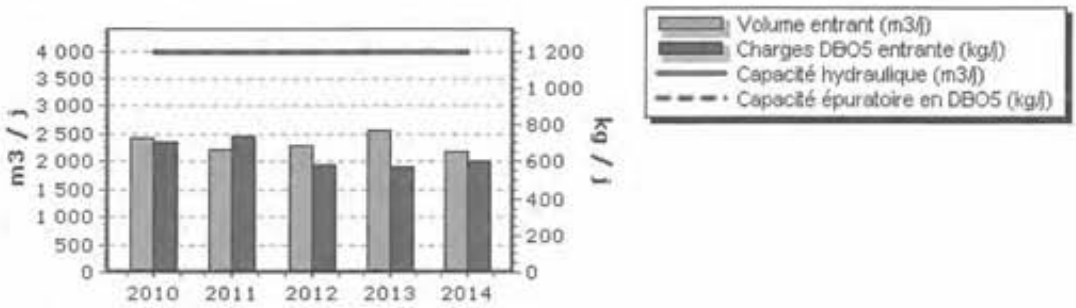

Apports extérieurs

L'usine a reçu et traité les apports extérieurs suivants :

	Quantité annuelle
Matière de vidange (m3 ou t)	3 306

Ces apports extérieurs sont inclus dans les charges en entrée du système de traitement.

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	Pt
Nombre de bilans disponibles	32	32	32	32	32	32
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	2 056	604	1 184	140,2	141,0	20,9
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	80,0	7,6	20,8	20,0	22,9	2,0
Rendement moyen annuel (%)	96	99	98	86	84	90
Prescription de rejet - Rendement minimal par bilan (%)	87,00	92,00	93,00			
Prescription de rejet - Rendement moyen annuel minimal (%)				90	80	95
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	35	3	9	8,8	10,1	0,9
Prescription de rejet - Concentration maximale par bilan (mg/l)	90	25	30			
Prescription de rejet - Concentration moyenne annuelle maximale (mg/l)				10,0	15,0	1,0

Les valeurs moyennes observées (concentration, charge et rendement) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Charge entrante et en sortie et rendement épuratoire du système de traitement

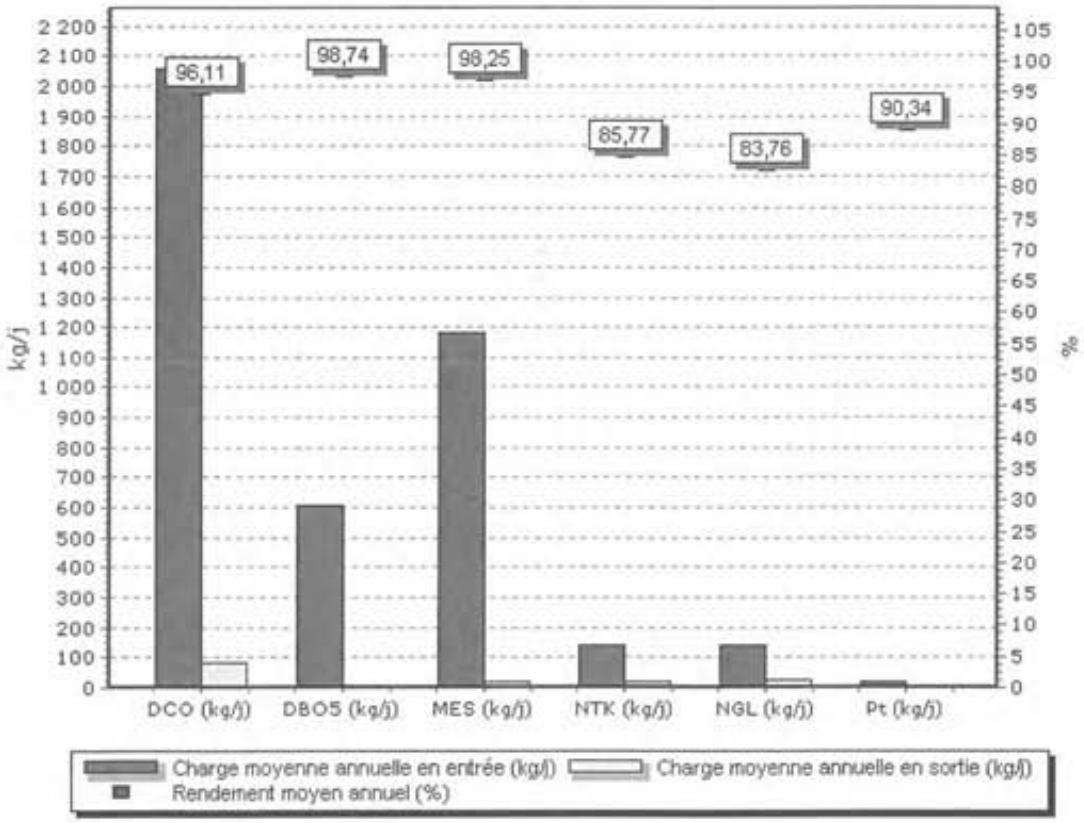

Conformité des performances des équipements d'épuration

Cette évaluation ne concerne que les paramètres évalués sur chaque bilan et ne tient pas compte de ceux évalués en moyenne annuelle.

	2010	2011	2012	2013	2014
Pour information, nombre de bilans en CNF (*)	16	23	25	23	31
Nombre de bilans en CNF(**) conformes / nombre de bilans en CNF (%)	63,0	100,0	96,0	100,0	100,0
Charge moyenne DBO5 (kg/j)	707	738	579	573	604

(*) hors bilans inutilisables (panne sur un préleveur par exemple)

(**) Conditions Normales de Fonctionnement

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Evaluations réalisées sur la base des bilans en Conditions Normales de Fonctionnement (CNF). Comme précisé dans le guide de définition de la DERU, pour la conformité à la Directive Européenne des usines de moins de 2000 EH notre calcul est réalisé par rapport aux normes fixées dans l'arrêté du 22 juin 2007.

	2010	2011	2012	2013	2014
Conformité à la Directive Européenne	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Conformité à l'arrêté préfectoral	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Boues évacuées

ST AMAND	Produit brut (t)	Matières sèches (t)	Siccité (%)	Destination (%) *
Compostage norme NF	1092,9	254,20	23,26 %	100,00 %
Total	**1092,9**	**254,20**	**23,26 %**	**100,00 %**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

Taux de boues évacuées selon des filières conformes

	2010	2011	2012	2013	2014
Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)	100	100	100	100	100

Sous-produits évacués par destination et par an

	2010	2011	2012	2013	2014
Refus de dégrillage évacués en Centre de stockage de déchets (t)	28,5	24,6		22,9	29,5
Sables évacués en Centre de stockage de déchets (t)	10,5	5,7		12,2	16,9
Sables évacués vers une autre STEP (t)	6,0				
Graisses évacuées en Compostage norme NF(m3)		30,4	19,8	13,0	29,2
Graisses évacuées vers une autre STEP (m3)	25,5				

STEP de Meillant

Les volumes entrants sur le système de traitement s'élèvent pour l'année à 29 200 m3, soit un volume journalier de 80 m3/j. Le maximum atteint est de 80 m3/j. Les valeurs sont établies sur la base de 1 bilan d'autosurveillance journalier disponible. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 45 kg de DBO5 par jour.

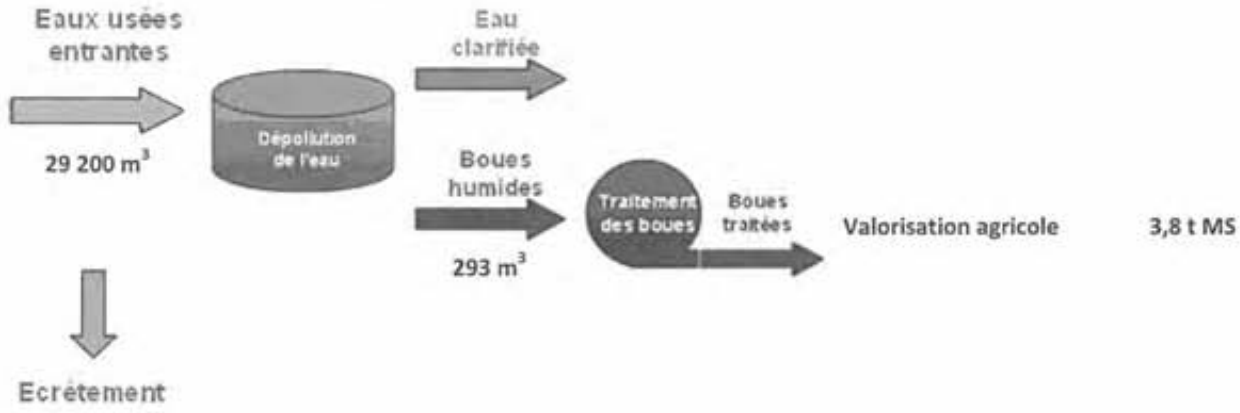

Evolution de la charge entrante sur le système de traitement

	2010	2011	2012	2013	2014
Volume entrant (m3/j)	**112**	**225**	**65**	**176**	**80**
Capacité hydraulique (m3/j)	160	160	160	160	160
Charge DBO5 entrante (kg/j)	**22**	**59**	**11**	**18**	**10**
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	45	45	45	45	45

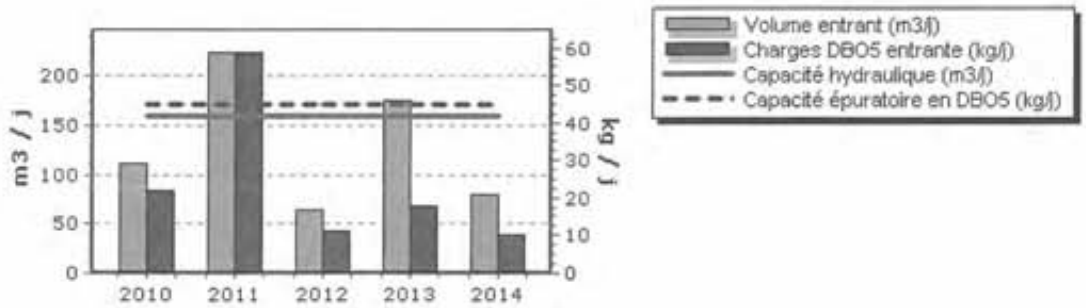

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	Pt
Nombre de bilans disponibles	1	1	1	1	1	1
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	33	10	11	3,4	3,4	0,5
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	2,8	0,3	0,6	0,4	0,8	0,4
Rendement moyen annuel (%)	92	97	94	87	75	17
Prescription de rejet - Rendement minimal par bilan (%)	90,00	90,00	90,00	85,00		
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	29	3	7	4,5	8,8	3,9
Prescription de rejet - Concentration maximale par bilan (mg/l)	90	25	30	10,0		

Les valeurs moyennes observées (concentration, charge et rendement) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

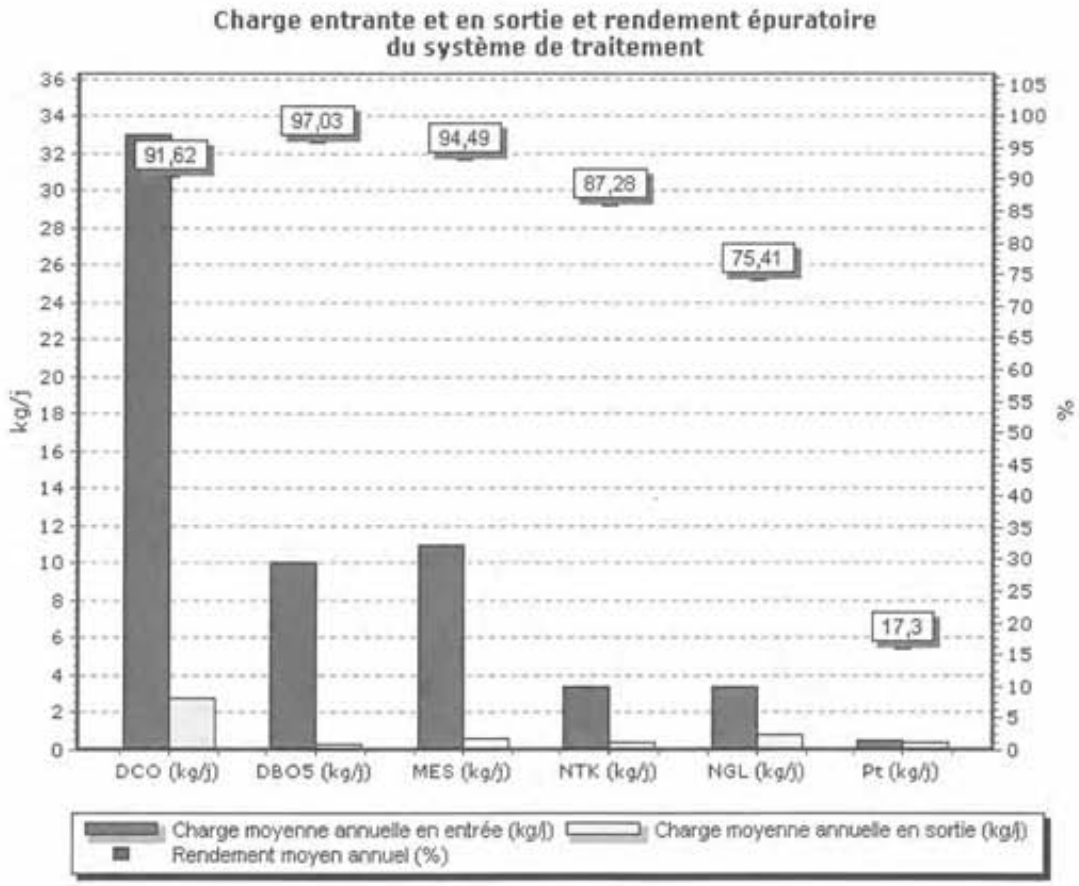

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Evaluations réalisées sur la base des bilans en Conditions Normales de Fonctionnement (CNF). Comme précisé dans le guide de définition de la DERU, pour la conformité à la Directive Européenne des usines de moins de 2000 EH notre calcul est réalisé par rapport aux normes fixées dans l'arrêté du 22 juin 2007.

	2010	2011	2012	2013	2014
Conformité à la Directive Européenne	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Conformité à l'arrêté préfectoral	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Boues évacuées

STEP de Meillant	Produit brut (t)	Matières sèches (t)	Siccité (%)	Destination (%) *
Valorisation agricole	110	3,80	3,45 %	100,00 %
Total	**110**	**3,80**	**3,45 %**	**100,00 %**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

Taux de boues évacuées selon des filières conformes

	2010	2011	2012	2013	2014
Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)		100	100	100	100

Sous-produits évacués par destination et par an

	2010	2011	2012	2013	2014
Refus de dégrillage évacués en Centre de stockage de déchets (t)	1,2	1,1	1,9	1,3	1,5
Graisses évacuées vers une autre STEP (m3)	1,0	4,0			5,0

Step Orval

Les volumes entrants sur le système de traitement s'élèvent pour l'année à 77 631 m3, soit un volume journalier de 213 m3/j. Le maximum atteint est de 720 m3/j. Les valeurs sont établies sur la base de 12 bilans d'autosurveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 138 kg de DBO5 par jour.

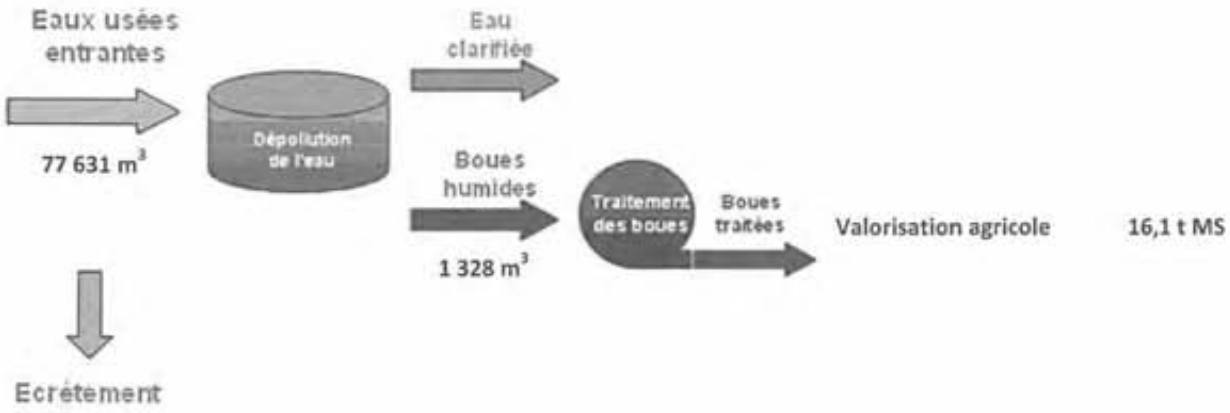

Evolution de la charge entrante sur le système de traitement

	2010	2011	2012	2013	2014
Volume entrant (m3/j)	**207**	**254**	**261**	**385**	**213**
Capacité hydraulique (m3/j)	460	460	460	460	460
Charge DBO5 entrante (kg/j)	**80**	**120**	**92**	**108**	**81**
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	138	138	138	138	138

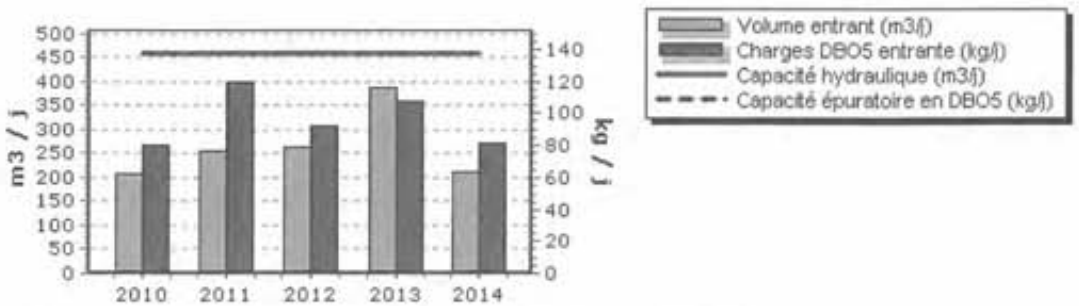

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	Pt
Nombre de bilans disponibles	12	12	12	12	12	12
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	211	81	123	21,1	21,2	2,3
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	7,5	0,5	2,6	1,3	2,6	0,3
Rendement moyen annuel (%)	96	99	98	94	88	86
Prescription de rejet - Rendement minimal par bilan (%)	75,00	80,00	90,00			

Prescription de rejet - Rendement moyen annuel minimal (%)				75	70	80
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	39	3	13	6,6	13,2	1,7
Prescription de rejet - Concentration maximale par bilan (mg/l)	125	25	35			
Prescription de rejet - Concentration moyenne annuelle maximale (mg/l)				20,0	25,0	2,0

Les valeurs moyennes observées (concentration, charge et rendement) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Charge entrante et en sortie et rendement épuratoire du système de traitement

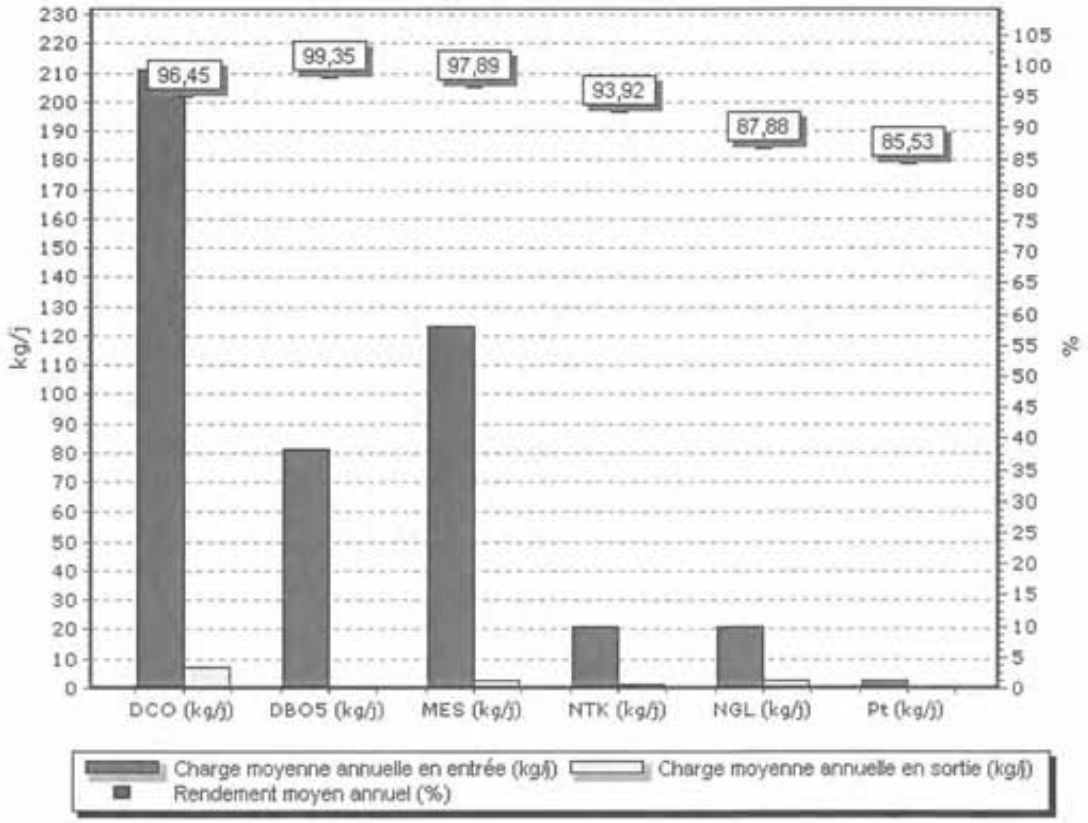

Conformité des performances des équipements d'épuration

Cette évaluation ne concerne que les paramètres évalués sur chaque bilan et ne tient pas compte de ceux évalués en moyenne annuelle.

	2010	2011	2012	2013	2014
Pour information, nombre de bilans en CNF (*)	12	12	11	9	11
Nombre de bilans en CNF(**) conformes / nombre de bilans en CNF (%)	100,0	100,0	91,0	100,0	91,0
Charge moyenne DBO5 (kg/j)	80	120	92	108	81

(*) hors bilans inutilisables (panne sur un préleveur par exemple)
(**) Conditions Normales de Fonctionnement

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Evaluations réalisées sur la base des bilans en Conditions Normales de Fonctionnement (CNF). Comme précisé dans le guide de définition de la DERU, pour la conformité à la Directive Européenne des usines de moins de 2000 EH notre calcul est réalisé par rapport aux normes fixées dans l'arrêté du 22 juin 2007.

	2010	2011	2012	2013	2014
Conformité à la Directive Européenne	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Conformité à l'arrêté préfectoral	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Boues évacuées

Step Orval	Produit brut (t)	Matières sèches (t)	Siccité (%)	Destination (%) *
Valorisation agricole	897	16,10	1,79 %	100,00 %
Total	**897**	**16,10**	**1,79 %**	**100,00 %**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

Taux de boues évacuées selon des filières conformes

	2010	2011	2012	2013	2014
Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)	100	100	100	100	100

Sous-produits évacués par destination et par an

	2010	2011	2012	2013	2014
Refus de dégrillage évacués en Centre de stockage de déchets (t)	3,9	3,1	3,0	2,8	13,3
Sables évacués vers une autre STEP (t)	10,5	3,5	2,0	0,5	3,3
Graisses évacuées vers une autre STEP (m3)	38,0	17,0	10,0	12,0	38,0

STEP BESSAIS-LE-FROMENTAL

Les volumes entrants sur le système de traitement s'élèvent pour l'année à 10 917 m3, soit un volume journalier de 30 m3/j. Le maximum atteint est de 118 m3/j. Les valeurs sont établies sur la base de 1 bilans d'autosurveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 12 kg de DBO5 par jour.

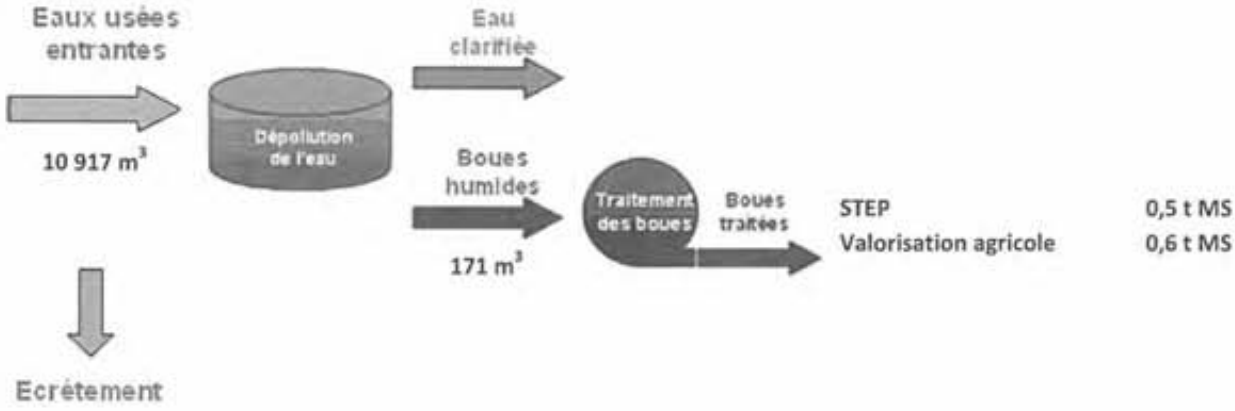

Evolution de la charge entrante sur le système de traitement

	2010	2011	2012	2013	2014
Volume entrant (m3/j)				**29**	**30**
Charge DBO5 entrante (kg/j)				**4**	**3**
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)				12	12

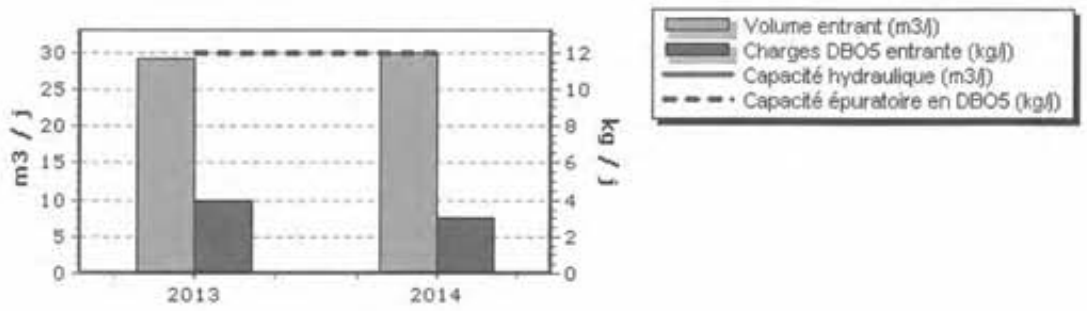

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	Pt
Nombre de bilans disponibles	1	1	1	1	1	1
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	6	3	5	0,7	0,8	0,1
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	1,1	0,1	0,4	0,2	0,3	0,3
Rendement moyen annuel (%)	83	98	93	66	66	-203
Prescription de rejet - Rendement minimal par bilan (%)	60,00	60,00	50,00			
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	30	2	10	6,8	7,6	7,3
Prescription de rejet - Concentration maximale par bilan (mg/l)		35				

Les valeurs moyennes observées (concentration, charge et rendement) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Charge entrante et en sortie et rendement épuratoire du système de traitement

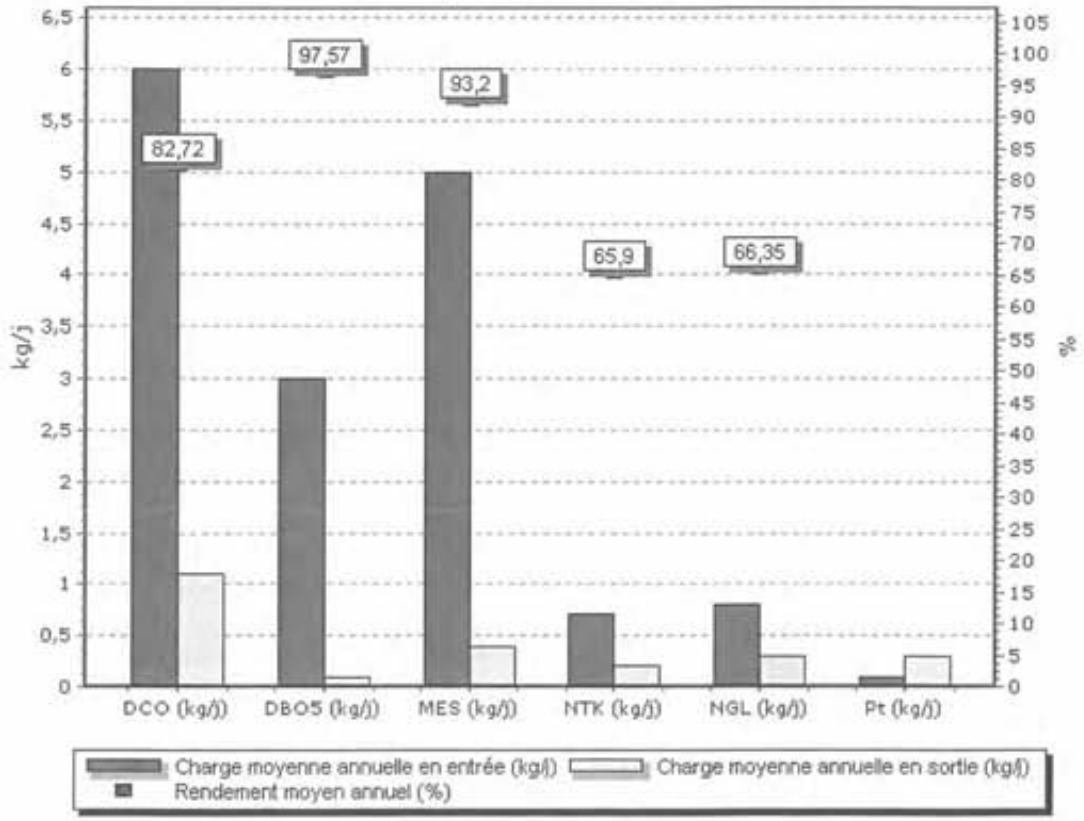

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Evaluations réalisées sur la base des bilans en Conditions Normales de Fonctionnement (CNF). Comme précisé dans le guide de définition de la DERU, pour la conformité à la Directive Européenne des usines de moins de 2000 EH notre calcul est réalisé par rapport aux normes fixées dans l'arrêté du 22 juin 2007.

	2010	2011	2012	2013	2014
Conformité à la Directive Européenne				100 %	100 %
Conformité à l'arrêté préfectoral				100 %	100 %

Boues évacuées

STEP_BESSAIS-LE-FROMENTAL	Produit brut (t)	Matières sèches (t)	Siccité (%)	Destination (%) *
Valorisation agricole	32	0,60	1,88 %	54,55 %
Station d'épuration	16	0,50	3,13 %	45,45 %
Total	**48**	**1,10**	**2,29 %**	**100,00 %**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

Taux de boues évacuées selon des filières conformes

	2010	2011	2012	2013	2014
Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)					100

Sous-produits évacués par destination et par an

	2010	2011	2012	2013	2014
Refus de dégrillage évacués vers une autre STEP (t)				0,3	
Graisses évacuées vers une autre STEP (m3)				8,0	10,0

STEP COUST

Les volumes entrants sur le système de traitement s'élèvent pour l'année à 86 m3. Un premier bilan de fonctionnement pendant 24 heures sera réalisé en 2015.

1. Station d'épuration de Saint-Amand-Montrond :

Tous les bilans réalisés en 2014 respectent la réglementation.
Pour les matières de vidanges, la mise en service en 2013 de la nouvelle aire de dépotage permet de lisser la charge et donc de diminuer les pics de pollution. Afin d'optimiser le fonctionnement, le dégrilleur permettant d'enlever les matières grossières a été remplacé par Veolia Eau en 2013.
Pour les industriels, la Collectivité doit envisager la mise en place de contrôle d'assainissement non domestique. Ces contrôles permettent d'identifier les industriels, les commerçants et les artisans ayant des rejets polluants afin de mettre en place un suivi de leurs rejets pour limiter davantage leur charge polluante.
Le silo a boues s'est effondré en juin 2013. Afin de poursuivre le bon fonctionnement nous réalisé les travaux nécessaires pour le by passer et poursuivre l'évacuation des boues. La démolition de ce silo e a été réalisée en 2014. Les modifications permettant de ne plus utiliser le silo de stockage des boues, ont été réalisées début 2014.

2. Station d'épuration d'Orval :

Un bilan réalisé en novembre est non conforme pour les paramètres MES et Phosphore Total, cependant **la station est conforme à son arrêté de rejet en 2014**.
La capacité de stockage des boues étant insuffisante, une table d'égouttage a été installée en 2014. De plus l'ancien silo a été couvert (mise en place d'une désodorisation). Un nouveau prétraitement a été construit.
En application de l'arrêté, le point de rejet été déplacé de la Loubière vers le Cher (milieu récepteur aux capacités épuratoires plus importantes).

3. Station d'épuration de Meillant :

Le bilan réalisé en 2014 est conforme. Cependant cela ne doit masquer le fait que la station est obsolète. La collectivité étudie la faisabilité d'une nouvelle station.

4. Station d'épuration de Bessais le Fromental :

Le bilan réalisé en 2014 est conforme. La construction d'un silo pour le stockage des boues est cependant nécessaire. Veolia a présenté une étude pour le dimensionnement.

5. Station de Coust :

Les premiers abonnés ont commencé à se raccorder en 2014.

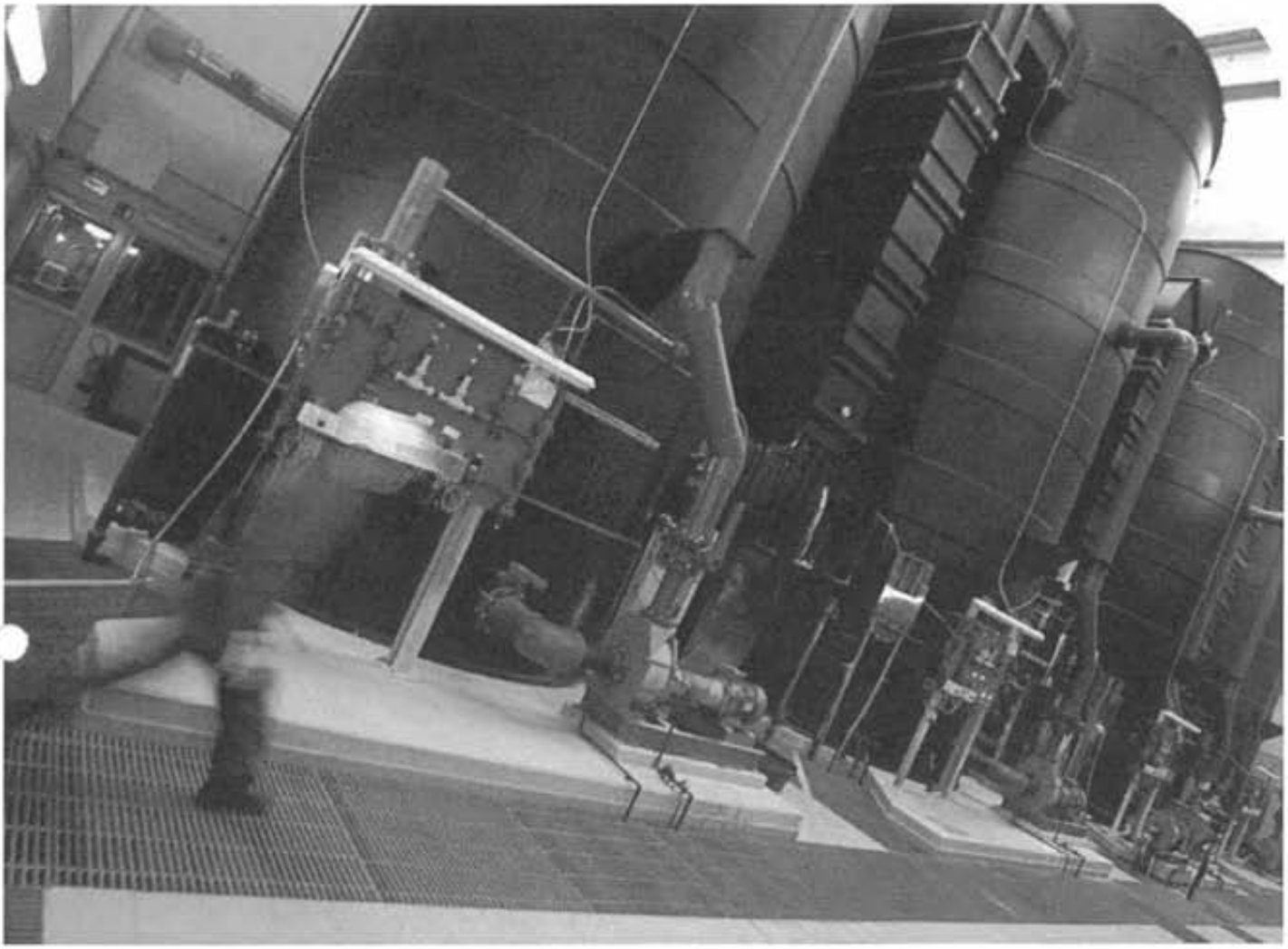

VEOLIA

3.
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

3.1. L'inventaire des biens du service

L'inventaire des équipements et installations qui constituent le patrimoine du service, permet d'en connaître l'état et d'en suivre l'évolution. Il distingue :

- les biens financés par la Collectivité et mis à la disposition du délégataire au début et en cours du contrat,
- les biens financés par le délégataire dans le cadre du contrat en précisant s'il s'agit de biens de retour ou de biens de reprise.

L'inventaire englobe les canalisations, les branchements, le matériel électromécanique et le génie civil. Il comporte également, dans la mesure du possible, une description sommaire.

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'assainissement est composé :

- des usines d'épuration
- des postes de relèvement
- des réseaux de collecte
- des équipements du réseau
- des branchements

→ *Les installations et ouvrages de collecte*

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)	Qualification
Orcenais	9	150		Bien de retour
ST AMAND	1 200	20 000	4 000	Bien de retour
STEP de Meillant	45	750	160	Bien de retour
Step Orval	138	2 300	460	Bien de retour
STEP_BESSAIS-LE-FROMENTAL	12	200		Bien de retour
STEP_COUST	27	450	73	Bien de retour
Capacité totale :	**1 431**	**23 850**	**4 693**	

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Autres installations	Qualification
FOSSE_DREVANT_LA GODINE	Bien de retour
FOSSE_DREVANT_LES CHEVAUX	Bien de retour
FOSSE_DREVANT_SALLE POLYVALENTE	Bien de retour
FOSSE_MARCAIS	Bien de retour
FOSSE_NOZIERES_L'ECOLE	Bien de retour
FOSSE_NOZIERES_LES MAISONS	Bien de retour

Poste de relèvement / refoulement	type	Débit des pompes (m3/h)	Qualification
Avenue J. Giraudoux SAINT-AMAND	Relèvement		Bien de retour
Autel La Patrie SAINT-AMAND	Relèvement	26	Bien de retour
Chemin de Marigny SAINT-AMAND	Relèvement	18	Bien de retour
Espace des chaumes MEILLANT	Relèvement	8	Bien de retour
G. De Gaulle Marenbert St-AMAND	Relèvement	21	Bien de retour
Le Moulin Orval	Relèvement		Bien de retour
L'Eglise Orval	Relèvement	13	Bien de retour
L'Ombrée Orval	Relèvement	10	Bien de retour
Moulin des Forges SAINT-AMAND	Relèvement	15	Bien de retour
Parc la Loubière Orval	Relèvement	35	Bien de retour
PR_COUST_CIMETIERE	Relèvement		Bien de retour
PR_DREVANT_ILOT-DE-GODINE	Relèvement		Bien de retour
PR_ORVAL_RESIDENCE-DES-ROSEAUX	Relèvement	25	Bien de retour
PR_ST-AMAND_CAMPING	Relèvement		Bien de retour
PR_ST-AMAND_CHAMP-DE-FOIRE	Relèvement		Bien de retour
PR_ST-AMAND_HONORE-BALZAC	Relèvement	30	Bien de retour
PR_ST-AMAND_RTE-DE-BOURGES	Relèvement	30	Bien de retour
PR_ST-AMAND_ZAC-DES-CARMES	Relèvement		Bien de retour
Route d'uzay MEILLANT	Relèvement	8	Bien de retour
Rte de BOURGES NOIRLAC St AMAND	Relèvement	32	Bien de retour
Rte de La Ferolle Orval	Relèvement	9	Bien de retour
Rue A. France SAINT-AMAND	Relèvement	30	Bien de retour
Rue Billeron SAINT-AMAND	Relèvement	110	Bien de retour
Rue du Limousin SAINT-AMAND	Relèvement	10	Bien de retour
Rue Tissier SAINT-AMAND	Relèvement	15	Bien de retour
SNCF Orval	Relèvement	27	Bien de retour
Valmy Pont Pierre Saint-Amand	Relèvement	12	Bien de retour

→ *Les réseaux de collecte*

Canalisations		Qualification
Canalisations gravitaires (ml)	90 195	Bien de retour
dont eaux usées (séparatif)	90 195	Bien de retour
dont unitaires	0	Bien de retour
dont pluviales (séparatif)	0	Bien de retour
Canalisations de refoulement (ml)	6 989	Bien de retour
dont eaux usées (séparatif)	6 989	Bien de retour

→ *Les équipements du réseau*

Equipements de réseau		Qualification
Nombre de regards	1 912	Bien de retour

→ *Les branchements en domaine public*

Branchements		Qualification
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	4 986	Bien de retour
Nombre de branchements eaux pluviales séparatifs	0	Bien de retour

→ *Synthèse de l'évolution du patrimoine*

Canalisations	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Longueur totale du réseau (km)	56,6	57,0	94,5	94,5	97,2	2,9%
Canalisations gravitaires (ml)	53 973	54 013	88 398	88 398	90 195	2,0%
dont eaux usées (séparatif)	53 973	54 013	88 398	88 398	90 195	2,0%
dont unitaires					0	
dont pluviales (séparatif)					0	
Canalisations de refoulement (ml)	2 660	2 989	6 147	6 147	6 989	13,7%
dont eaux usées (séparatif)	2 660	2 989	6 147	6 147	6 989	13,7%
Branchements	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**N/N-1**
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	4 941	4 958	4 967	4 977	4 986	0,2%
Nombre de branchements eaux pluviales séparatifs	0	0	0	0	0	0%
Ouvrages annexes	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**N/N-1**
Nombre de regards	1 912	1 912	1 912	1 912	1 912	0,0%

3.2. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments..., constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en bon état des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un système d'information géographique. L'analyse de ces données permet d'apporter à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder au bon moment aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités en matière de travaux d'investissement et de renouvellement.

3.2.1. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX ET SYNTHESE DES OPERATIONS REALISEES [P202.2]

La loi de Grenelle 2 s'inscrit dans le plan national d'adaptation au changement climatique de 2011.

Rappels des obligations réglementaires issues de la loi Grenelle 2

Le décret du 27 janvier 2012 (« limitation des pertes en eau sur les réseaux ») précise qu'à l'échéance initiale du 31 décembre 2013, les collectivités doivent avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement.

L'article 36 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 reporte au 31 décembre 2014 (et non plus au 31 décembre 2013) l'échéance à laquelle les collectivités doivent avoir établi le descriptif détaillé de leurs réseaux, et précise les conditions à satisfaire par le service pour que, le cas échéant, celui-ci évite le doublement de la redevance prévu au décret du 27 janvier 2012.

L'arrêté du 2 décembre 2013 (JO du 19 décembre 2013) assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service à travers un nouveau barème sur 120 points de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (précédent barème sur 100 points). Pour s'assurer que le service dispose du descriptif détaillé, l'indice devra atteindre un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

Calculée sur le barème de 120 points, la valeur de cet indice P202.2 pour l'année 2014 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2010	2011	2012	2013	2014
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				15	29

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Valeur si pas de seuil	Valeur officielle
ICGPR Existence d'un plan des réseaux	10	10
ICGPR Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
ICGPR Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	14	14
ICGPR Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	0	0
ICGPR Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	0	0
ICGPR Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	0
ICGPR Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	0
ICGPR Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	0	0
ICGPR Localisation des autres interventions	10	0
ICGPR Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	0	0
ICGPR Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
Total:	69	29

Il n'atteint pas le seuil des 40 points. En conséquence, le service ne peut prétendre disposer du descriptif détaillé tel qu'exigé par le décret « pertes en eau » du 27 janvier 2012.
En conséquence, un plan d'actions est à mettre en œuvre pour que :

- D'une part, la valeur de l'indice atteigne la valeur seuil de 40 points afin que le service dispose durablement du descriptif détaillé ;
- D'autre part, le service puisse bénéficier des points additionnels compris entre les cotations 45 et 120 points du nouveau barème en vigueur ; points additionnels d'ores et déjà accessibles pour le service mais non comptabilisables compte-tenu de la toute nouvelle réglementation.

Ce plan d'action qui n'a pu être mis en œuvre en 2013 du fait de la publication tardive de l'arrêté du 2 décembre 2013 (JO du 19 décembre 2013, au regard d'une échéance fixée au 31 décembre 2013) visera à compléter l'inventaire des canalisations par des informations relatives à leur date de pose (à défaut, leur période de pose) et/ou à leur matériau et diamètre. Les modalités d'accès aux informations à recueillir, ou la confirmation de celles partielles disponibles mais sujettes à de fortes incertitudes, seront à définir selon l'historique des informations dont dispose vos services. A titre d'exemple, la période de pose des canalisations peut être indirectement identifiée par le biais des phases successives d'urbanisation du territoire.

Dans le cadre de sa mission de délégataire du service, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions et interventions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.3. La gestion du patrimoine

3.3.1. Les installations

→ La maintenance du patrimoine existant

Installation	Date	Commentaires
STATION D'ÉPURATION DE SAINT AMAND MONTROND	Tous les mois	Graissage des vis de relevage 1 et 2
STATION D'ÉPURATION DE SAINT AMAND MONTROND	Tous les mois	Graissage du dégrilleur
STATION D'ÉPURATION DE SAINT AMAND MONTROND	Toutes les semaines	Contrôle et étalonnage de la sonde d'oxydoréduction
STATION D'ÉPURATION DE SAINT AMAND MONTROND	Tous les mois	Contrôle et étalonnage des préleveurs en continu
STATION D'ÉPURATION DE SAINT AMAND MONTROND	Tous les 6 mois	Contrôle et étalonnage de la sonde débitmétrique
STATION D'ÉPURATION DE SAINT AMAND MONTROND	Tous les mois	Graissage de la centrifugeuse
STATION D'ÉPURATION DE SAINT AMAND MONTROND	Novembre	Maintenance
STATION D'ÉPURATION DE SAINT AMAND MONTROND	Juin	Vidanges des tous les motoréducteurs (turbines, ponts racleurs, dégrilleurs etc.)
STATION D'ÉPURATION D'ORVAL	Tous les mois	Contrôle et étalonnage de la sonde d'oxydoréduction
STATION D'ÉPURATION D'ORVAL	Tous les mois	Contrôle et étalonnage des préleveurs en continu
STATION D'ÉPURATION D'ORVAL	Tous les 6 mois	Contrôle et étalonnage de la sonde débitmétrique
STATION D'ÉPURATION D'ORVAL	Tous les trimestres	Graissage du dégrilleur, du pont racleur du dégraisseur et du pont racleur du clarificateur
STATION D'ÉPURATION D'ORVAL	Juin	Vidanges des tous les motoréducteurs (turbine, ponts racleurs, dégrilleurs etc.)
STATION D'ÉPURATION DE MEILLANT	Juin	Maintenance de la turbine d'aération

→ *Intervention avec un camion hydrocureur :*

Installation	Date	Type d'intervention
STEP ST AMAND	08/01/2014	ENTRETIEN
STEP ST AMAND	15/01/2014	ENTRETIEN
STEP ST AMAND	15/01/2014	ENTRETIEN
STEP ORVAL	22/01/2014	ENTRETIEN
STEP ST AMAND	13/02/2014	ENTRETIEN
STEP ST AMAND	04/03/2014	ENTRETIEN
STEP ST AMAND	24/03/2014	ENTRETIEN
STEP ORVAL	02/04/2014	ENTRETIEN
LAGUNE ORCENAIS	02/04/2014	ENTRETIEN
STEP BESSAIS LE FROMENTAL	14/04/2014	ENTRETIEN
STEP ST AMAND	15/04/2014	ENTRETIEN
STEP ORVAL	15/05/2014	ENTRETIEN
STEP ST AMAND	19/05/2014	ENTRETIEN
STEP MEILLANT	28/05/2014	ENTRETIEN
STEP ORVAL	23/06/2014	ENTRETIEN
STEP ST AMAND	26/06/2014	ENTRETIEN
STEP ST AMAND	21/07/2014	ENTRETIEN
STEP ST AMAND	06/08/2014	ENTRETIEN
STEP ST AMAND	10/09/2014	ENTRETIEN
LAGUNE ORCENAIS	15/09/2014	ENTRETIEN
STEP BESSAIS LE FROMENTAL	15/09/2014	ENTRETIEN
STEP BESSAIS LE FROMENTAL	15/09/2014	ENTRETIEN
STEP ST AMAND	22/09/2014	ENTRETIEN
LES MAISONS NOZIÈRES	30/09/2014	ENTRETIEN
STEP ST AMAND	07/10/2014	ENTRETIEN
MAIRIE NOZIÈRES	07/10/2014	ENTRETIEN
BOURG MARÇAIS	21/10/2014	ENTRETIEN
SALLES DES FETES DREVANT	21/10/2014	ENTRETIEN
LOTISSEMENT DES CHEVAUX DREVANT	21/10/2014	ENTRETIEN
STEP ORVAL	06/11/2014	ENTRETIEN
STEP ST AMAND	17/11/2014	ENTRETIEN
STEP ST AMAND	11/12/2014	ENTRETIEN
PR LE MOULIN ORVAL	14/01/2014	NETTOYAGE A BLANC
PR LE MOULIN ORVAL	22/01/2014	NETTOYAGE A BLANC
PR LE MOULIN ST AMAND	19/02/2014	NETTOYAGE A BLANC
PR HONORÉ DE BALZAC ST AMAND	25/03/2014	NETTOYAGE A BLANC
PR BILLERON ST AMAND	12/05/2014	NETTOYAGE A BLANC
PR RTE D'UZAY MEILLANT	28/05/2014	NETTOYAGE A BLANC
PR ESPACE DES CHAUMES MEILLANT	28/05/2014	NETTOYAGE A BLANC
PR L'OMBRÉE ORVAL	23/06/2014	NETTOYAGE A BLANC
PR RUE DE LA FEROLLE ORVAL	23/06/2014	NETTOYAGE A BLANC
PR SNCF ORVAL	23/06/2014	NETTOYAGE A BLANC

PR LE MOULIN ST AMAND	28/07/2014	NETTOYAGE A BLANC
PR LIMOUSIN ST AMAND	28/07/2014	NETTOYAGE A BLANC
PR ANATOLE FRANCE ST AMAND	28/07/2014	NETTOYAGE A BLANC
PR HONORÉ DE BALZAC ST AMAND	28/07/2014	NETTOYAGE A BLANC
PR ZAC DES CARMES ST AMAND	28/07/2014	NETTOYAGE A BLANC
PR LE NOIRLAC ST AMAND	29/07/2014	NETTOYAGE A BLANC
PR RTE DE BOURGES ST AMAND	29/07/2014	NETTOYAGE A BLANC
PR PRÈS DES JONCS ST AMAND	04/08/2014	NETTOYAGE A BLANC
PR CHEMIN DE MARIGNY ST AMAND	04/08/2014	NETTOYAGE A BLANC
PR VALMY ST AMAND	04/08/2014	NETTOYAGE A BLANC
PR AUTEL DE LA PATRIE ST AMAND	06/08/2014	NETTOYAGE A BLANC
PR CAMPING ST AMAND	06/08/2014	NETTOYAGE A BLANC
PR PRÈS DE BILLERON ST AMAND	23/09/2014	NETTOYAGE A BLANC
PR ILOT DE LA GODINE DREVANT	21/10/2014	NETTOYAGE A BLANC
PR LE MOULIN ST AMAND	29/10/2014	NETTOYAGE A BLANC
PR LES ROSEAUX ORVAL	29/10/2014	NETTOYAGE A BLANC
PR L'EGLISE ORVAL	29/10/2014	NETTOYAGE A BLANC
PR L'OMBRÉE ORVAL	29/10/2014	NETTOYAGE A BLANC
PR LA FEROLLE ORVAL	29/10/2014	NETTOYAGE A BLANC
PR SNCF ORVAL	29/10/2014	NETTOYAGE A BLANC
PR ANATOLE FRANCE ST AMAND	27/11/2014	NETTOYAGE A BLANC
PR LE NOIRLAC ST AMAND	03/12/2014	NETTOYAGE A BLANC
PR BILLERON ST AMAND	11/12/2014	NETTOYAGE A BLANC

→ *Contrôle réglementaire :*

1) Vérification de la conformité électrique de l'ensemble des installations électromécaniques par un organisme agréé : APAVE

2) Vérification de la conformité de l'ensemble des matériels de levage par un organisme agréé : APAVE

→ *Les renouvellements réalisés*

Installation	Date de réalisation	Commentaires
SAINT AMAND MONTROND PR RUE DU LIMOUSIN	31/12/2014	POMPE RELEVEMENT 2
STEP DE SAINT AMAND MONTROND	18/01/2014	CENTRIFUGEUSE, BOL, PLATEAU, PALIERS ET ACCESSOIRES
STEP DE SAINT AMAND MONTROND	28/11/2014	POMPE A POLYMERE
STEP DE SAINT AMAND MONTROND	21/04/2014	CENTRIFUGEUSE : LIMITEUR DE COUPLE ET ACCESSOIRES
STEP DE SAINT AMAND MONTROND	28/11/2014	MOTOREACTEUR AERATION TURBINE 2
STEP DE SAINT AMAND MONTROND	07/10/2014	ACCESSOIRES RACLAGE DES GRAISSES
STEP DE SAINT AMAND MONTROND	01/12/2014	REDUCTEUR VIS 1
STEP DE SAINT AMAND MONTROND	08/08/2014	VARIATEUR FREQUENCE MALAXEUR
STEP DE SAINT AMAND MONTROND	11/06/2014	POMPE GAVEUSE A LOBES BORGER
STEP DE SAINT AMAND MONTROND	21/04/2014	RETRANSMETTEUR_TELEGESTION
STEP ORVAL	21/10/2014	DEBITMETRE SORTIE
STEP ORVAL	15/12/2014	PRELEVEUR SORTIE
ORVAL PR RUE DU MOULIN	05/12/2014	POMPE IMMERGEE 2
STEP ORVAL	20/05/2014	REGULATION DE LA SONDE AERATION
STEP DE SAINT AMAND MONTROND	23/04/2014	BASSIN ANOXIE POMPE 3
STEP DE SAINT AMAND MONTROND	11/12/2014	POMPE RECIRCULATION 1
SAINT AMAND MONTROND PR LE NOIRLAC	04/12/2014	POMPE RELEVEMENT 1
STEP ORVAL	20/05/2014	ARMOIRE DE COMMANDE PRINCIPALE

Interventions de renouvellement

Renouvellement de la télégestion
à la station d'épuration de Saint Amand Montrond

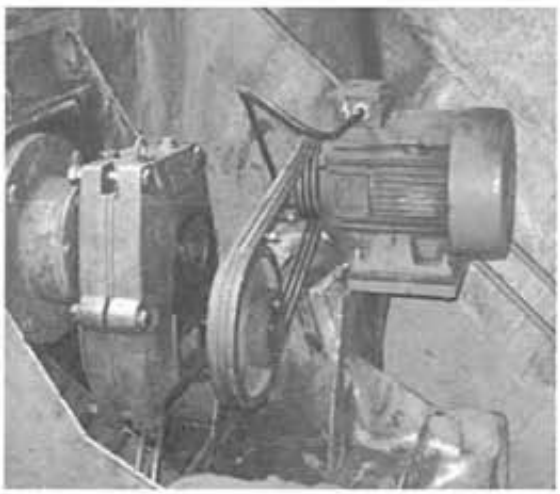

Avant

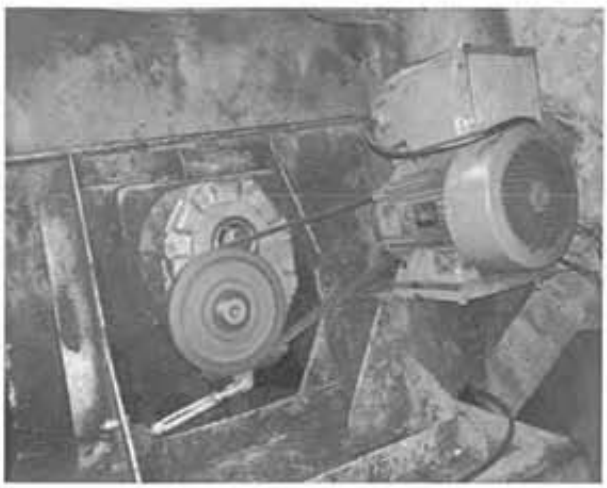

Après

Renouvellement du réducteur de la vis de relèvement n°1
à la station d'épuration de Saint Amand Montrond

Renouvellement du raclage des graisses
à la station d'épuration de Saint Amand Montrond

Avant

Après

Renouvellement du motoréducteur de la turbine n°2
à la station d'épuration de Saint Amand Montrond

Renouvellement de la pompe n°3 pour la liqueur mixte
à la station d'épuration de Saint Amand Montrond

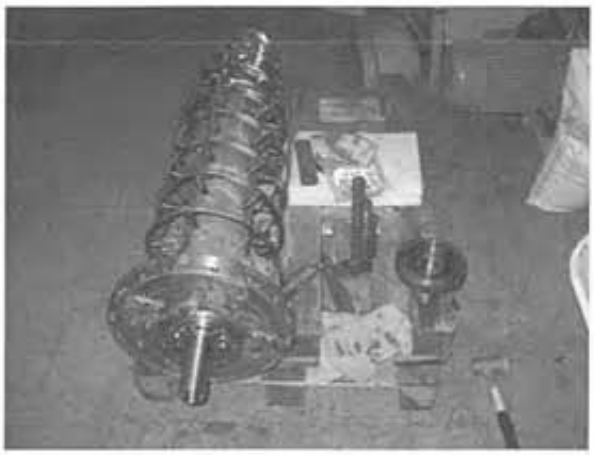

Avant

Après

Rénovation du bol de la centrifugeuse
à la station d'épuration de Saint Amand Montrond

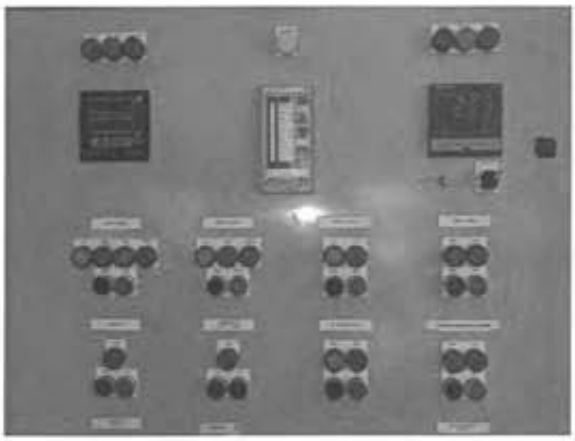

Renouvellement du limiteur de couple de la centrifugeuse
à la station d'épuration de Saint Amand Montrond

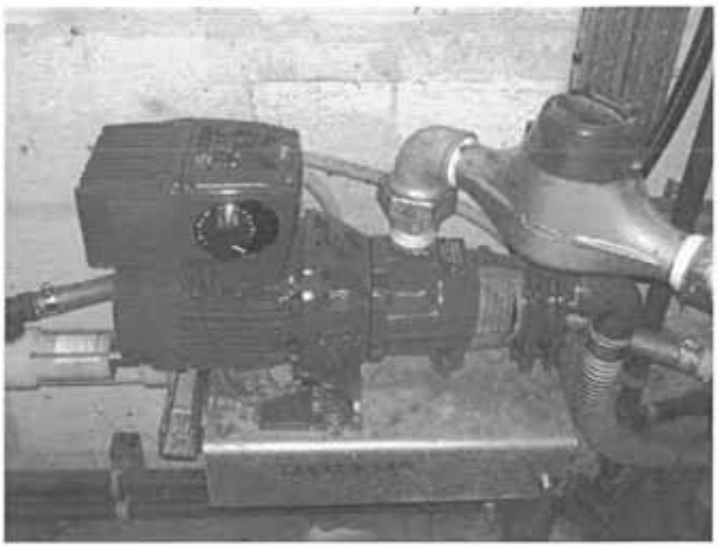

Renouvellement de la pompe de polymère pour déshydrater les boues
à la station d'épuration de Saint Amand Montrond

Avant

Après

Renouvellement de l'armoire électrique de commande
à la station d'épuration d'Orval

Renouvellement du débitmètre entrée
à la station d'épuration d'Orval

Renouvellement du débitmètre sortie à la station d'épuration d'Orval

→ *Les travaux neufs réalisés sur les installations*

Installation	Date de réalisation	Travaux réalisés
STEP DE ST AMAND	04/06/2014	DEMOLITION DU SILO
STEP DE ST AMAND	05/05/2014	MODIFICATION DE LA REPRISE DES BOUES POUR ALIMENTER LA CENTRIFUGEUSE
STEP DE ST AMAND	01/06/2014	OPTIMISATION FILIERE BOUES
STEP ORVAL	2014	OPTIMISATION DE LA STEP D'ORVAL AVEC : - PRE TRAITEMENT NEUF - MISE EN PLACE DE LA TABLE D'EGOUTTAGE - EQUIPEMENTS D'AUTOSURVEILLANCE - COUVERTURE DU SILO A BOUES - POSTE D'EAU INDUSTRIELLE
NOZIERES « LES MAISONS »	2014	RENOUVELLEMENT DU CAPOT DU REGARD DE LA FOSSE TOUTES EAUX

Avant

En cours

Démolition du silo à boues
à la station d'épuration de Saint Amand Montrond

Mise en place d'un canal de comptage et d'un débitmètre à l'entrée
de la station d'épuration d'Orval

Renouvellement du dégrilleur à l'entrée
de la station d'épuration d'Orval

Mise en place d'une table d'égouttage pour épaissir les boues
à la station d'épuration d'Orval

Mise en place d'une couverture sur le silo à boues
de la station d'épuration d'Orval

Mise en place d'un poste d'eau industrielle
à la station d'épuration d'Orval

Renouvellement de la télégestion
à la station d'épuration d'Orval

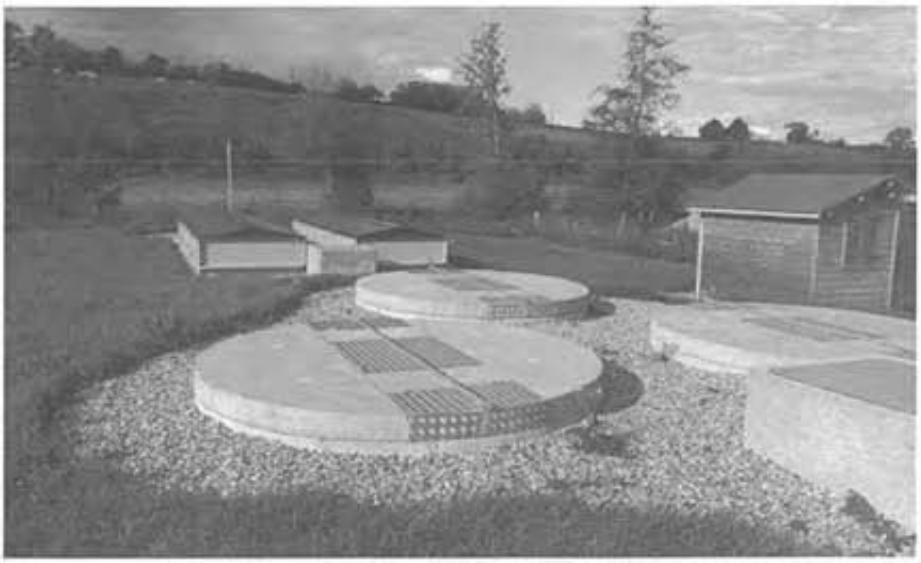

Station d'épuration de Coust

Avant

Après

Renouvellement du capot de la fosse des Maisons à Nozières

3.3.2. LES RESEAUX ET BRANCHEMENTS

→ Les travaux neufs sur le réseau réalisés par la collectivité

Lieu ou ouvrage	Description
COUST_RESEAU	TRAVAUX EN COURS
BESSAIS LE FROMENTAL_RESEAU BOURG	CHEMISAGE DU RESEAU
MEILLANT_RESEAU RUE DES CHAUMES	CHEMISAGE DU RESEAU
MEILLANT_RESEAU RUE DE LA BAILLITE	CHEMISAGE DU RESEAU
MEILLANT_RESEAU RUE DU FOURNEAU	CHEMISAGE DU RESEAU
MEILLANT_RESEAU ROUTE D'UZAY LE VENON	CHEMISAGE DU RESEAU
MEILLANT_RESEAU RUE DES CAS	CHEMISAGE DU RESEAU
ST AMAND_RUE MARENGO	POSE DE MANCHETTES

→ Les travaux sur les tampons d'assainissement

COMMUNE	NOM DE RUE	REMISE A NIVEAU	REMPLACEMENT PAR TAMPON NEUF	DATE REALISATION
BESSAIS LE FROMENTAL	Route de Sancoins	6	3	semaine 13
ST AMAND MONTROND	allée toulouse lautrec	4		semaine 24
MEILLANT	rte d'uzay le venon		3	semaine 36
MEILLANT	rue de la baillitte	1		semaine 36
MEILLANT	rue des chaumes	2		semaine 36
MEILLANT	rue fourneau		1	semaine 36
BESSAIS LE FROMENTAL	Route de Sancoins		2	Semaine 37
ST AMAND MONTROND	rue des victoires	11		semaine 44

→ *Les branchements neufs*

Commune	Date	Adresse	Nombre de branchements
MEILLANT	14/01/2014	8 BIS RUE DES CHAUMES	1
SAINT AMAND MONTROND	23/01/2014	46 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE	1
SAINT AMAND MONTROND	11/02/2014	LES DAUVERGNES AVENUE DU TOUR DE FRANCE	1
SAINT AMAND MONTROND	06/05/2014	54 RUE DES SABLES	1
SAINT AMAND MONTROND	03/06/2014	RUE DES SÉJOTS	1
SAINT AMAND MONTROND	05/06/2014	RUE DES SÉJOTS	1
SAINT AMAND MONTROND	25/07/2014	LES PINERONS	1
SAINT AMAND MONTROND	01/10/2014	CHEMIN D'ARPHEUILLES	1
SAINT AMAND MONTROND	02/10/2014	2 RUE JEAN MOULIN	1

3.4. Energie, réactifs de traitement, boues et sous-produits

3.4.1. L'ENERGIE

Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

→ Bilan énergétique du patrimoine

	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**918 679**	**877 512**	**978 733**	**1 022 772**	**1 037 165**	**1,4%**
Usine de dépollution	856 938	827 026	915 515	940 458	971 509	3,3%
Poste de relèvement	61 741	50 486	63 218	82 314	65 656	-20,2%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

3.4.2. LES REACTIFS

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- Assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation
- Réduire les quantités de réactifs à utiliser

→ La consommation de réactifs

Usine de dépollution - File Eau

ST AMAND	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Chlorure ferrique (kg)			43 335	29 132	42 217	44,9%
Step Orval	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**N/N-1**
Chlorure ferrique (kg)			9 498	13 181	9 363	-29,0%

Usine de dépollution - File Boue

ST AMAND	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Polymère (kg)				6 695	12 154	461,9%
Step Orval	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**N/N-1**
Polymère (kg)					103	

Les travaux sur la filière boues ainsi que la baisse importante du poids de boues dans le bassin d'aération ont nécessité une augmentation de la consommation de polymère.

3.4.3. LA VALORISATION DES BOUES ET DES SOUS-PRODUITS

Depuis longtemps, la valorisation des boues d'épuration en engrais agricole est privilégiée. Cette solution présentant parfois des limites en termes d'acceptabilité et d'équilibre économique, Veolia a choisi de rester sur la voie de la valorisation en utilisant les boues, non plus seulement comme un engrais direct, mais aussi comme biomasse. La valorisation de cette biomasse sous forme d'énergie dans la production de biogaz ou sous forme de bio-polymères ou de bio-plastiques est une véritable avancée.

Les boues du traitement

→ L'identification et la conformité des filières d'évacuation des boues

Volumes par destination :

Boues évacuées

ST AMAND	Produit brut (t)	Matières sèches (t)	Siccité (%)	Destination (%) *
Compostage norme NF	1092,9	254,20	23,26 %	100,00 %
Total	**1092,9**	**254,20**	**23,26 %**	**100,00 %**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

STEP de Meillant	Produit brut (t)	Matières sèches (t)	Siccité (%)	Destination (%) *
Valorisation agricole	110	3,80	3,45 %	100,00 %
Total	**110**	**3,80**	**3,45 %**	**100,00 %**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

Step Orval	Produit brut (t)	Matières sèches (t)	Siccité (%)	Destination (%) *
Valorisation agricole	897	16,10	1,79 %	100,00 %
Total	**897**	**16,10**	**1,79 %**	**100,00 %**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

STEP_BESSAIS-LE-FROMENTAL	Produit brut (t)	Matières sèches (t)	Siccité (%)	Destination (%) *
Valorisation agricole	32	0,60	1,88 %	54,55 %
Station d'épuration	16	0,50	3,13 %	45,45 %
Total	**48**	**1,10**	**2,29 %**	**100,00 %**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

St Amand (2014)
***Traitement des boues** : les boues déshydratées sont évacuées sur la plate-forme de compostage de Cogny (18).*

Orval (2014)
Le plan d'épandage a été actualisé en 2010 avec 2 agriculteurs. L'étude a été validée le 13 août 2010 par les services préfectoraux. Les conventions d'épandage ont été signées par les agriculteurs et le suivi agronomique a été signé par Sede Environnement.
Les boues ont été évacuées en 3 campagnes d'épandage. La capacité de stockage du silo n'assure que 3 mois de production, cela ne permet pas d'entreposer les boues pendant les périodes où l'épandage est impossible. Par conséquent, la collectivité a décidé la mise en place d'une table d'égouttage des boues..

Meillant (2014)
Le plan d'épandage a été actualisé en 2009 avec 2 agriculteurs. L'étude a été validée le 25 août 2009 par les services préfectoraux. Les conventions d'épandage ont été signées par les agriculteurs et le suivi agronomique a été signé par Sede Environnement.
La capacité de stockage de l'épaississeur/silo n'assure que 3 mois de production, cela ne permet pas d'entreposer les boues pendant les périodes où l'épandage est impossible. Par conséquent la station d'épuration est équipée de 2 citernes souples d'une capacité totale de 150 m

Orcenais (2014)
RAS.

Bessais le Fromental (2014)
Un plan d'épandage a été réalisé en 2012 avec 2 agriculteurs. L'étude a été validée le 13 novembre 2012 par les services préfectoraux. Les conventions d'épandage ont été signées par les agriculteurs et le suivi agronomique est assuré par Sede Environnement.
L'épaississeur utilisé pour stocker les boues ne permet pas d'entreposer les boues pendant les périodes où l'épandage est impossible. Il faut envisager la construction d'un silo.

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2010	2011	2012	2013	2014
Boues évacuées (Tonnes de MS)	**327,5**	**382,9**	**296,5**	**243,1**	**275,0**
ST AMAND	310,6	355,4	273,2	219,3	254,2
STEP de Meillant		2,7	2,7	2,7	3,8
Step Orval	16,9	24,8	20,6	21,0	16,1
STEP_BESSAIS-LE-FROMENTAL					1,0

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Cet indicateur constitue le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

	2010	2011	2012	2013	2014
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**
ST AMAND	100	100	100	100	100
STEP de Meillant		100	100	100	100
Step Orval	100	100	100	100	100
STEP_BESSAIS-LE-FROMENTAL					100

Les sous-produits du traitement

→ *L'identification des filières d'évacuation des sous-produits*

Orcenais

SOUS-PRODUITS EVACUES	Refus de dégrillage (t)	Sables (t)	Graisses (m3)
Station d'épuration			15
Centre de stockage de déchets ultimes	2,2	5	

ST AMAND

SOUS-PRODUITS EVACUES	Refus de dégrillage (t)	Sables (t)	Graisses (m3)
Compostage norme NF			29,2
Centre de stockage de déchets ultimes	29,5	16,9	

STEP de Meillant

SOUS-PRODUITS EVACUES	Refus de dégrillage (t)	Sables (t)	Graisses (m3)
Station d'épuration			5
Centre de stockage de déchets ultimes	1,5		

Step Orval

SOUS-PRODUITS EVACUES	Refus de dégrillage (t)	Sables (t)	Graisses (m3)
Station d'épuration		3,3	38
Centre de stockage de déchets ultimes	13,3		

STEP_BESSAIS-LE-FROMENTAL

SOUS-PRODUITS EVACUES	Refus de dégrillage (t)	Sables (t)	Graisses (m3)
Station d'épuration			10

Matière de dégrillage

STEP	Mode de traitement	Organisme de ramassage	Destination
Meillant	sac d'égouttage	SITA	CET d'Orval (18)
Orcenais	barreaux	SITA	CET d'Orval (18)
Orval	barreaux raclés	SITA	CET d'Orval (18)
St Amand	barreaux raclés	SITA	CET d'Orval (18)
Bessais le Fromental	Pas de poste de relèvement		

Sables :

STEP	Evacuation oui ou non	Mode d'évacuation	Destination
Meillant	non	//////	//////
Orcenais	non	//////	//////
Orval	oui	camion vidangeur	matières de vidange step St Amand
St Amand	oui	benne	CET d'Orval (18)
Bessais le Fromental	non	//////	//////

Graisses :

STEP	Mode de traitement	Mode d'évacuation	Destination
Meillant	non équipée	camion vidangeur	matières de vidange step St Amand
Orcenais	non équipée	camion vidangeur	matières de vidange step St Amand
Orval	dégraisseur	camion vidangeur	matières de vidange step St Amand
St Amand	dégraisseur	camion vidangeur	aire de compostage à Cogny
Bessais Le Fromental	dégraisseur	camion vidangeur	matières de vidange step St Amand

3.5. Les recommandations de Veolia sur les évolutions à prévoir

L'expertise développée par Veolia permet soit d'apporter les conseils à la Collectivité utiles à l'établissement de ses priorités patrimoniales, soit d'optimiser le renouvellement dont elle a la charge dans une perspective de gestion durable du service.

La Collectivité pourra être conseillée afin d'avoir une vision d'ensemble sur le patrimoine et ainsi les évolutions à apporter pour une bonne adaptation du service public de l'eau.

Type d'installation	Localisation	Etat de fonctionnement	Commentaires Veolia Eau
Ouvrages de traitement - Stations d'épuration	Saint Amand Montrond	Matières de vidange	Mise en service de la nouvelle aire de dépotage des matières de vidanges en juillet 2012. Fin 2013, Veolia Eau a remplacé le dégrilleur initial par un dégrilleur plus important afin de d'éviter les obstructions.
		Conduite de rejet vers le Cher	La conduite de rejet a été remplacé en 2014.
		Manuel d'autosurveillance	Le manuel d'autosurveillance a été validé en 2013 par la Police de l'Eau et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
		Filière Boues	**Une étude a été présentée par Veolia dans le but d'optimiser la filière boues, notamment dans l'hypothèse d'une arrivée plus importante d'effluents (Cf. annexe).**

	Orval	Gestion des boues Prétraitement	**Le silo étant trop petit, une table d'égouttage a été construite en 2014 permettant ainsi de réduire le volume de boues à stocker.** **En 2014, un nouveau prétraitement a été installé.** **Pour ces 2 opérations le Maître d'œuvre est le bureau d'études Merlin.** **Afin d'optimiser le fonctionnement de ces nouveaux ouvrages Veolia a renouvelé les différents armoires présentes par une armoire unique.**
	Coust	Nouvelle station	Une nouvelle station d'épuration (biodisques) est en service depuis 2014.
	Meillant	Le Génie Civil du bassin d'aération présente des traces de fragilisation.	La construction d'une nouvelle station d'épuration doit être envisagée à moyen terme.

	Bessais le Fromental	Filière Boues	**Veolia Eau a présenté en 2013 une étude pour construire un silo à boues indispensable pour optimiser le fonctionnement actuel (Cf. annexe).**
	Orcenais	Lagune	Le canal de comptage n'est pas aux normes. Veolia Eau fournira une étude pour son remplacement.
Postes de relèvement	**Périmètre de la CCCF**	**Sécurité**	**Une démarche active de la communauté de communes est lancée depuis 2 ans pour équiper l'ensemble des postes de relèvement de barreaudage pour permettre au personnel d'intervenir en sécurité.**
Canalisations	Réseaux d'eaux usées	Rue de la Brasserie	L'inspection télévisée réalisée en 2010 a montré un sous-dimensionnement du réseau de collecte des eaux usées ; des bouchages fréquents sont à déplorer. La communauté de communes a lancé les travaux en 2014. Un nouveau réseau sera mis en service en 2015.
		Avenue du Général de Gaulle (arrivée STEP)	De nombreuses obstructions ont eu lieu, il conviendrait de réaliser une inspection télévisée pour évaluer l'état du réseau.
		Rue Ernest Mallard et avenue du Tour de France	Dans le cadre du projet de réfection de ces 2 rues, la communauté de communes a réalisé l'inspection télévisée de l'ensemble des réseaux d'eaux usées. Les travaux de chemisage et de remplacement débuteront en 2015.
Canalisations	Meillant	Réseaux d'eaux usées	**En 2014, des travaux de chemisage des réseaux d'assainissement rue des Cas, rue de la Baillite, rue d'Uzay, rue du Fourneau et rue des Chaumes ont été effectués.** En 2013 les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées Place du Pavé ont été réalisés par la Communauté de Communes.

Schéma Directeur :

Afin de poursuivre les actions d'amélioration du service et d'avoir une politique globale de Gestion Patrimoniale sur son périmètre, la Communauté de Communes Cœur de France a révisé les différents schémas directeurs communaux existants → Les résultats des études de diagnostics d'assainissement ont été réalisées par le Bureau d'études CEDDEC et présentés 2013.

Eaux Parasites :

Contrôle de conformité des branchements :

Dans le but d'optimiser la qualité de la collecte des eaux usées et de s'assurer de la bonne répartition des eaux usées et pluviales dans les réseaux concernés, Veolia réalise les contrôles de conformité des branchements d'eaux usées sur le périmètre de la Communauté de Communes.

Inspection télévisée des réseaux :

Une partie des volumes d'eaux parasites arrivant à la station d'épuration de Saint Amand provient du réseau d'eaux usées situé dans le lit de la rivière « la Marmande ». Celui-ci présente de nombreuses infiltrations, et une mauvaise étanchéité des regards de visite. Cela engendre une surcharge hydraulique au niveau de la station d'épuration. Il est nécessaire de prévoir à court terme un diagnostic de ce dernier en réalisant un passage caméra. Une étude technico-financière a été réalisée par Veolia Eau et réactualisé en 2013.

Un apport important d'eaux parasites en provenance du réseau de la rue des Grands villages a également été remarqué lors d'épisodes pluvieux.

Conventions de déversement :

Des effluents industriels viennent perturber le fonctionnement des stations d'épuration et il serait souhaitable de maîtriser davantage les activités polluantes de ces établissements par **la mise en place d'une démarche d'assainissement non domestique.**

Tampons d'accès au réseau d'eaux usées :

Un grand nombre de tampons permettant d'accéder au réseau d'assainissement sont recouverts d'enrobé ou de pavés, donc difficiles d'accès, ce qui ne nous permet pas d'effectuer correctement nos opérations d'entretien. Dans le cadre de l'avenant n°8 signé en juillet 2013, des travaux de mise à niveau ou de remplacement seront réalisés chaque année par Veolia Eau.

Exemple de la rue Porte Mutin : pour accéder au réseau, une opération préalable de démontage des pavés est nécessaire. Cette opération exclut toute possibilité d'intervention d'urgence.

Sécurité :

Exemple d'installation d'un barreaudage sur un poste de relèvement

VEOLIA

4.
LES ENGAGEMENTS DE VEOLIA

4.1. Les services aux clients

Une relation multiple est proposée aux clients du service de l'eau. Afin d'offrir plus de conseils, plus d'informations et aussi plus de réactivité dans le cas de situations exceptionnelles, des points de contact variés et complémentaires sont accessibles aux clients :

Les services proposés aux clients sont donc l'accueil de proximité, le Centre d'appel, le choix des différents modes de paiement, les propositions de rendez-vous dans une plage horaire définie et limitée à deux heures.

Tout incident sur le service d'assainissement est pris en compte rapidement de manière à perturber le moins possible les usagers du service. Toute interruption importante du service donne lieu à une intervention d'un technicien :

- au préalable, dans le cas d'opérations programmées dans les deux heures en zone urbaine
- dans les quatre heures en zone rurale, lorsqu'il s'agit d'interventions accidentelles.

En cas de crise, nous avertissons les clients concernés via un système d'alerte téléphonique.

4.1.1. Les clients du service et leur consommation

→ Les abonnés du service et l'assiette de la redevance

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, et le nombre d'habitants desservis **[D201.0]** figurent au tableau suivant :

	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	**6 577**	**6 553**	**6 467**	**6 545**	**6 501**	**-0,7%**
Abonnés sur le périmètre du service	6 577	6 553	6 467	6 545	6 501	-0,7%
Assiette de la redevance (m3)	**705 101**	**678 936**	**639 012**	**636 650**	**652 583**	**2,5%**
Effluent collecté sur le périmètre du service	705 101	678 936	639 012	636 650	652 583	2,5%
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	**15 820**	**15 753**	**15 234**	**15 161**	**14 989**	**-1,1%**

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance

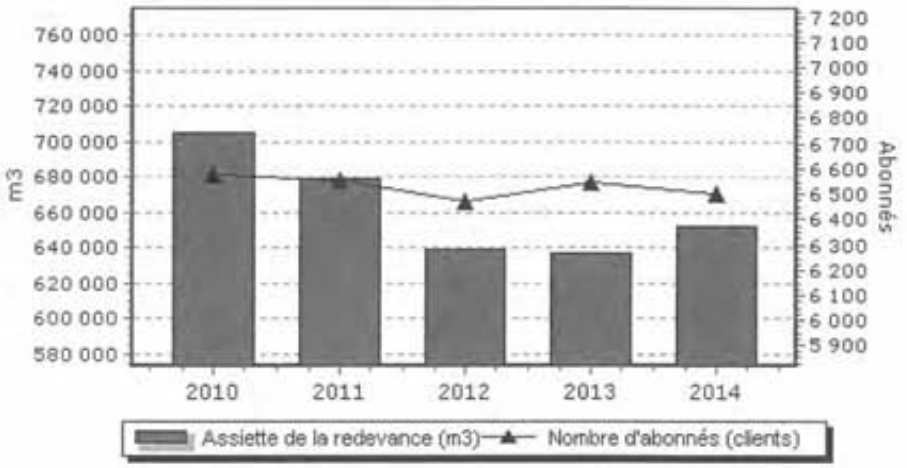

→ *Les données par commune*

BESSAIS LE FROMENTAL	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)				165	168	1,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis				71	69	-2,8%
Assiette de la redevance (m3)					4 399	
DREVANT	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**N/N-1**
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	615	605	596	591	579	-2,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis			48	49	47	-4,1%
Assiette de la redevance (m3)			4 173	4 382	4 628	5,6%
MARCAIS	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**N/N-1**
Nombre d'habitants desservis total (estimation)				13	13	0,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis				6	6	0,0%
Assiette de la redevance (m3)			931	195	824	322,6%
MEILLANT	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**N/N-1**
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	818	815	770	736	700	-4,9%
Nombre d'abonnés (clients) desservis			284	280	281	0,4%
Assiette de la redevance (m3)			21 130	19 382	20 560	6,1%
NOZIERES	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**N/N-1**
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	235	235	236	235	234	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis				8	8	0,0%
Assiette de la redevance (m3)			634	80	763	853,8%
ORCENAIS	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**N/N-1**
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	266	286	280	271	262	-3,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis			55	58	55	-5,2%
Assiette de la redevance (m3)			4 590	1 122	5 165	360,3%
ORVAL	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**N/N-1**
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 942	1 983	1 958	1 946	1 935	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis			967	964	956	-0,8%
Assiette de la redevance (m3)			75 854	84 369	91 734	8,7%

SAINT AMAND MONTROND	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	11 944	11 829	11 394	11 204	11 097	-1,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis			5 107	5 109	5 079	-0,6%
Assiette de la redevance (m3)			531 700	527 120	524 510	-0,5%

→ Les réceptions d'effluents

L'assiette de la redevance correspondant à la réception d'effluents en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

4.1.2. LA SATISFACTION DES CLIENTS

Pour adapter les services proposés aux abonnés et aux habitants, Veolia réalise un baromètre semestriel de satisfaction.

Il porte à la fois sur :

- la qualité de la relation avec l'abonné : accueil par les conseillers du Centre d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- la disponibilité et la ponctualité des équipes d'intervention clients : respect des plages de rendez-vous,
- la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Des indicateurs de performance permettent d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu au client :

→ Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [P251.1]:

En 2014, le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers est de 0.00/ 1000 abonnés.

→ Taux de réclamations écrites [P258.1] :

En 2014, le taux de réclamations écrites **[P258.1]** pour votre service est de 0,00/ 1 000 abonnés.

4.1.3. L'ACCES AUX SERVICES ESSENTIELS

Assurer l'accès de tous au service public est une priorité pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

4.2. Les équipes et moyens au service du patrimoine

4.2.1. UNE ORGANISATION REACTIVE

Des moyens nationaux, régionaux et locaux sont mobilisés pour vous apporter toute leur expertise et garantir une haute performance de service dans le domaine de l'eau.

→ L'organisation locale : mettre nos compétences au plus près du terrain

En 2012, Veolia a développé une nouvelle vision métier en organisant ses compétences au plus près du terrain.

Deux filières métiers ont été créées :

- une filière dédiée à la clientèle,
- une filière exploitation structurée autour de services réseaux et usines, eau et assainissement,

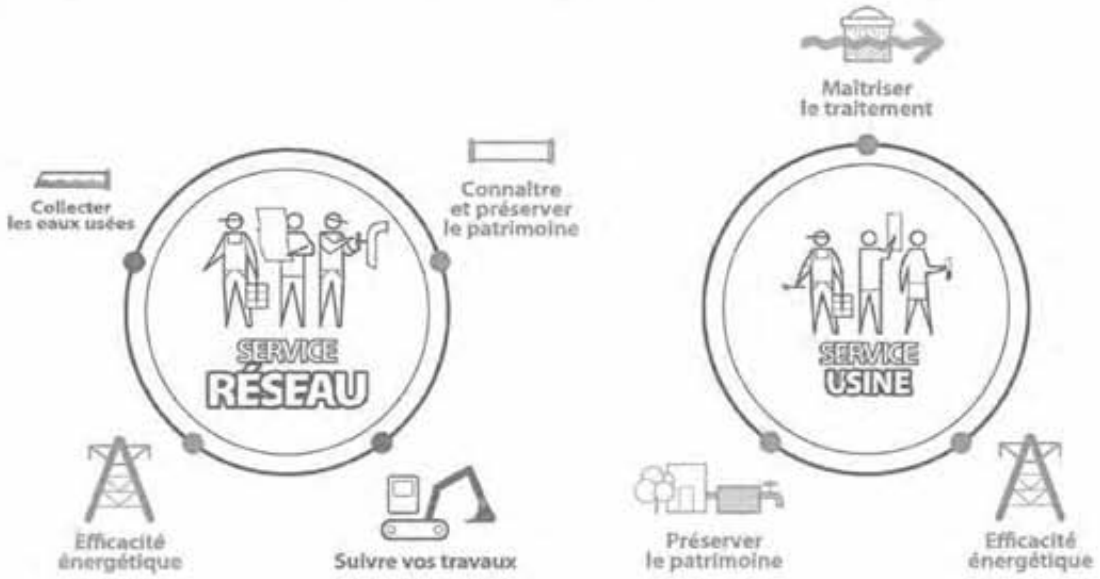

Afin de renforcer la proximité avec vos équipes, un Responsable de Contrat permet à votre Collectivité de disposer d'un interlocuteur dédié. Il répondra à toutes vos questions et est garant de la qualité de notre reporting.

→ L'organisation de l'astreinte

Le service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au Centre d'appel.

ENGAGEMENT

7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge toute demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de réparation sur votre commune.

4.2.2. DES MOYENS GARANTS DE LA PERFORMANCE

ENGAGEMENT

La réalité du quotidien de l'exploitation consiste en un ensemble d'actions complexes et coordonnées pour garantir le fonctionnement 24h/24 du service et apporter aux clients une qualité de service irréprochable.

A ce titre deux types d'interventions sont mis en œuvre:

- des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale de ses équipes et qui, avec l'aide de procédures d'intervention parfaitement décrites et expérimentées, permettent en particulier que les interruptions du service restent l'exception.

La réalisation de ces interventions peut conduire à faire appel à des moyens mutualisés et aux équipes régionales et nationales d'experts.

De nouveaux outils informatiques de maintenance des installations (GAMA) et de gestion des interventions (PICRU) ont été déployés et viennent en appui des équipes locales pour optimiser les programmes d'intervention.

PivO, ou la gestion centralisée des interventions

La cellule Méthodes et Planification PivO assure le pilotage centralisé de toutes les interventions de nos techniciens, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, ou de la maîtrise d'un déversement d'eaux usées.

Connectée aux différents systèmes d'information, la cellule PivO dispose d'une vision à 360° de l'exploitation, ainsi que des demandes et besoins d'interventions.

→ *Les outils informatiques d'exploitation :*

Nous utilisons des applications informatiques adaptées à nos besoins, pour l'ensemble de nos tâches d'exploitation :

- La gestion patrimoniale du réseau
- La maintenance des équipements électromécaniques
- Le Système d'Information Géographique (SIG)
- La télésurveillance et la télégestion des installations
- L'autosurveillance de la qualité des rejets
- Le diagnostic permanent du réseau
- La planification et le suivi des interventions terrain
- La gestion clientèle

GAMA, le patrimoine installation

Notre logiciel de gestion des équipements, GAMA, permet de connaitre à tout moment l'inventaire du patrimoine et l'historique des interventions sur chacun des équipements, qu'il s'agisse des interventions d'exploitation, de maintenance, des contrôles réglementaires ou de sécurité. En fonction des opérations réalisées ou à venir, nos équipes sont alors en mesure de proposer des renouvellements.

GAMA fournit ainsi des informations objectives pour déterminer les meilleurs choix entre, par exemple, un renforcement de la maintenance d'un équipement sensible ou son remplacement total ou partiel.

Le SIG, le patrimoine réseau

Notre Système d'Information Géographique permet de connaitre à tout moment le patrimoine réseau et ses caractéristiques. Des éditions de plans et des extractions de données contribuent à évaluer l'état du réseau et décider des renouvellements à réaliser si besoin.

Le SIG rassemble les données techniques et d'exploitation nécessaires à la modélisation du fonctionnement du réseau. Il fournit aussi les informations utiles à l'établissement des plans prévisionnels de renouvellement des canalisations et des branchements.

→ *Les bureaux mobiles :*

Les techniciens de terrain disposent de Smartphones, tablettes graphiques ou Netbook (mini ordinateurs portables).

Sur ces « bureaux mobiles », ils peuvent :

- Accéder à des informations techniques, à leur planning d'intervention ou encore la procédure de maintenance d'un équipement,
- Etre alertés d'un dysfonctionnement, notamment par notre application de télésurveillance
- Agir à distance, par exemple, en modifiant la consigne d'un équipement télégéré (ouverture d'une vanne, régulation du débit d'une pompe...)
- Alimenter à tout moment et en tout lieu nos applications informatiques. Ils saisissent directement un rapport d'intervention, signalent un dysfonctionnement non urgent nécessitant une action corrective.

Ces outils renforcent leur réactivité. Ils facilitent les opérations de maintenance et le reporting.

4.2.3. LA GESTION DU PATRIMOINE

Le renouvellement des installations techniques du service est un aspect important de l'exploitation d'un service d'eau ou d'assainissement : il conditionne l'avenir de court et long termes du service et, sur un cycle de vie complet des installations, représente près de 10 % des coûts. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements de réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

De façon générale, la sélection des équipements se base sur l'expérience des hommes de terrain, des experts métier, des équipes support, avec l'appui de plateformes de tests et de programmes de R&D, visant à retenir le meilleur rapport qualité/fiabilité/coût/durée de vie.

Le développement d'outils avancés de gestion du patrimoine a permis la gestion de plus de 2000 installations de dépollution, des 70.000 km de réseaux d'assainissement et des équipements associés. Si nécessaire, des outils de modélisation peuvent être utilisés pour dimensionner très précisément les installations lors de leur remplacement.

4.2.4. LA CERTIFICATION DU SERVICE

L'intégralité des périmètres opérationnels de Veolia est certifiée ISO 9001. La majeure partie des activités en France est également certifiée ISO 14001.

VEOLIA

5.
LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Veolia Eau - Compagnie Générale Des Eaux

Assainissement

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2014

(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité : K8111

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU COEUR DE FRANCE

LIBELLE		2013	2014	Ecart en %
PRODUITS		1 703 380	1 914 225	12,38 %
Exploitation du service		1 236 752	1 310 084	
Collectivités et autres organismes publics		449 233	584 296	
Travaux attribués à titre exclusif		15 267	17 142	
Produits accessoires		2 128	2 704	
CHARGES		1 762 556	2 008 026	13,93 %
Personnel		414 771	444 348	
Energie électrique		88 486	102 978	
Produits de traitement		18 682	38 485	
Analyses		15 813	13 134	
Sous-traitance, matières et fournitures		186 782	217 151	
Impôts locaux et taxes		22 137	21 809	
Autres dépenses d'exploitation	Télécommunication, poste et télégestion	10 826	18 232	
	Engins et véhicules	61 726	58 298	
	Informatique	52 071	52 788	
	Assurances	7 736	14 365	
	Locaux	24 916	24 156	
	Autres	26 653	15 197	
Contribution des services centraux et recherche		63 337	80 031	
Collectivités et autres organismes publics		449 233	584 296	
Charges relatives aux renouvellements	Pour garantie de continuité du service	100 119	99 867	
Charges relatives aux investissements	Programme contractuel (Investissements)	40 109	40 711	
	Annuités des emprunts repris à la collectivité	169 914	162 313	
	Investissements incorporels	4 840	4 912	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement		14 425	5 966	
RESULTAT AVANT IMPOT		-59 176	-93 801	NS
RESULTAT		-59 176	-93 801	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Veolia Eau - Compagnie Générale Des Eaux — Assainissement

Etat détaillé des produits (1)
Année 2014

Collectivité : K8111 — **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU COEUR DE FRANCE**

LIBELLE	2013	2014	Ecart en %
Recettes liées à la facturation du service	1 236 753	1 310 084	6,93 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	*1 238 429*	*1 304 584*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*-1 677*	*5 500*	
Exploitation du service	**1 236 752**	**1 310 084**	**5,93 %**
Produits : part de la collectivité contractante	345 660	478 506	38,40 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	*347 621*	*455 183*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*-1 961*	*23 208*	
Redevance Modernisation réseau	103 573	105 999	2,25 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	*105 011*	*105 213*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*-2 439*	*686*	
Collectivités et autres organismes publics	**449 233**	**584 295**	**30,07 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**15 267**	**17 142**	**12,28 %**
Produits accessoires	**2 128**	**2 704**	**27,09 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimales, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Les principales évolutions des produits et des charges sont les suivantes :

→ *L'état des produits*

L'état suivant détaille les produits de la société et de la collectivité contractante :

VEOLIA EAU

K8111 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU COEUR DE FRANCE

ETAT DES PRODUITS DE L'ANNEE 2014 - ASSAINISSEMENT

	FERMIER			COLLECTIVITE		
	Volume	PU	MtHT	Volume	PU	MtHT
Produits facturés						
Part Abonnement						
Total Part Abonnement :			**303 230,19 €**			**155 718,37 €**
Part Consommation						
	1 541	0,3360 €	517,79 €	334 563	0,3000 €	100 368,90 €
	88	0,4379 €	38,54 €	309 973	0,6000 €	185 983,80 €
	17	0,4649 €	7,90 €	114	0,6800 €	77,52 €
	2 101	0,4658 €	978,65 €	2 953	5,0000 €	14 765,00 €
	143	1,4102 €	201,67 €			
	-731	1,4853 €	-1 086,18 €			
	329 642	1,5028 €	495 386,09 €			
	2 440	1,5067 €	3 676,34 €			
	3	1,5313 €	4,59 €			
	307 845	1,5345 €	472 389,74 €			
	181	12,3676 €	2 238,54 €			
	1 567	12,5900 €	19 728,53 €			
	1 205	12,6300 €	15 219,15 €			
Factures annulées au titre d'exercices antérieurs			-12 208,13 €			-1 725,45 €
Total Part Consommation :			**997 093,22 €**			**299 469,77 €**
Divers						
Total Divers :			**4 260,83 €**			**0 €**
Ventes eau						
Total Ventes eau :			**0,00 €**			**0,00 €**
Total des produits facturés :			**1 304 584,24 €**			**455 188,14 €**
Total des produits au titre de l'année *(hors estimations sur consommations)*			**1 304 584,24 €**			**455 188,14 €**
Variation de la part estimée sur consommations			5 499,56 €			23 208,07 €
Produits nets d'exploitation			**1 310 083,80 €**			**478 396,21 €**

5.2. Le patrimoine du service

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens propres de la Société y figurant sont ceux, conformément au décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, expressément désignés au contrat comme biens de reprise.

Cet inventaire est détaillé au chapitre 3 « Le patrimoine de votre service ».

→ *Situation des biens*

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

La situation des biens détaillée se trouve dans le présent rapport, au chapitre 3, paragraphe « Les recommandations de Veolia sur les évolutions à prévoir ».

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service.

Nature des biens	2014
Equipements (€)	76 975,32

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatives à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter sommairement les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base ce ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA2 : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont, sauf stipulations spécifiques, remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts
[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour baliser les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " VEOLIA EAU - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée,

l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat
- concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférentes) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

VEOLIA

6. ANNEXES

6.1. Le bilan énergétique du patrimoine

Usine de dépollution

ST AMAND	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	749 090	722 840	794 335	820 340	850 825	3,7%
STEP de Meillant	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**N/N-1**
Energie relevée consommée (kWh)	28 526	33 554	33 282	29 473	27 743	-5,9%
Step Orval	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**N/N-1**
Energie relevée consommée (kWh)	79 322	70 632	82 043	84 790	82 074	-3,2%
STEP_BESSAIS-LE-FROMENTAL	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**N/N-1**
Energie relevée consommée (kWh)			5 855	5 855	9 143	56,2%
STEP_COUST	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**N/N-1**
Energie relevée consommée (kWh)					1 724	

Poste de relèvement

Ae J. Giraudoux SAINT-AMAND	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	155	135	151	175	524	199,4%
Temps de fonctionnement (h)	95	86	104	120	149	24,2%
Autel La Patrie SAINT-AMAND	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**N/N-1**
Energie relevée consommée (kWh)	556	549	579	580	790	36,2%
Temps de fonctionnement (h)	219	169	171	120	296	146,7%
Chemin de marigny SAINT-AMAND	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**N/N-1**
Energie relevée consommée (kWh)	590	544	558	870	1 041	19,7%
Temps de fonctionnement (h)	95	88	89	236	229	-3,0%
Espace des chaumes MEILLANT	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**N/N-1**
Energie relevée consommée (kWh)		0	0	0	0	0%
Temps de fonctionnement (h)	229	288	305	273	578	111,7%
G. De Gaulle Marenbert St-AMAND	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**N/N-1**
Energie relevée consommée (kWh)	409	290	309	219	101	-53,9%
Temps de fonctionnement (h)	230	270	372	269	133	-50,6%
Le Moulin Orval	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**N/N-1**
Energie relevée consommée (kWh)	1 108	1 178	710	941	1 225	30,2%
Temps de fonctionnement (h)	1 084	1 134	497	748	1 072	43,3%
L'Eglise Orval	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**N/N-1**
Energie relevée consommée (kWh)	229	236	263	283	259	-8,5%
Temps de fonctionnement (h)	9	16	7	8	9	12,5%
L'Ombrée Orval	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**N/N-1**
Energie relevée consommée (kWh)	488	574	659	745	865	16,1%
Temps de fonctionnement (h)	120	116	186	120	217	80,8%
Moulin des Forges SAINT-AMAND	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**N/N-1**
Energie relevée consommée (kWh)	5 100	2 964	2 626	3 786	3 372	-10,9%
Temps de fonctionnement (h)	3 220	1 636	1 518	2 278	2 161	-5,1%
Parc la Loubiere Orval	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**N/N-1**
Energie relevée consommée (kWh)	7 101	5 691	9 412	12 207	9 882	-19,0%
Temps de fonctionnement (h)	800	615	1 049	1 869	1 056	-43,5%

Route d'Uzay Le Venon MEILLANT	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 622	1 396	3 123	3 305	3 217	-2,7%
Temps de fonctionnement (h)	981	873	2 524	2 101	2 223	5,8%
Route de BOURGES NOIRLAC St AMAND	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**N/N-1**
Energie relevée consommée (kWh)	252		2 124	4 274	1 682	-60,6%
Temps de fonctionnement (h)	277	220	1 047	2 850	758	-73,4%
Route de La Ferolle Orval	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**N/N-1**
Energie relevée consommée (kWh)	1 293	487	630	786	757	-3,7%
Temps de fonctionnement (h)	618	419	578	777	772	-0,6%
Rue A. France SAINT-AMAND	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**N/N-1**
Energie relevée consommée (kWh)	509	591	651	712	655	-8,0%
Temps de fonctionnement (h)	169	206	232	269	236	-12,3%
Rue Billeron SAINT-AMAND	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**N/N-1**
Energie relevée consommée (kWh)	39 941	33 559	39 318	50 612	39 759	-21,4%
Temps de fonctionnement (h)	4 818	4 067	6 484	8 450	6 534	-22,7%
Rue du Limousin SAINT-AMAND	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**N/N-1**
Energie relevée consommée (kWh)	935	1 188	797	1 387	675	-51,3%
Temps de fonctionnement (h)	536	536	536	1 100	442	-59,8%
Rue Tissier SAINT-AMAND	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**N/N-1**
Temps de fonctionnement (h)	128	135	211	441	363	-17,7%
SNCF Orval	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**N/N-1**
Energie relevée consommée (kWh)	737	648	710	716	640	-10,6%
Temps de fonctionnement (h)	425	382	416	441	369	-16,3%
Valmy Pont Pierre Saint-Amand	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**N/N-1**
Energie relevée consommée (kWh)	716	456	598	716	212	-70,4%
Temps de fonctionnement (h)	148	42	246	250	40	-84,0%

6.2. Le synoptique du réseau

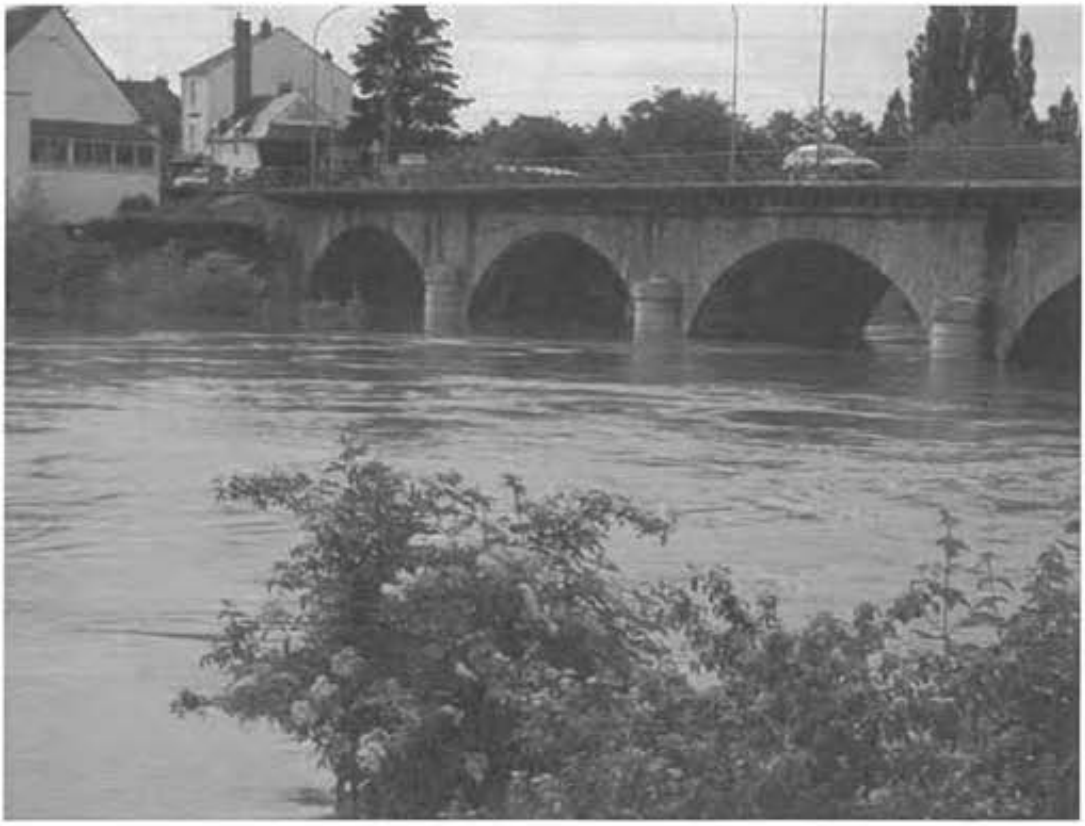

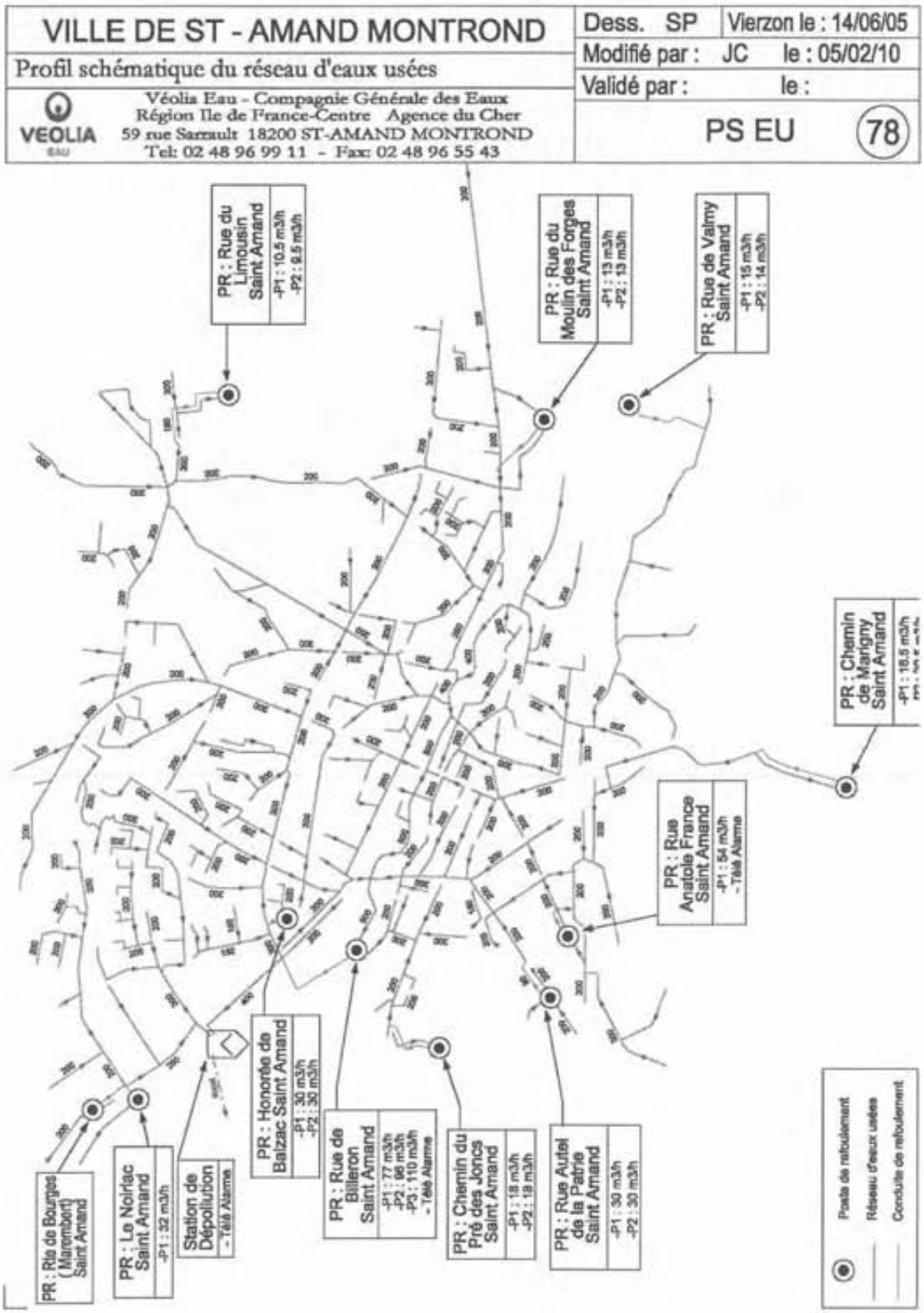
VILLE DE ST - AMAND MONTROND
Profil schématique du réseau d'eaux usées
Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Région Ile de France-Centre Agence du Cher
59 rue Sarrault 18200 ST-AMAND MONTROND
Tel: 02 48 96 99 11 - Fax: 02 48 96 55 43
VEOLIA EAU
Dess. SP
Vierzon le : 14/06/05
Modifié par : JC
le : 05/02/10
Validé par :
le :
PS EU
78
PR : Rue du Limousin Saint Amand
-P1 : 10.5 m3/h
-P2 : 9.5 m3/h
PR : Rue du Moulin des Forges Saint Amand
-P1 : 13 m3/h
-P2 : 13 m3/h
PR : Rue de Valmy Saint Amand
-P1 : 15 m3/h
-P2 : 14 m3/h
PR : Chemin de Marigny Saint Amand
PR : Rue Anatole France Saint Amand
-P1 : 54 m3/h
- Télé Alarme
PR : Honoré de Balzac Saint Amand
-P1 : 30 m3/h
-P2 : 30 m3/h
PR : Rue de Billeron Saint Amand
-P1 : 77 m3/h
-P2 : 96 m3/h
-P3 : 110 m3/h
- Télé Alarme
PR : Chemin du Pré des Joncs Saint Amand
-P1 : 18 m3/h
-P2 : 18 m3/h
PR : Rue Aufel de la Patrie Saint Amand
-P1 : 30 m3/h
-P2 : 30 m3/h
PR : Rte de Bourges (Marombert) Saint Amand
PR : Le Noirlac Saint Amand
-P1 : 32 m3/h
Station de Dépollution
- Télé Alarme
Poste de refoulement
Réseau d'eaux usées
Conduite de refoulement

COMMUNE D' ORVAL	Dess. JC	Vierzon le : 03/05/07
Profil schématique du réseau d'eaux usées	Modifié par : JC	le : 05/02/10
	Validé par :	le :
Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux Région Ile de France-Centre Agence du Cher 59 rue Sarrault 18200 ST-AMAND MONTROND Tel: 02 48 96 99 11 - Fax: 02 48 96 55 43	PS EU	104

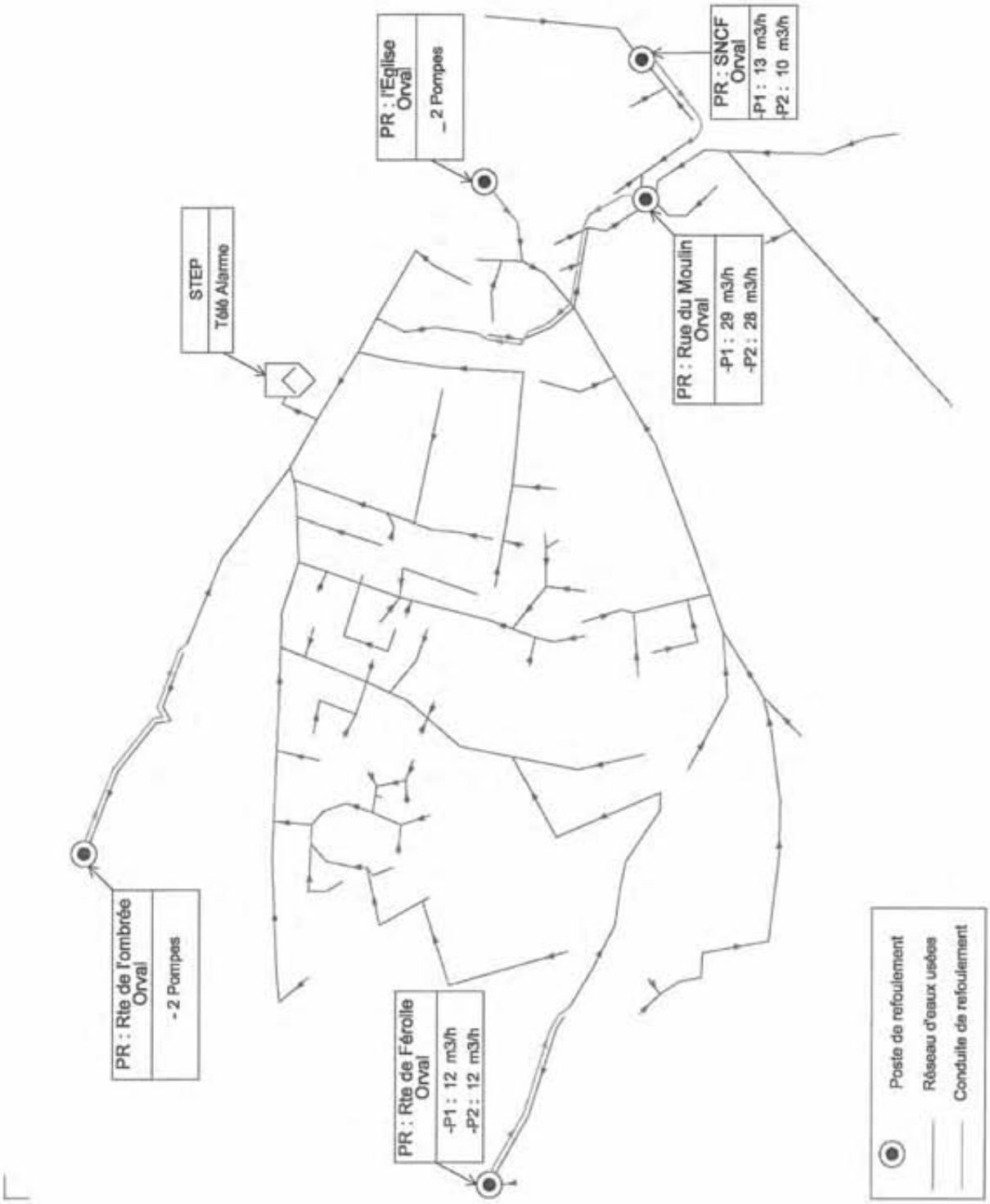

COMMUNE D' ORVAL	Dess. JC	Vierzon le : 04/06/09
Synoptique de la station d' épuration	Modifié par : JC	le : 14/04/15
	Validé par :	le :
Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux Région Ile de France-Centre Agence du Cher 59 rue Sarrault 18200 ST-AMAND MONTROND Tel: 02 48 96 99 11 - Fax: 02 48 96 55 43	Synoptique	

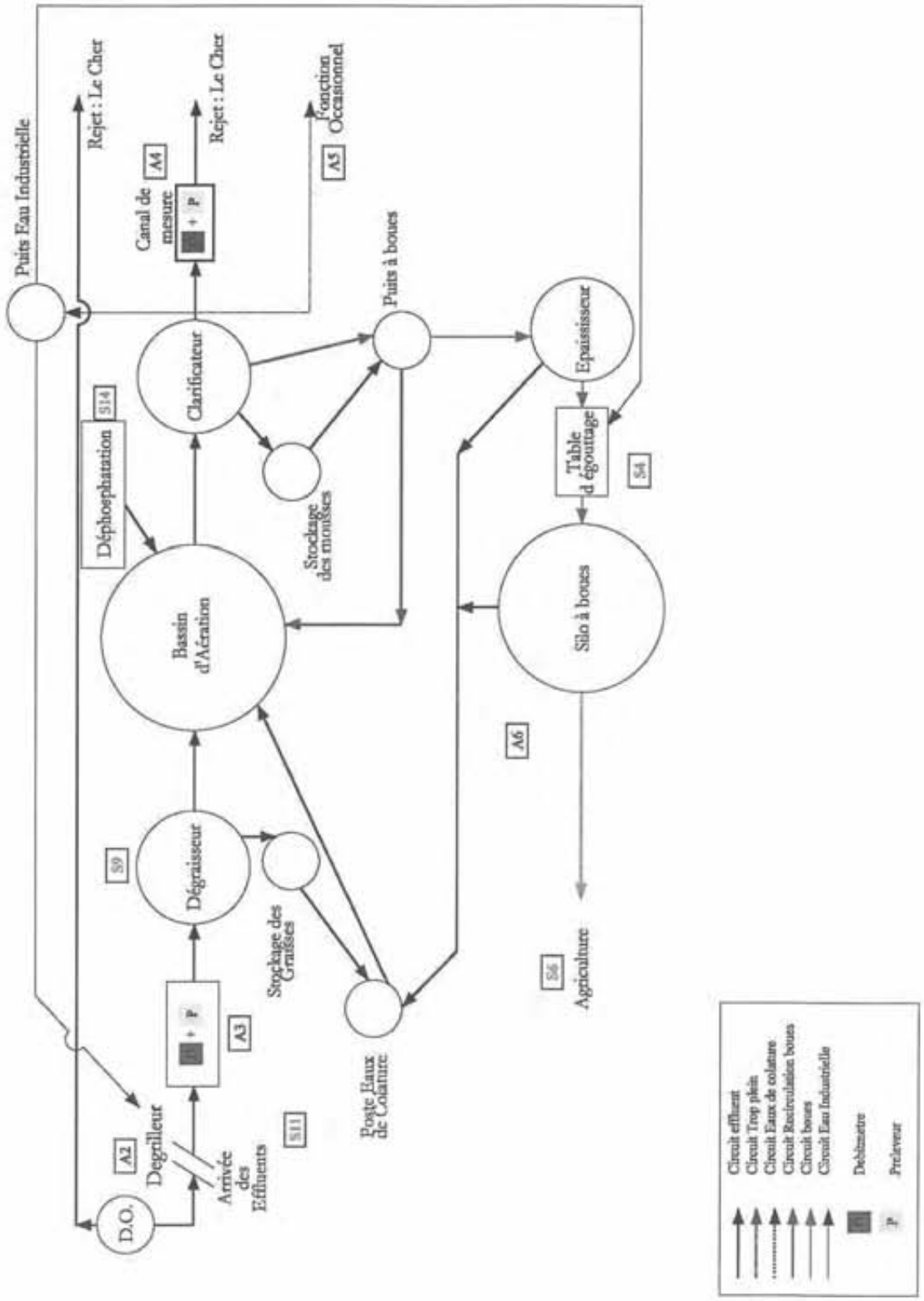

COMMUNE DE MEILLANT

Profil schématique du réseau d'eaux usées

VEOLIA EAU
Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Région Ile de France-Centre Agence du Cher
59 rue Sarrault 18200 ST-AMAND MONTROND
Tel: 02 48 96 99 11 - Fax: 02 48 96 55 43

Dess. SP	Vierzon le : 14/06/05
Modifié par : JC	le : 05/02/10
Validé par :	le :

PS EU 79

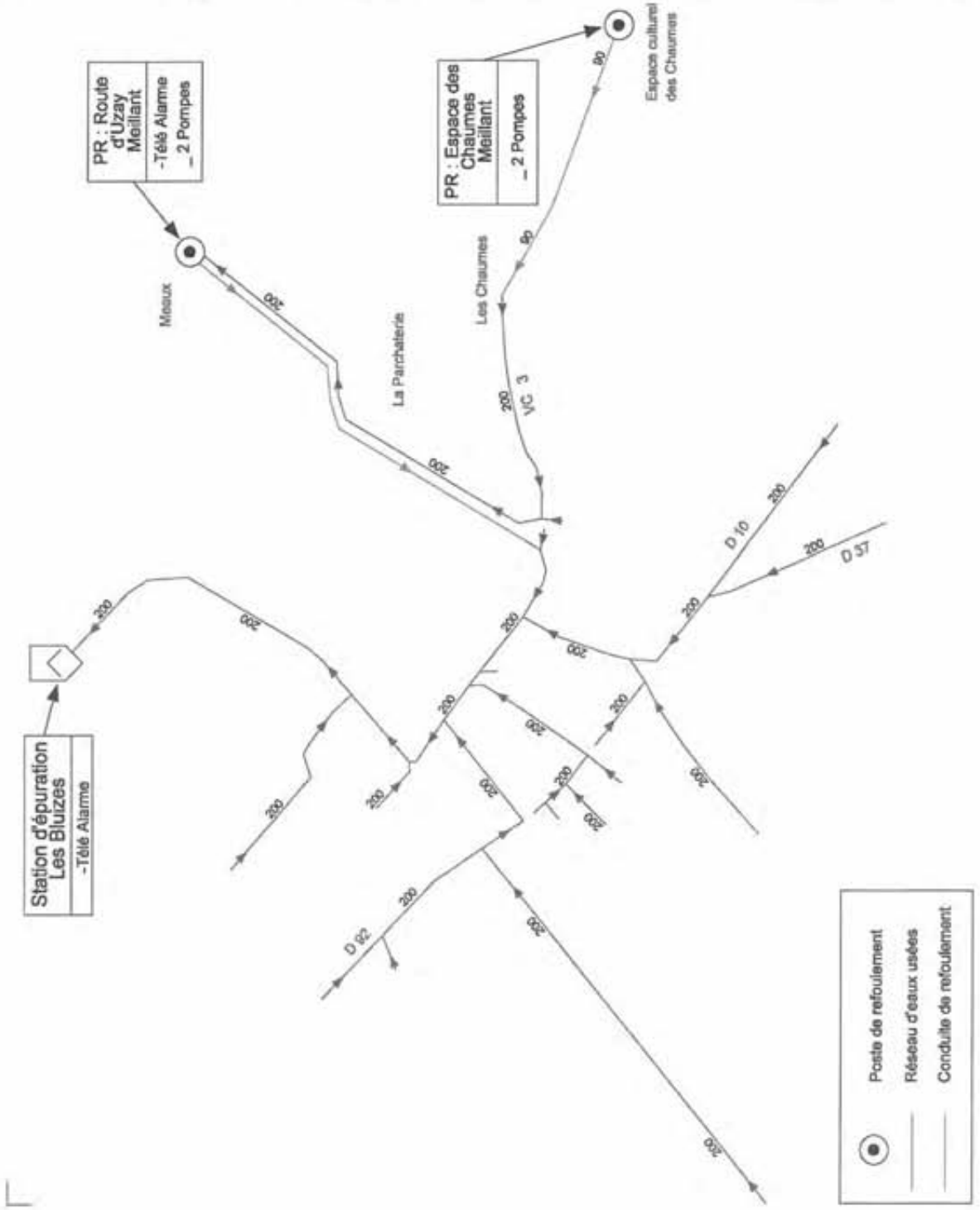

COMMUNE DE MEILLANT	Dess. JC	Vierzon le : 04/06/09
Profil schématique du réseau d'eaux usées	Modifié par :	le :
	Validé par :	le :
VEOLIA EAU — Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux Région Ile de France-Centre Agence du Cher 59 rue Sarrault 18200 ST-AMAND MONTROND Tel: 02 48 96 99 11 - Fax: 02 48 96 55 43	Synoptique	

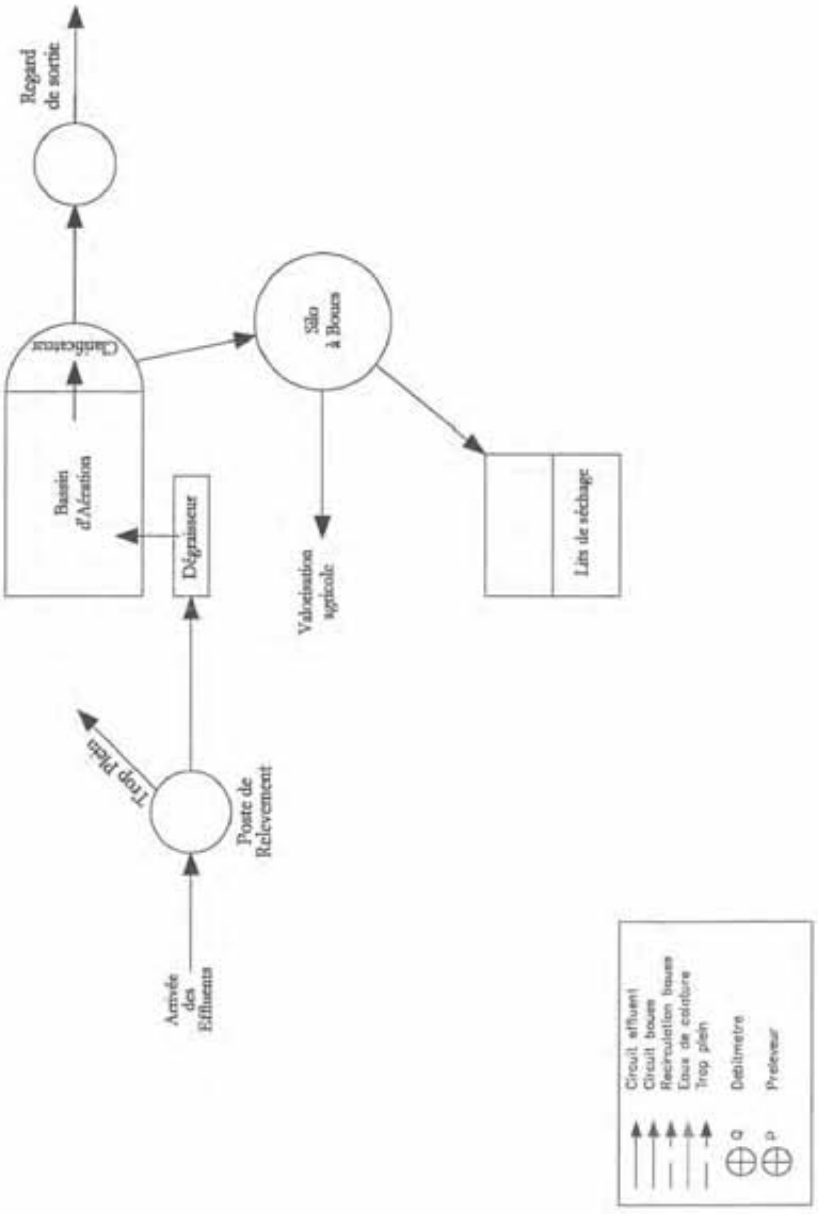

6.3. Le bilan de conformité détaillé par usine

Orcenais

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
23/04/2014	Non	8	0,6	4,5	1,3	0,5	0,5	

* Hors conditions Normales de Fonctionnement

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
23/04/2014	0,2	61,3	0,7	82,9		95,8	0,2	59,4	0,2	59,4		54,1

ST AMAND

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	2 289	0 / 2	1 019	3 478	1 202	191,4	192,3	22,8
février	2 386	0 / 2	1 494	1 997	313	141,8	142,3	19,8
mars	2 149	0 / 2	866	1 378	367	78,5	79,0	18,8
avril	2 222	0 / 2	1 838	3 214	613	190,4	191,3	29,7
mai	2 164	0 / 2	1 163	1 916	753	143,1	144,0	18,1
juin	1 807	0 / 2	440	798	125	61,8	62,1	21,8
juillet	2 279	0 / 2	1 613	1 855	407	104,8	105,2	32,0
août	2 249	0 / 1	1 297	2 077	515	139,4	140,3	11,9
septembre	1 836	0 / 3	1 044	1 777	618	143,7	144,4	21,8
octobre	2 268	0 / 5	856	1 732	530	155,5	156,3	19,3
novembre	2 094	0 / 4	1 013	1 747	469	142,7	143,6	18,4
décembre	2 302	0 / 5	1 569	2 623	943	150,9	151,8	20,1

(*) Hors conditions normales de fonctionnement.

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

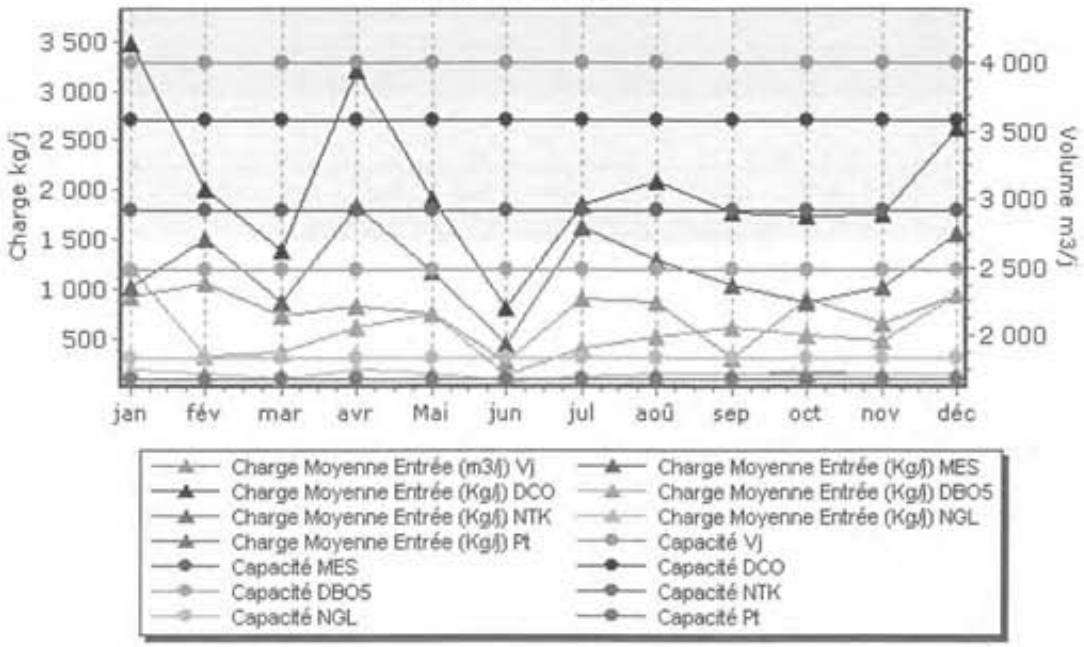

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	53,0	94,79	218,7	93,71	19,8	98,36	108,5	43,30	109,1	43,29	6,4	71,89
février	81,3	94,56	191,7	90,40	27,0	91,37	85,1	39,95	85,7	39,79	8,1	58,88
mars	44,0	94,91	118,6	91,39	17,4	95,27	29,9	61,93	30,3	61,67	1,8	90,24
avril	13,9	99,24	87,3	97,28	4,6	99,25	18,7	90,17	19,1	90,01	3,1	89,73
mai	11,8	98,99	49,4	97,42	3,3	99,56	5,2	96,35	5,6	96,11	1,3	92,57
juin	18,0	95,91	67,5	91,54	4,8	96,12	11,9	80,82	12,2	80,33	1,0	95,57
juillet	25,4	98,43	90,6	95,12	5,8	98,58	7,3	93,02	9,9	90,63	1,7	94,56
août	13,2	98,98	54,2	97,39	2,4	99,54	4,7	96,62	9,9	92,96	3,5	70,31
septembre	15,4	98,53	60,7	96,59	7,9	98,72	10,5	92,67	12,1	91,62	1,7	92,33
octobre	8,0	99,07	48,4	97,20	2,8	99,48	4,6	97,05	9,3	94,03	1,2	93,74
novembre	8,0	99,21	50,8	97,09	2,6	99,44	4,3	96,97	10,1	92,97	0,5	97,24
décembre	8,0	99,49	49,4	98,12	5,5	99,41	7,5	95,04	12,9	91,50	0,4	98,25

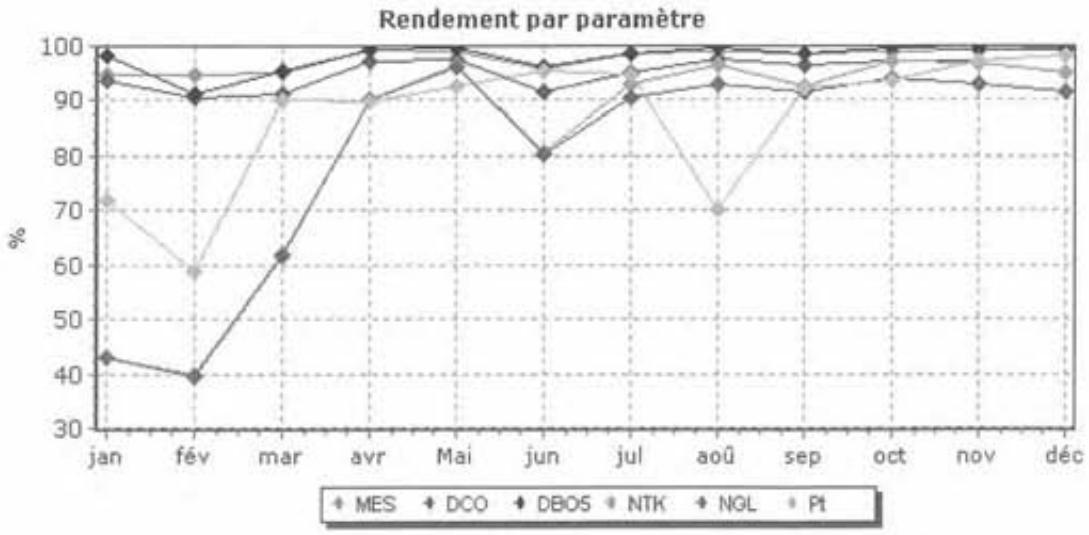

Evolution des charges et du rendement par paramètre

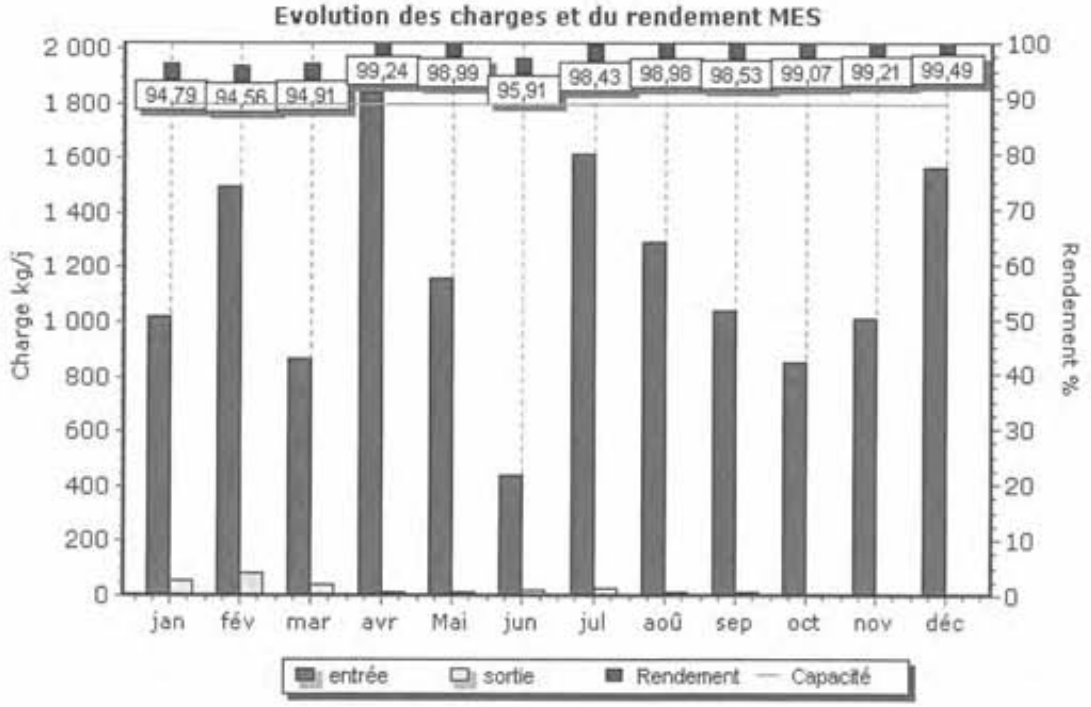

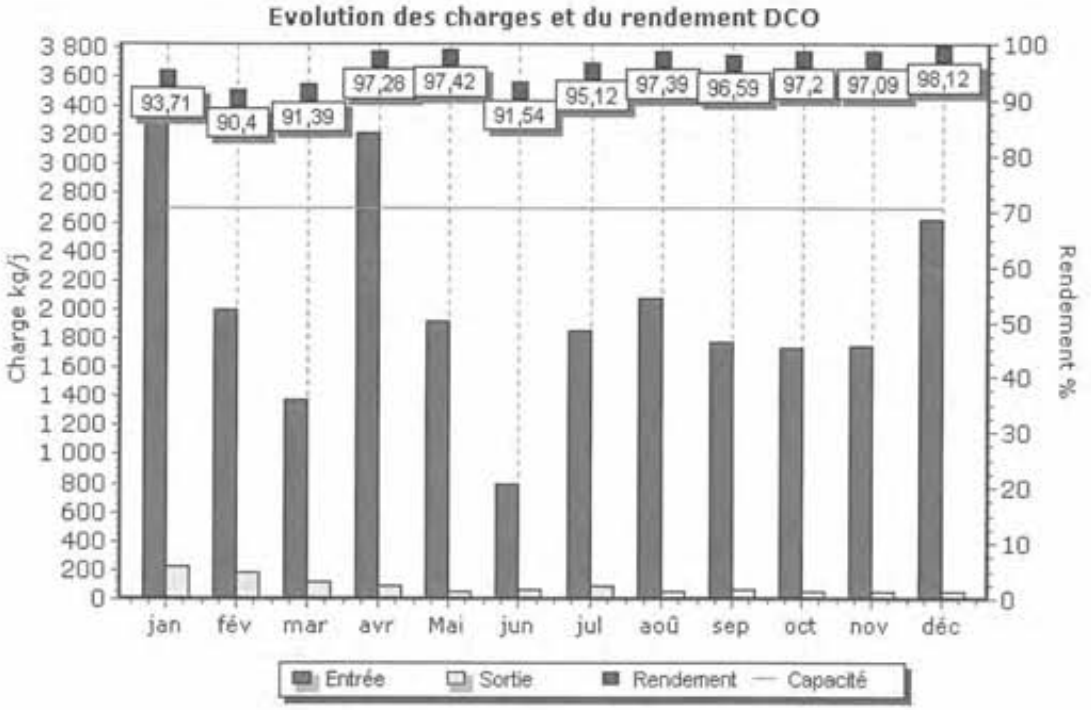

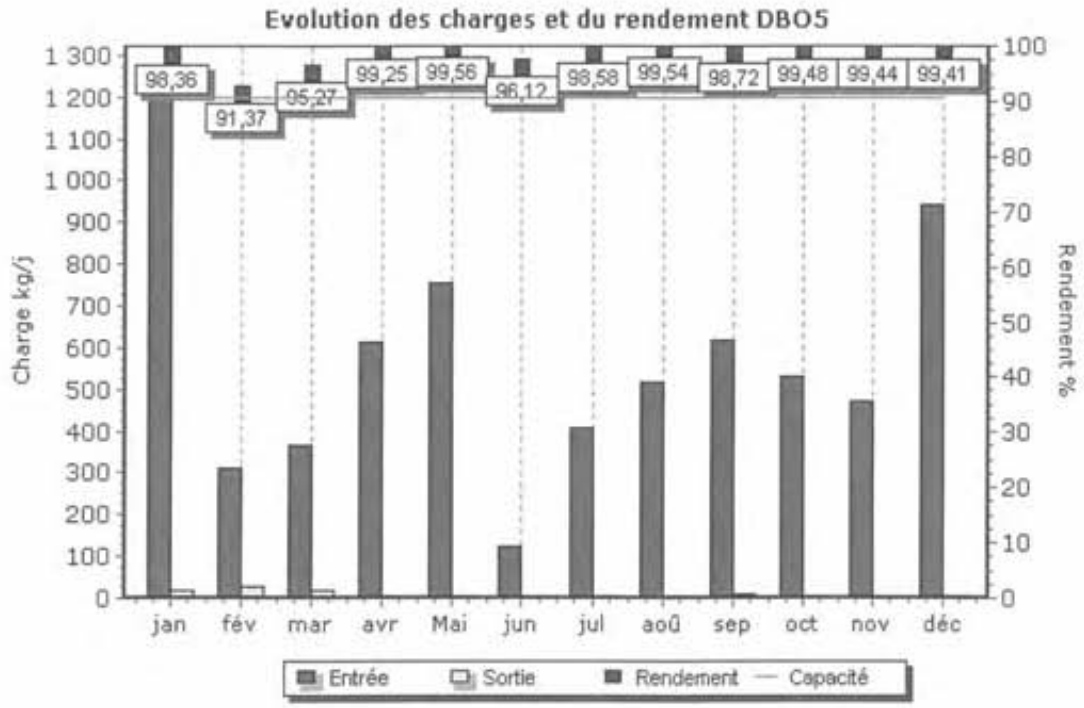
Evolution des charges et du rendement DBO5
Charge kg/j
Rendement %
98,36
91,37
95,27
99,25
99,56
96,12
98,58
99,54
98,72
99,48
99,44
99,41
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

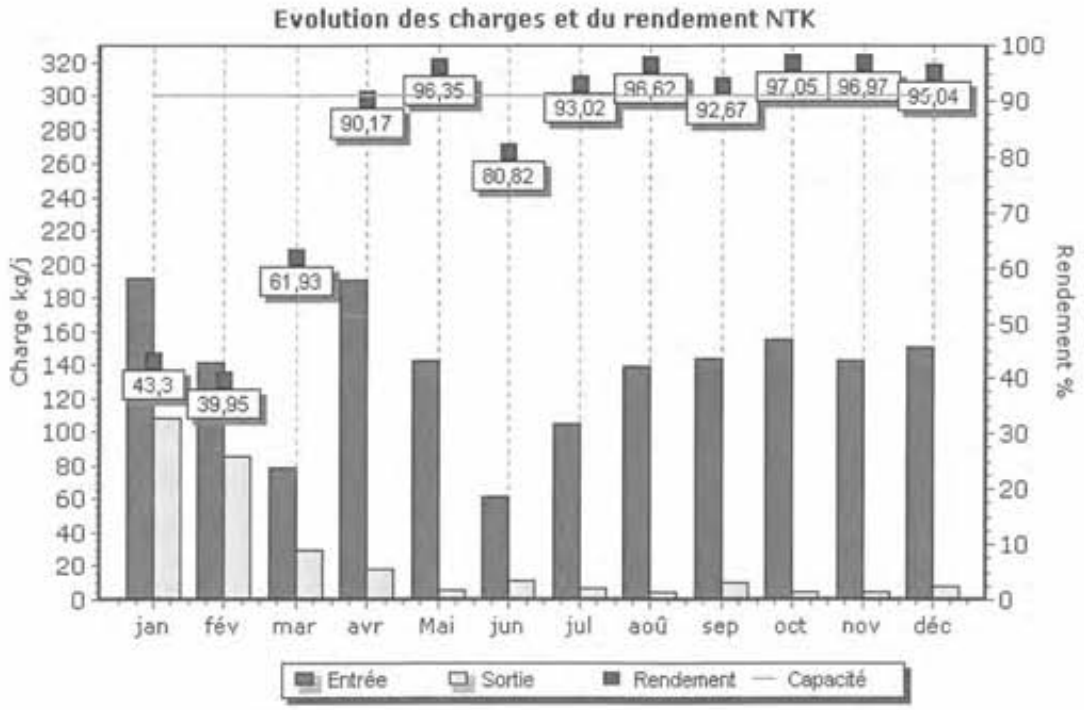
Evolution des charges et du rendement NTK
Charge kg/j
Rendement %
43,3
39,95
61,93
90,17
96,35
80,82
93,02
96,62
92,67
97,05
96,97
95,04
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

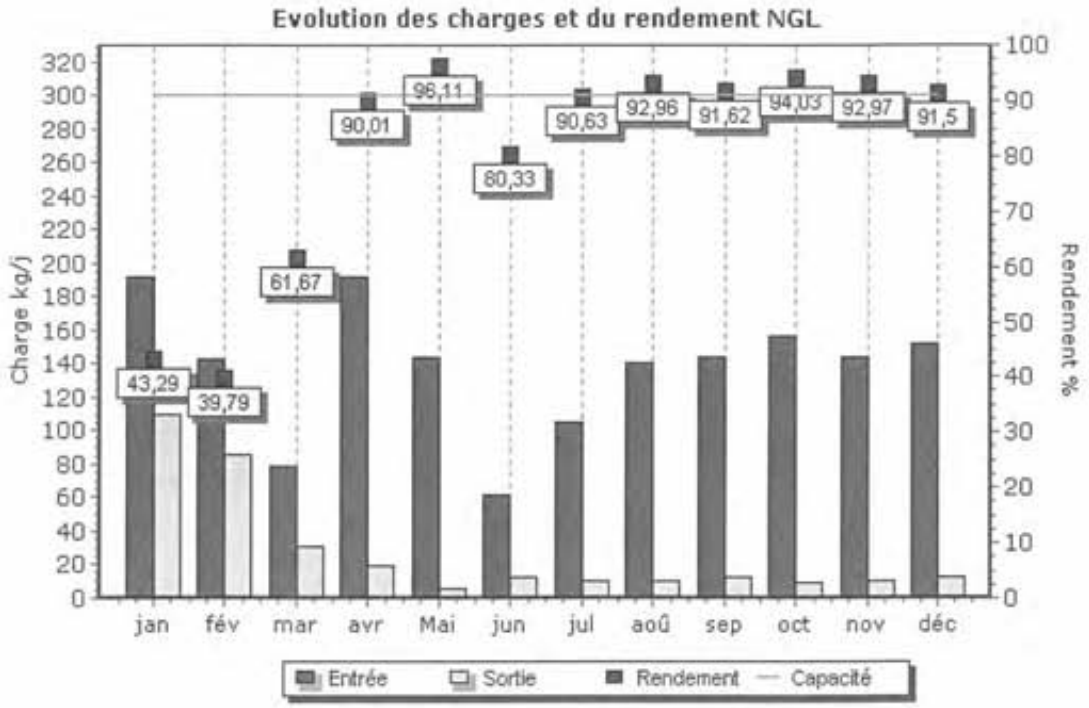
Evolution des charges et du rendement NGL
Charge kg/j
Rendement %
90,01
96,11
80,33
90,63
92,96
91,62
94,03
92,97
91,5
61,67
43,29
39,79
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

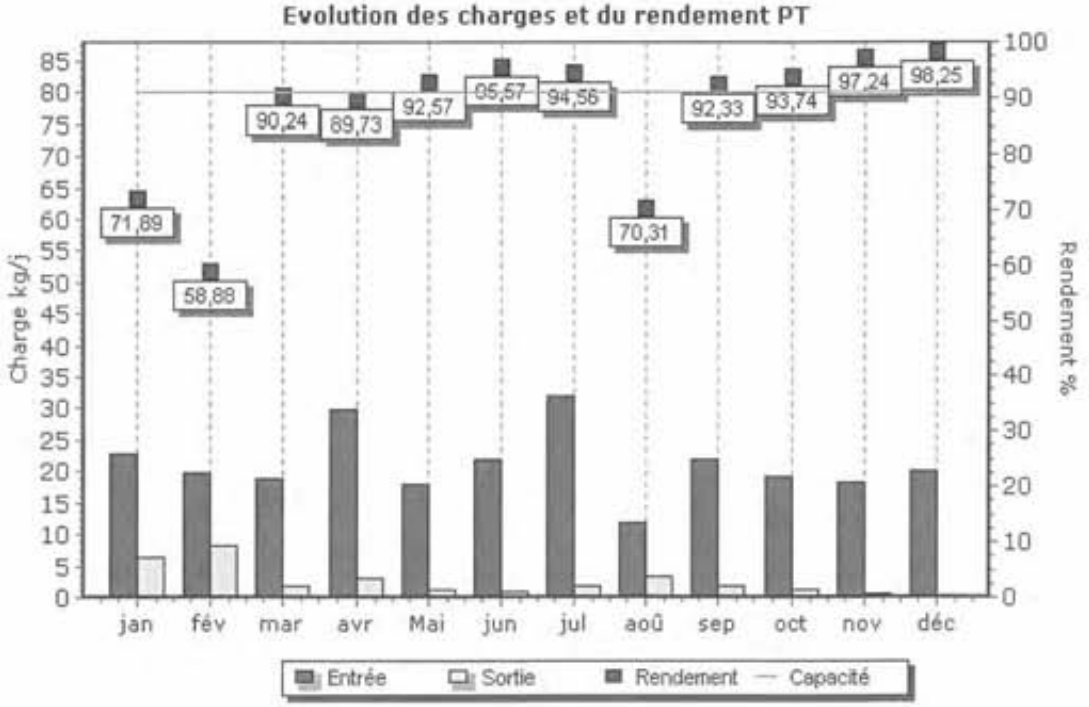
Evolution des charges et du rendement PT
Charge kg/j
Rendement %
90,24
89,73
92,57
95,57
94,56
92,33
93,74
97,24
98,25
71,89
58,88
70,31
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

Boues évacuées par mois

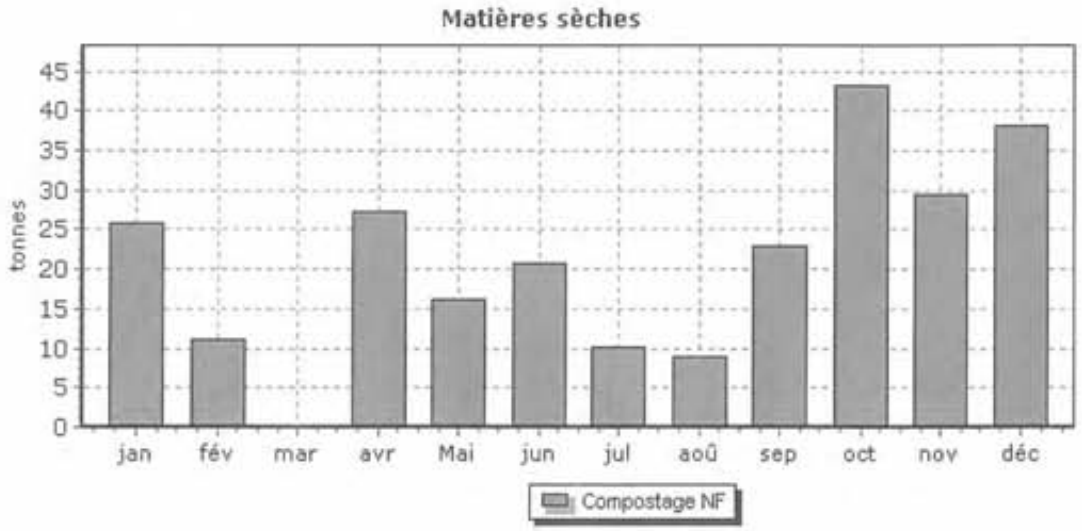

STEP de Meillant

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
12/11/2014	Non	80	11,2	32,8	9,6	3,3	3,3	0,4

* Hors conditions Normales de Fonctionnement

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
12/11/2014	0,6	94,4	2,7	91,6	0,2	97	0,4	87,2	0,8	75,4	0,3	17,2

Boues évacuées par mois

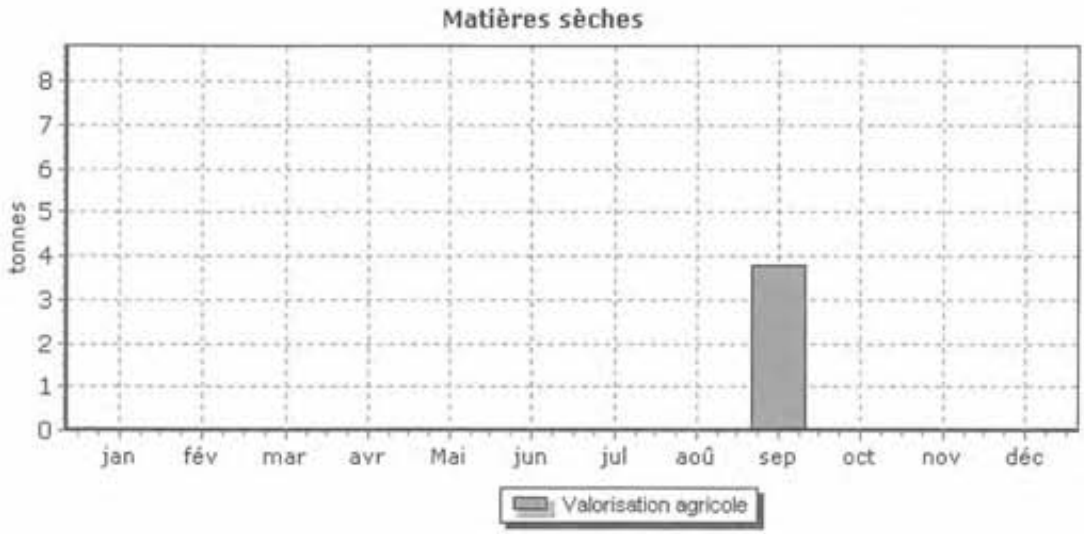

Step Orval

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	193	0 / 1	56	216	98	21,2	21,3	2,5
février	214	0 / 1	83	169	28	20,9	21,0	2,1
mars	192	0 / 1	90	198	69	21,1	21,2	2,5
avril	191	0 / 1	95	307	61	22,9	23,0	2,5
mai	183	0 / 1	75	129	59	20,1	20,2	2,4
juin	179	0 / 1	90	126	30	15,0	15,1	1,7
juillet	226	0 / 1	163	253	41	21,3	21,4	2,5
août	223	0 / 1	103	211	58	22,4	22,4	1,9
septembre	213	0 / 1	143	307	87	23,4	23,5	3,2
octobre	241	0 / 1	58	124	51	20,7	20,7	1,5
novembre	230	0 / 1	97	169	71	19,6	19,7	2,0
décembre	246	0 / 1	418	324	319	23,1	23,2	2,4

(*) Hors conditions normales de fonctionnement.

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

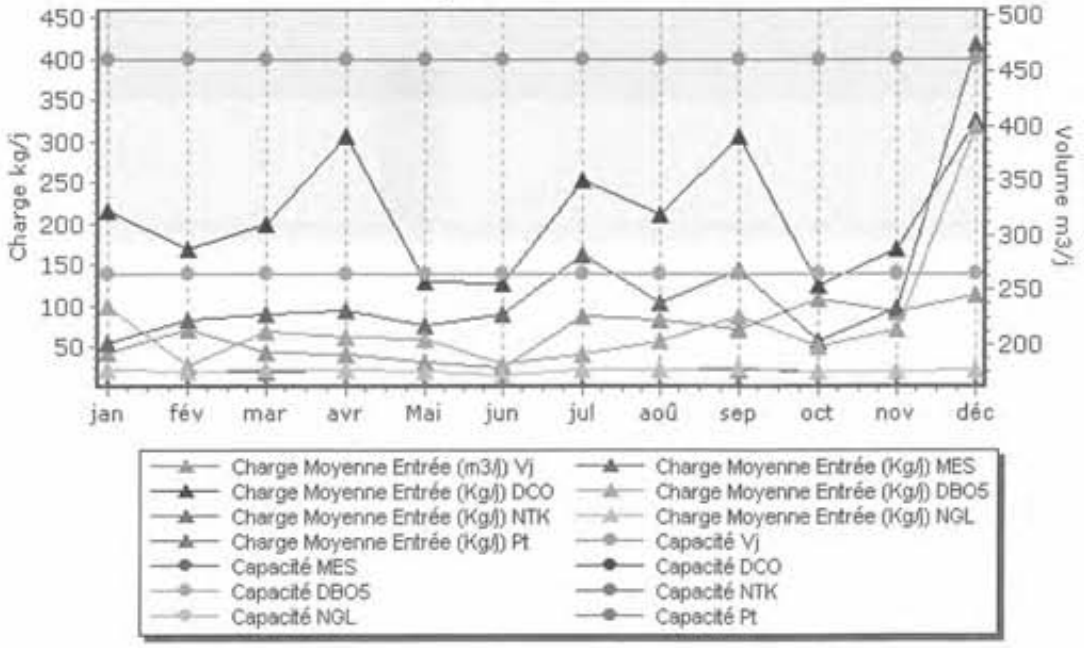

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	5,0	91,03	9,8	95,45	1,0	99,02	1,4	93,45	2,0	90,70	0,2	92,92
février	2,1	97,51	10,3	93,93	0,4	98,46	3,0	85,71	3,4	83,74	0,7	68,00
mars	2,1	97,66	8,6	95,63	0,6	99,17	1,4	93,18	1,5	93,03	0,5	79,23
avril	3,4	96,40	9,0	97,08	0,8	98,75	4,8	79,17	5,5	76,06	0,4	84,62
mai	0,5	99,32	5,7	95,60	0,7	98,75	0,5	97,36	1,3	93,81	0,1	96,38
juin	2,7	97,00	6,5	94,89	0,4	98,82	0,5	96,90	4,2	71,92	0,2	88,30
juillet	0,4	99,74	6,8	97,31	0,2	99,48	0,6	97,10	1,3	93,80	0,1	95,98
août	1,6	98,47	4,1	98,06	0,2	99,65	0,8	96,62	1,3	94,15	0,1	96,23
septembre	1,0	99,30	6,6	97,84	0,2	99,78	0,7	96,92	1,7	92,90	0,1	95,73
octobre	0,7	98,73	4,1	96,71	0,2	99,68	0,4	98,11	0,9	95,75	0,1	91,81
novembre	10,8	88,87	11,7	93,10	1,3	98,18	0,8	95,83	4,4	77,68	0,7	67,57
décembre	0,6	99,85	6,2	98,10	0,4	99,88	0,5	97,77	3,4	85,47	0,8	65,52

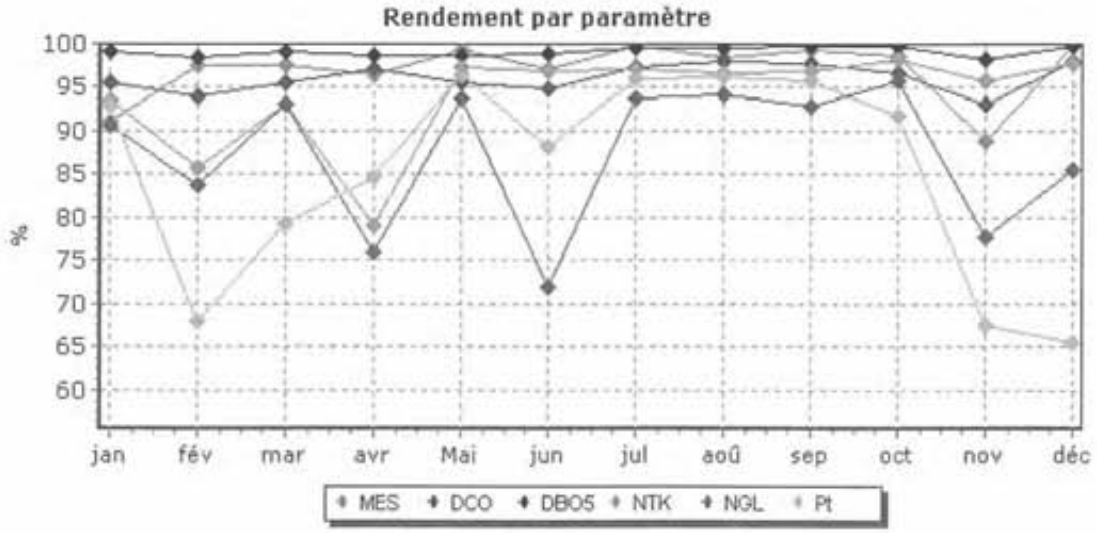

Evolution des charges et du rendement par paramètre

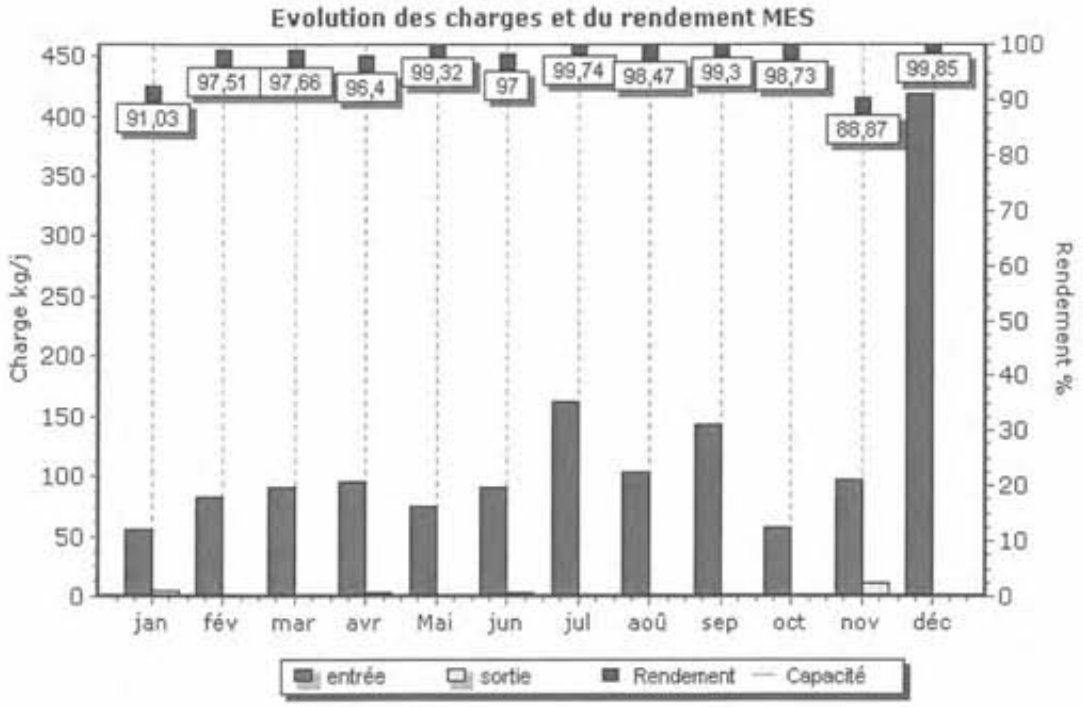

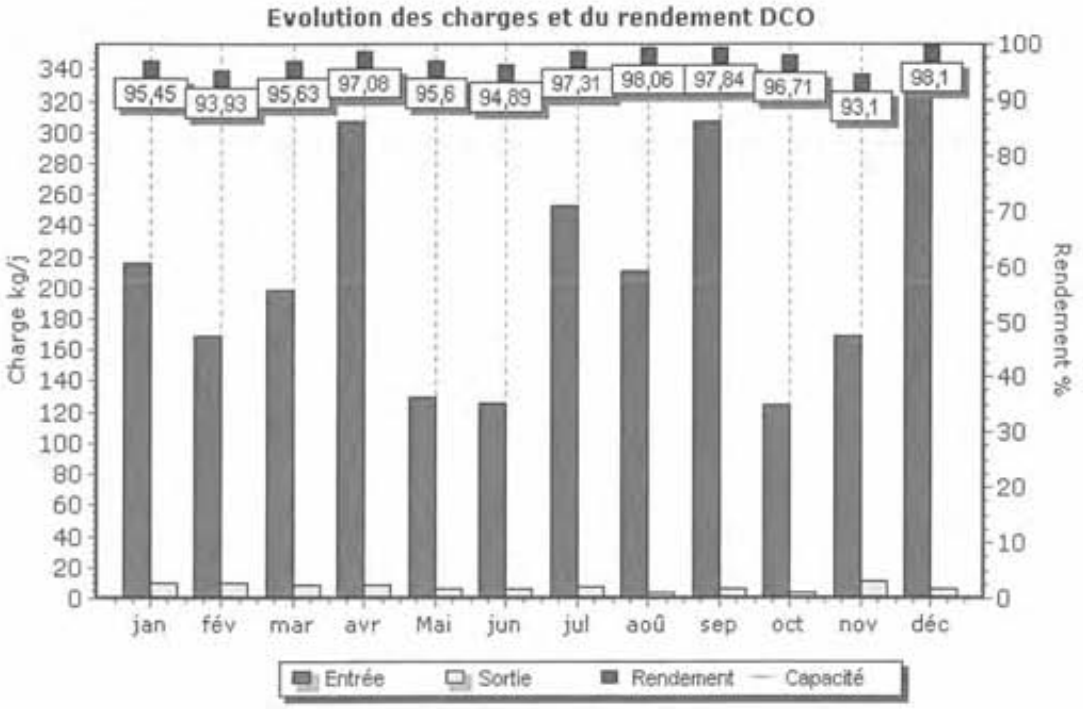

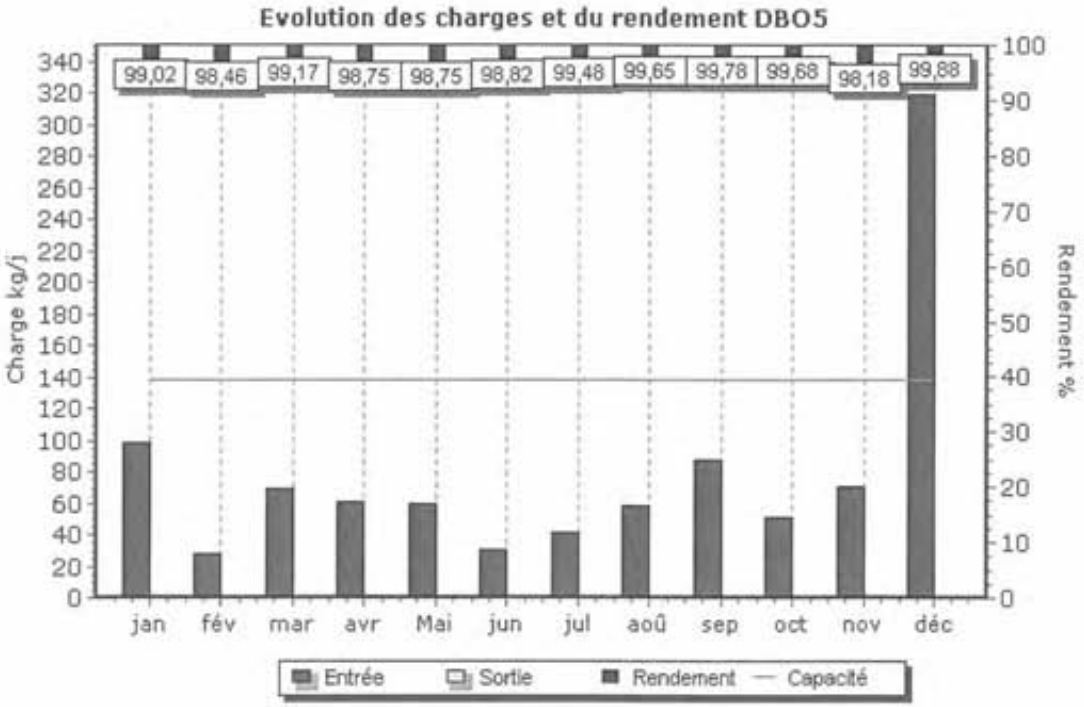
Evolution des charges et du rendement DBO5
99,02
98,46
99,17
98,75
98,75
98,82
99,48
99,65
99,78
99,68
98,18
99,88
Charge kg/j
Rendement %
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

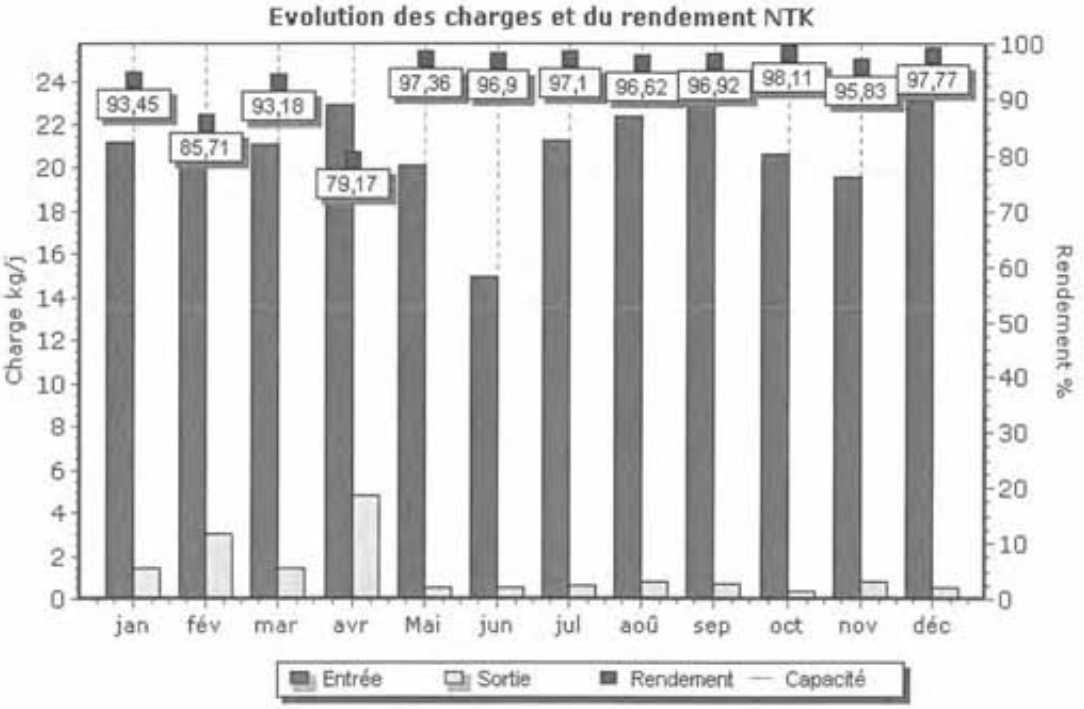
Evolution des charges et du rendement NTK
93,45
65,71
93,18
79,17
97,36
96,9
97,1
96,62
96,92
98,11
95,83
97,77
Charge kg/j
Rendement %
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

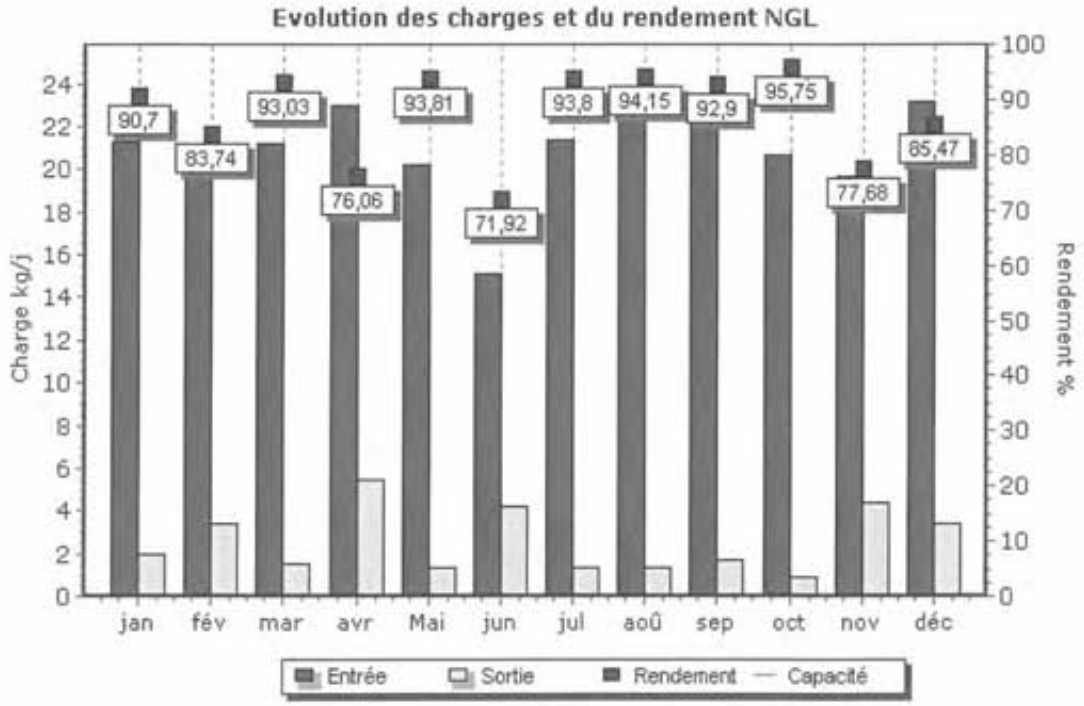
Evolution des charges et du rendement NGL
Charge kg/j
Rendement %
90,7
83,74
93,03
76,06
93,81
71,92
93,8
94,15
92,9
95,75
77,68
85,47
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

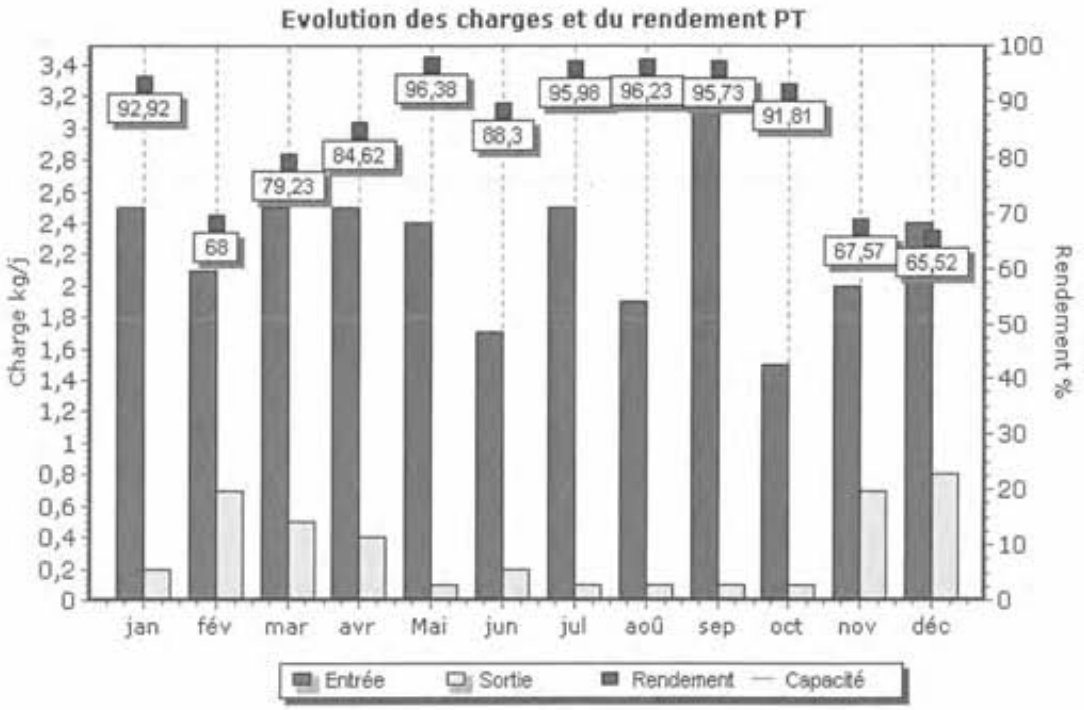
Evolution des charges et du rendement PT
Charge kg/j
Rendement %
92,92
68
79,23
84,62
96,38
88,3
95,98
96,23
95,73
91,81
67,57
65,52
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

Détail des non-conformités

Sortie système			Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire			
17/11/2014	Oui	Non	MES	Non	

Boues évacuées par mois

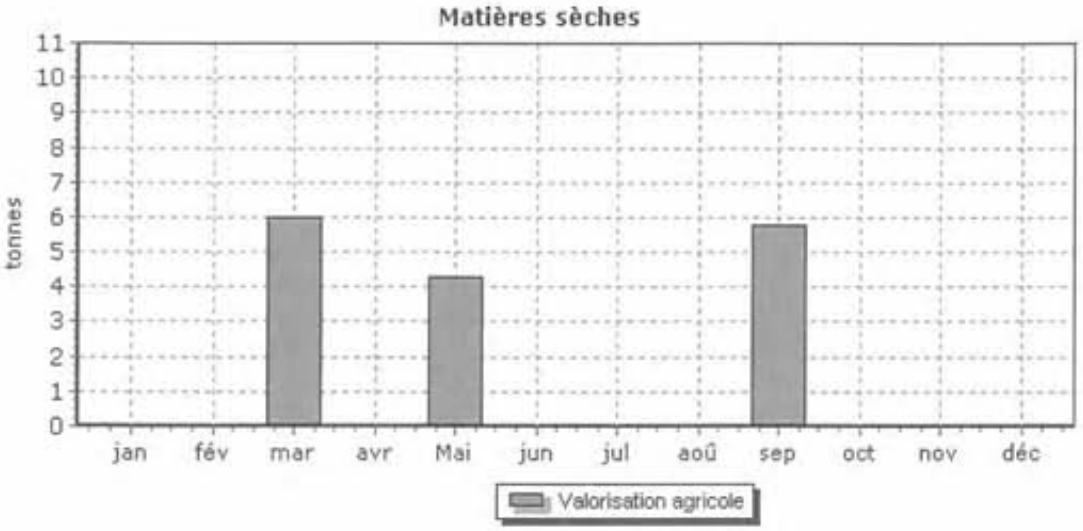

STEP BESSAIS-LE-FROMENTAL

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
25/03/2014	Non	76	6,6	8,1	3,8	0,9	1	0,1

* Hors conditions Normales de Fonctionnement

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
25/03/2014	0,3	94,7	1	86,7		98,1	0,2	73,8	0,2	74,1	0,2	-132,3

Boues évacuées par mois

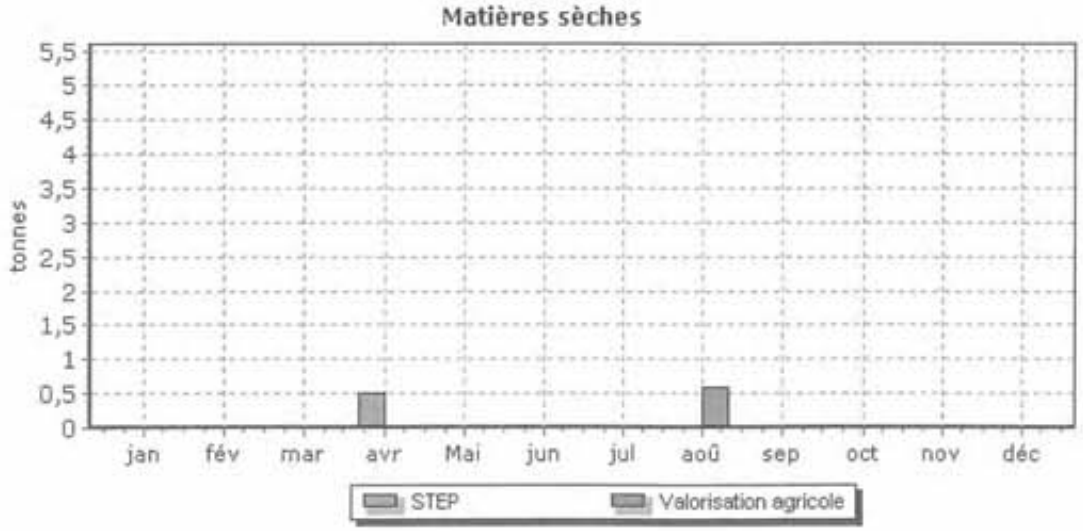

STEP COUST

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)

* Hors conditions Normales de Fonctionnement

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%

En 2014, il n'y a pas eu de bilan réalisé pour la station d'épuration de Coust.

6.4. Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Les modalités d'établissement du CARE sont disponibles sur simple demande de la Collectivité.

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à un co-commissaire aux Comptes de Veolia Eau d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.5. Les nouveaux textes réglementaires

Certains textes présentés ci-dessous peuvent avoir un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour assister la collectivité dans l'évaluation de leur impact local et la préparation en tant que de besoin des projets d'avenant.

6.5.1. Services publics locaux

→ *Loi Mapam et GEMAPI*

Les articles 56 à 59 de la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 introduisent le transfert obligatoire d'un bloc de 4 des 12 compétences désignées dans l'article L211-7 du Code de L'Environnement vers les communes ou les EPCI à fiscalité propre. Cette disposition législative est désignée sous l'acronyme GEMAPI pour « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ».

La loi prévoit la possibilité pour les EPCI de confier ce bloc de compétences à un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), structure de maîtrise d'ouvrage créée ex-nihilo par la loi MAPAM, ou un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) – syndicat de rivière, mixte ou ouvert.

Par ailleurs, pour l'exercice de cette compétence, la loi permet la mise en place d'une taxe plafonnée et affectée répartie « entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises. ».

La prise de compétence GEMAPI par les communes et/ou EPCI est prévue en principe au 1er janvier 2016. Les structures de type syndicat de rivière ou EPTB déjà existantes pourront continuer à exercer leur compétence jusqu'au 1er janvier 2018 (et au-delà en cas de confirmation du transfert de la compétence GEMAPI par l'ensemble des EPCI la constituant).

Ces articles de la loi MAPAM seront complétés par 4 décrets d'application durant l'année 2015.

→ *Marchés publics*

Le décret 2014-1097 du 26 septembre 2014 s'inscrit dans le cadre de la transposition des deux directives européennes sur la passation des marchés publics (Directives 2014/24/UE et 2014/25/UE du 26 février 2014).
Ce décret s'articule autour de trois mesures de simplification applicables aux marchés publics, à savoir :

- le plafonnement du chiffre d'affaires annuel minimal demandé aux candidats au double de la valeur estimée du marché,
- l'allègement du dossier de candidature,
- l'instauration du partenariat d'innovation : une nouvelle forme de marché qui permet au pouvoir adjudicateur d'acquérir sans remise en concurrence les fournitures, services ou travaux innovants qui résultent de la recherche et du développement menés spécifiquement pour le marché.

→ *Lutte contre les retards de paiement*

L'arrêté du 3 mars 2014 modifie l'arrêté du 8 septembre 2009 et vise à la réduire les retards de paiement à travers différentes dispositions notamment la nouvelle rédaction des articles 13.3 et 13.4 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux. De nouveaux délais sont fixés pour toutes les parties et des dispositions nouvelles sont introduites à l'article 13.4.4 en cas d'absence de production d'un décompte général par le représentant du pouvoir adjudicateur dans les délais contractuels. Ces dispositions intègrent une procédure d'alerte du titulaire auprès du maître d'ouvrage

→ *Travaux à proximité des réseaux*

La réglementation concernant les travaux à proximité des réseaux de transport et de distribution dite « DT-DICT » est entrée en application dans le courant des années 2012 et 2013.
Un décret du 17 juin 2014 et deux arrêtés du 18 et 19 juin 2014 ont modifié cette réglementation en y introduisant des ajustements.
Ces textes, complétés par un avis ministériel en date du 24 juin 2014, visent à simplifier le cadre réglementaire et sont entrés en application le 1er juillet 2014, à l'exception des délais de déclaration pour les réponses aux DICT, qui ne sera effective qu'à compter du 1er avril 2015. Ils traitent de cinq volets distincts :

- Les dispenses d'enregistrement ;
- Les précisions sur le caractère obligatoire des investigations complémentaires ;
- La dématérialisation des échanges ;
- Les travaux d'urgence ;
- Les redevances pour le financement du guichet unique ;

Enfin, l'arrêté du 12 août 2014, publié le 26 août 2014, fixe pour l'année 2014 le barème des redevances instituées pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr.

→ *Amiante*

Entrée en vigueur au 1er juillet 2014 de différentes dispositions réglementaires visant à renforcer la prévention du risque « amiante ». Parmi l'ensemble des dispositions prévues, certaines portent sur :

- Le repérage exhaustif et le recensement des infrastructures et réseaux routiers dont les enrobés sont susceptibles de contenir de l'amiante ;
- Le statut et la gestion des déchets contenant de l'amiante (enrobés et, le cas échéant, canalisations déposées, etc.).

→ *Facturation électronique*

L'ordonnance no 2014-697 du 26 juin 2014 introduit l'obligation, à compter du 1er janvier 2017, pour certaines entreprises titulaires de contrats de la commande publique de transmettre obligatoirement leurs factures par voie électronique. Selon la taille des entreprises, l'introduction de cette mesure s'échelonnera dans le temps pour devenir obligatoire pour toutes les entreprises à compter du 1er janvier 2020.

→ *Principe « silence vaut acceptation »*

Par la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens, le législateur a entendu inverser le principe selon lequel le silence de l'administration valait implicitement refus. Cette loi a ainsi modifié l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et a amené l'ensemble des services ministériels à recenser leurs procédures d'autorisations, au total plus de 1200 procédures.

Le 1er novembre 2014, ont été publiés 42 décrets d'application qui tendent à préciser les exceptions et adaptations du nouveau principe « le silence de l'administration gardé pendant 2 mois vaut décision implicite d'acceptation ».
Ce nouveau principe entre en vigueur à compter :

- du 12 novembre 2014 pour l'Etat et ses établissements publics,
- du 12 novembre 2015 pour les collectivités territoriales et leurs établissements.

Il est assorti de conditions (forme et fond) et de nombreuses exceptions et, pour chaque procédure, il appartiendra à tout demandeur de vérifier au préalable dans des listes annexées à la loi ou aux décrets d'application si la demande adressée à l'administration est susceptible de faire naître une décision implicite d'accord ou une décision implicite de refus et dans quel délai (2 mois ou bien au-delà).

→ *Certificats d'Economie d'Energie*

Le Décret 2014-1557 du 22/12/14 (publié au JO du 24 décembre 2014) définit les nouvelles modalités de mise en œuvre du dispositif de certificats d'économies d'énergie (CEE) pour la période couvrant les années 2015 à 2017.

→ *Eaux pluviales urbaines*

La loi de finances du 29 décembre 2014 supprime un certain nombre de taxes à faible rendement, notamment la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines.
La loi crée un chapitre au Code général des collectivités territoriales, avec un article précisant que « la gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines » et pour lequel un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application.

6.5.2. SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT

→ *Injection de biogaz produit en station d'épuration*

Trois textes règlementaires publiés au Journal officiel du 26 juin modifient le cadre règlementaire établi en novembre 2011 encadrant l'injection de biogaz dans le réseau de gaz naturel. Notamment, ces textes modifient la réglementation en vigueur de telle sorte à ce que le biogaz produit en station d'épuration (Step) puisse être injecté au réseau.
Le décret n° 2014-672 du 24 juin 2014, qui modifie le décret n° 2011-1597 du 21 novembre 2011 relatif aux conditions de contractualisation entre producteurs de bio-méthane et fournisseurs de gaz naturel, fixe le tarif d'achat du biogaz issu d'installations mises en service pour la première fois après le 22 novembre 2011.
Un arrêté du 24 juin 2014 fixe les conditions d'achat du bio-méthane produit à partir des boues de STEP et injecté dans les réseaux de gaz naturel.
Un autre arrêté du 24 juin 2014 fixe la nature des intrants dans la production de bio-méthane pour l'injection dans les réseaux de gaz naturel (boues, graisses, etc., résultant du traitement des eaux usées, traitées en digesteur).

→ *Réutilisation des Eaux Usées traitées à des fins d'irrigation*

L'arrêté du 25 juin 2014 modifie l'arrêté du 2/08/2010 portant sur la réutilisation des eaux usées après traitement à des fins d'irrigation de cultures et d'espaces verts.
Ce nouvel arrêté met fin au régime de l'expérimentation prévu dans l'arrêté du 2 août 2010 et apporte quelques modifications techniques mineures sur l'encadrement du volet « sanitaire ».

→ *Redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique*

Le décret 2014 - 1578 du 23/12/14 porte sur la prise en compte des substances dangereuses pour l'environnement dans le calcul de l'assiette de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non-domestique.
Ce décret définit les catégories de substances dangereuses pour l'environnement prises en compte dans la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique et les modalités de détermination de la quantité de substances dangereuses pour l'environnement ajoutée dans le milieu naturel qui sert d'assiette pour le calcul du montant de la redevance ainsi que le seuil à partir duquel un suivi régulier des rejets doit être mis en place par les personnes assujetties.

→ *Emissions polluantes*

Le décret n° 2014-1666 du 29 décembre 2014, pris en application de l'article 33 de la loi de finances pour 2014, fixe les seuils d'assujettissement à la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) des émissions dans l'atmosphère de certaines substances polluantes : plomb (200 kg/an), zinc (200 kg/an), chrome (100 kg/an), cuivre (100 kg/an), nickel (50 kg/an), cadmium (10 kg/an) et vanadium (10 kg/an). La TGAP sur la pollution atmosphérique est due par les ICPE soumises à autorisation qui émettent ces substances dans des quantités supérieures aux seuils indiqués sur une année, ainsi que par les installations de combustion d'une puissance thermique d'au moins 20 MW et par les installations de traitement thermique des ordures ménagères de capacité supérieure à 3 tonnes par heure.
Ce texte étant rattaché à la loi de finances pour 2014, il s'applique rétroactivement aux émissions constatées à partir du 1er janvier 2014.
L'arrêté du 11 décembre 2014 a modifié l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets. Cette déclaration concerne désormais les installations de stockage de déchets inertes, qui relèvent à présent, de la réglementation ICPE. L'annexe II du texte modifie aussi certains critères déclenchant l'obligation de déclaration dans le domaine des rejets atmosphériques. Il prévoit par ailleurs que les incinérateurs de déchets, non dangereux ou dangereux, devront communiquer le rendement et les quantités de chaleur et d'électricité produites

→ *Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement*

Suite à la publication des rapports nationaux des données du système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (Sispea) pour les années 2010 et 2011, la ministre de l'Ecologie a adressé le 27 octobre une note aux services déconcentrés de l'Etat et établissements publics concernés par le Sispea qui permet d'alimenter l'observatoire proposé sur le site www.services.eaufrance.fr. La note rappelle que cet observatoire, qui met à la disposition du public les données relatives au prix et à la qualité du service d'eau et d'assainissement, est l'une des priorités de la feuille de route gouvernementale pour la politique de l'eau issue de la dernière conférence environnementale. Cette note fixe comme objectif d'atteindre au 31 décembre 2014, une représentation d'au moins 50% de la population et de 25% des services de chaque département, et ce pour chacune des compétences (eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif).

→ *Indicateurs de performance*

L'article 36 de la loi de finances rectificative 2014 (2014-1655) reporte d'un an l'échéance à laquelle les services d'eau et d'assainissement doivent disposer du descriptif détaillé, à savoir, le 31 décembre 2014 au lieu du 31 décembre 2013. Ce même article apporte des précisions sur les modalités de l'éventuel doublement de la redevance de prélèvement auquel les services d'eau ne satisfaisant aux critères de performance introduits dans le décret du 27 janvier 2012 pourraient être soumis.

6.5.3. ASSAINISSEMENT ET QUALITE DES MILIEUX

→ *Elaboration des SDAGE 2016 – 2021*

Les Sdage constituent des outils essentiels pour l'atteinte du bon état prévu par la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE), car ils permettent de fixer les objectifs à atteindre et de planifier la gestion de l'eau.
Le processus d'élaboration des Sdage pour la période 2016-2021 s'est poursuivi tout au long l'année 2014. A ce titre, différents arrêtés « techniques » et circulaires ont été publiés (Instruction du Gouvernement du 22 avril 2014 relative à la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés, arrêté du 18 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, ...).

Les Sdage des sept bassins versants en France métropolitaine et des cinq en Outre-mer sont ouverts à la consultation publique depuis le 19 décembre 2014 et, ce, jusqu'au 18 juin 2015.
Par cohérence, cette consultation des Sdage est conjointe avec celles concernant les Plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour les eaux continentales et les programmes de mesures des Plans d'actions pour le milieu marin (PAMM).
Cette étape de consultation est la dernière avant l'adoption de l'ensemble de ces documents

→ *Zonages réglementaires*

Par une note datée du 21 août 2014, la ministre de l'Ecologie a demandé aux préfets coordonnateurs de bassin de procéder à la révision des zones sensibles à l'eutrophisation en application de la Directive n°91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU).
Cette directive européenne impose aux Etats membres un traitement plus rigoureux des eaux usées urbaines qui sont rejetées dans les zones sensibles. Elle prévoit une révision de ces zones au minimum tous les quatre ans.
Les arrêtés définitifs seront publiés en juin 2015. Le cas échéant, chaque projet de révision des zones sensibles devra tenir compte des travaux déjà effectués au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE) et de l'état des lieux des Sdage.
De même, le ministère de l'écologie a initié une nouvelle révision des zones vulnérables au titre de la Directive Européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991, dite « Directive nitrates ».
Cette révision vise à l'atteinte des objectifs de bon état des eaux au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE) sur les nombreuses masses d'eau souterraines, superficielles et littorales qui restent déclassées au motif d'une présence excessive de nitrates.

6.5.4. ASSAINISSEMENT ET BIODIVERSITE - ENVIRONNEMENT

→ *Substances soumises à autorisation*

Le règlement (UE) n° 895/2014 du 14 août 2014, entré en vigueur le 22 août, ajoute neuf substances à la liste des substances soumises à autorisation figurant à l'annexe XIV du règlement Reach, qui en compte 31.
Rappel. Ces substances ne peuvent plus être mises sur le marché ni utilisées ni importées, à moins qu'une autorisation soit accordée pour une utilisation spécifique. Le règlement indique la date à partir de laquelle cette interdiction court ainsi que la date limite pour présenter une demande d'autorisation.

→ *Troisième Plan National Santé Environnement*

La Direction Générale de la Santé (DGS) a publié en novembre 2014 le 3ème Plan National Santé Environnement pour la période 2015-2019 (PNSE III).
Cinq actions concernent à des degrés divers l'eau de consommation humaine :

- Action n°32 : surveiller les substances émergentes prioritaires dans les milieux aquatiques et les captages d'eau destinée à la consommation humaine.
- Action n°53 : élaborer un nouveau plan « micropolluants » qui devra intégrer les plans sur les « résidus de médicaments dans les eaux » et sur les PCB.
- Action n°54 : mieux prendre en compte le caractère perturbateur endocrinien des micropolluants.
- Action n°55 : promouvoir la mise en place de plans de sécurité sanitaire « AEP ».
- Action n°56 : mettre en œuvre la protection des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable (AEP) contre les pollutions accidentelles et les pollutions diffuses.

→ *Directive 2014/101/UE*

La directive n°2014/101 du 30 octobre 2014 a actualisé la liste des normes internationales fixant les méthodes pour le contrôle des éléments de qualité des eaux de surface et des eaux souterraines.
Les États membres doivent établir des programmes de surveillance de l'état des eaux de surface et des eaux souterraines afin de dresser un tableau cohérent et complet de leur état au sein de chaque district hydrographique. Cette nouvelle version sera applicable à compter du 20 mai 2016.

6.6. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour Veolia, à chaque abonnement correspond un client distinct : le nombre d'abonnements est égal au nombre de clients.

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté d'autorisation de déversement signé par la collectivité responsable de l'ouvrage où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m^3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche environnementale effectuée par le délégataire

Certification ISO 9001 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche management qualité effectuée par le délégataire

Certification OHSAS 18001 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche sécurité et santé effectuée par le délégataire

Client (abonné) :

Personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). (cf. circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour Veolia, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P203.3] :

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P204.3] :

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P205.3] :

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau [P 254.3] :

Parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007)

Conformité réglementaire des rejets :

L'indice mesure la conformité des rejets aux prescriptions de rejet définies dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral.

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Défini en 1987 comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. ». C'est un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable, tout en reposant sur une nouvelle forme de gouvernance qui encourage la mobilisation et la participation de tous les acteurs de la société civile aux processus de décision.

Equivalent-habitant :

Flux journalier moyen de pollution, correspondant à la quantité de DBO5 (en grammes / jour) des eaux brutes en entrée de système de traitement divisé par 60. Un équivalent-habitant (EH) rejette en effet 60 grammes de DBO5 par jour.

Habitants desservis :

Population INSEE des communes desservies après correction en cas de couverture partielle d'une commune. Cette donnée est consultable sur le site internet de l'INSEE à compter de 2009 (décret n° 2008-1477 du 30/12/2008).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

- 0 point : absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet ;
- + 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement ;

- + 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

- + 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.

Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

- + 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.

Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- + 10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.

Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

- + 10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).
- + 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées ;
- + 10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;
- + 10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...) ;
- + 10 points : mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.
- + 10 points : mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

- + 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)
- + 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
- + 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
- + 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes
- + 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes
- + 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

Un total de 80 points minimum sur les 100 premiers est nécessaire pour considérer que le service dispose des éléments communs à tous les types de réseaux. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des 20 points suivants :

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

- + 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

- + 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS

MES :

Matières en suspension. Les MES sont un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (Arrêté du 2 mai 2007)

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Quantité de boues, exprimée en tonnes de matières sèches, qui sortent du périmètre des ouvrages d'épuration du service ou qui sont comptabilisées à l'amont des filières d'incinération ou de compostage en

cas de traitement sur site ; ces boues contiennent les réactifs ajoutés aux boues brutes et sont comptabilisées en sortie du périmètre des ouvrages d'épuration, donc avec prise en compte des éventuels effets de stockage sur site.

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques. (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'impayés [P257.0]:

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de raccordement :

Pourcentage des clients desservis effectivement raccordés au réseau d'assainissement (Nombre de clients effectivement raccordés / nombre de clients desservis). La politique en matière d'autosurveillance et d'assainissement non collectif doit être mise en parallèle de l'appréciation de l'indicateur.

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

→ *Détail des inspections télévisées du réseau*

Commune	Date	Rue	Linéaire inspecté - Diamètre	Type - commentaire
ST AMAND	04/03/2014	RUE MARCEAU	140	ITV avant travaux
ST AMAND	04/03/2014	RUE MARENGO	290	ITV avant travaux
ST AMAND	12/03/2014	RUE MARCEAU RUE DES SOUPIRS	130	ITV avant travaux
ST AMAND	12/03/2014	RUE DESSAIX	220	ITV avant travaux
ST AMAND	27/10/2014	RUE ERNEST MALLLARD	490	ITV avant travaux
ST AMAND	28/10/2014	RUE ERNEST MALLLARD	375	ITV avant travaux
ST AMAND	28/10/2014	AVENUE DU TOUR DE FRANCE	250	ITV avant travaux
ST AMAND	29/10/2014	RUE ERNEST MALLLARD	220	ITV avant travaux
ST AMAND	29/10/2014	RUE GUILLON	260	ITV avant travaux
ST AMAND	30/10/2014	RUE GUILLON	170	ITV avant travaux
ST AMAND	30/10/2014	RUE DES VICTOIRES	200	ITV avant travaux
ST AMAND	30/10/2014	RUE DIENA	25	ITV avant travaux
ST AMAND	30/10/2014	RUE FOIX	15	ITV avant travaux
ST AMAND	16/12/2014	RUE DES VICTOIRES	220	ITV avant travaux

→ *Détail du curage préventif*

Commune	Date	Rue	Linéaire curé - Diamètre
ST AMAND	14/01/2014	RTE DE BOURGES	300
ORVAL	10/02/2014	RUE DES VIOLLETTES	300
ORVAL	10/02/2014	RUE DES ABEILLES	110
ORVAL	11/02/2014	RUE DE L'OMBRÉE	100
ORVAL	11/02/2014	IMPASSE DES GARDONS	50
ORVAL	11/02/2014	LOTISSEMENT CONDÉ	300
ST AMAND	11/02/2014	RUE DE LA BRASSERIE	150
ORVAL	26/02/2014	RUE DE LA ROCHE	250
ORVAL	26/02/2014	RTE DE CULAN	300
ORVAL	26/02/2014	ALLÉE DES ACCACIAS	110
ORVAL	19/03/2014	RUE DES COUCOUS	220
ORVAL	19/03/2014	RUE DES PAQUERETTES	60
ORVAL	19/03/2014	RUE DES VIOLLETTES	80
ORVAL	19/03/2014	LOTISSEMENT CONDÉ	270
ST AMAND	05/06/2014	RUE HENRI BARBUSSES	300
ST AMAND	05/06/2014	RUE DE LA BRASSERIE	110
ST AMAND	05/06/2014	AV JEAN GIRAUDOUX	210
ST AMAND	02/07/2014	RUE DE LA BRASSERIE	110
ST AMAND	02/07/2014	AV JEAN GIRAUDOUX	110
ST AMAND	02/07/2014	RUE DE L'ECU	50
ST AMAND	13/08/2014	RUE DE LA BRASSERIE	80
ST AMAND	23/09/2014	97 AVENUE JEAN JAURÈS	50
ST AMAND	04/03/2014	RUE MARCEAU	140

ST AMAND	04/03/2014	RUE MARENGO	290
ST AMAND	12/03/2014	RUE MARCEAU RUE DES SOUPIRS	130
ST AMAND	12/03/2014	RUE DESSAIX	220
ST AMAND	27/10/2014	RUE ERNEST MALLLARD	490
ST AMAND	28/10/2014	RUE ERNEST MALLLARD	375
ST AMAND	28/10/2014	AVENUE DU TOUR DE FRANCE	250
ST AMAND	29/10/2014	RUE ERNEST MALLLARD	220
ST AMAND	29/10/2014	RUE GUILLON	260
ST AMAND	30/10/2014	RUE GUILLON	170
ST AMAND	30/10/2014	RUE DES VICTOIRES	200
ST AMAND	30/10/2014	RUE DIENA	25
ST AMAND	30/10/2014	RUE FOIX	15
ST AMAND	16/12/2014	RUE DES VICTOIRES	220

→ *Détail des desobstructions*

Commune	Date	Voie
SAINT AMAND MONTROND	14/03/2014	83 AV DE MEILLANT
MEILLANT	25/08/2014	14 RTE DE ST AMAND
SAINT AMAND MONTROND	15/01/2014	94 RUE DES VICTOIRES
SAINT AMAND MONTROND	21/01/2014	94 RUE DES VICTOIRES
SAINT AMAND MONTROND	20/04/2014	211 CHEMIN D'ARPHEUILLES
ORVAL	17/06/2014	23 RESIDENCE CONDE
ORVAL	19/06/2014	RÉSIDENCE CONDÉ
SAINT AMAND MONTROND	22/07/2014	11 RUE FAUVETTE
SAINT AMAND MONTROND	24/07/2014	4T RUE JEAN MONNET
SAINT AMAND MONTROND	24/07/2014	4T RUE JEAN MONNET
NOZIERES	04/09/2014	300 CHEMIN DES DAMES
SAINT AMAND MONTROND	20/10/2014	1 RUE MARCEAU
SAINT AMAND MONTROND	26/12/2014	2 RUE JEAN VALETTE
SAINT AMAND MONTROND	16/12/2014	49 RUE VICTOR HUGO
SAINT AMAND MONTROND	18/12/2014	RUE JEAN VALETTE
SAINT AMAND MONTROND	18/12/2014	28 AVENUE FOCH
SAINT AMAND MONTROND	25/06/2014	RUE PELLETIER D OISY
SAINT AMAND MONTROND	07/10/2014	AV DE JURANVILLE
SAINT AMAND MONTROND	29/03/2014	7 ALLEE MAURICE RAVEL
SAINT AMAND MONTROND	04/04/2014	31 AV DE MEILLANT
SAINT AMAND MONTROND	06/06/2014	ALLEE TOULOUSE-LAUTREC
SAINT AMAND MONTROND	06/06/2014	69 AV DE LA REPUBLIQUE
SAINT AMAND MONTROND	05/06/2014	18 RUE BENJAMIN CONSTANT

SAINT AMAND MONTROND	14/06/2014	72BIS AV GENERALE DE GAULLE
SAINT AMAND MONTROND	05/08/2014	20 COURS FLEURUS
SAINT AMAND MONTROND	05/08/2014	11 RUE DE LA LUZERNIERE
MEILLANT	05/08/2014	14 RTE DE ST AMAND
ORVAL	11/08/2014	25 RESIDENCE CONDE
MEILLANT	14/08/2014	17 RUE DES CAS
MEILLANT	28/08/2014	D37
NOZIERES	03/09/2014	300 RTE CHAMP DES DAMES
MEILLANT	19/09/2014	RUE DU MOULIN DU PRE
SAINT AMAND MONTROND	04/11/2014	LES DAUVERGNES
SAINT AMAND MONTROND	17/11/2014	RUE A NOMMER 43
SAINT AMAND MONTROND	30/12/2014	26 AVENUE JEAN JAURES
SAINT AMAND MONTROND	14/01/2014	69 RUE BACLÉE
MEILLANT	06/08/2014	14RTE DE ST AMANT
SAINT AMAND MONTROND	05/11/2014	31 AVENUE DE MEILLANT

Commune	Date	Voie	Type d'effluent
SAINT AMAND MONTROND	05/08/2014	COURS FLEURRY	EAUX USEES
SAINT AMAND MONTROND	06/08/2014	RUE DE LA LUZERNIERE	EAUX USEES
ORVAL	13/08/2014	23/25 LOTISSEMENT CONDÉ	EAUX USEES
SAINT AMAND MONTROND	08/12/2014	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	EAUX USEES
SAINT AMAND MONTROND	24/01/2014	RUE FRADET	EAUX USEES
SAINT AMAND MONTROND	17/03/2014	83 AVENUE DE MEILLANT	EAUX USEES
ORCENAIS	19/08/2014	RTE D'ARCONS	EAUX USEES
SAINT AMAND MONTROND	05/11/2014	RUE PELLETIER DOISY	EAUX USEES
SAINT AMAND MONTROND	07/02/2014	11 RUE FRANCOIS VILLON	EAUX USEES
MEILLANT	11/08/2014	30 AV DE ST AMAND	EAUX USEES
ORVAL	13/11/2014	12 RESIDENCE CONDE	EAUX USEES
SAINT AMAND MONTROND	25/06/2014	RUE PELLETIER D OISY	EAUX USEES
SAINT AMAND MONTROND	31/01/2014	16 RUE DES VICTOIRES	EAUX USEES
SAINT AMAND MONTROND	21/02/2014	16 RUE LAMARQUE	EAUX USEES
SAINT AMAND MONTROND	24/02/2014	83 AV DE MEILLANT	EAUX USEES
SAINT AMAND MONTROND	11/06/2014	37 RUE BENJAMIN CONSTANT	EAUX USEES
ORVAL	08/08/2014	25 RESIDENCE CONDE	EAUX USEES

Ressourcer le monde

Document à usage externe
Crédits photos : © Photothèque Veolia; Christophe Majani d'Inguimbert, Jean Marie Ramès, Samuel Bigot, Olivier Guerrin, Stéphane Harter/agence VU

Veolia - Compagnie Générale des Eaux - SCA au capital de 2.207.287.340,98 euros - 57500S Paris RCS Paris 572 025 526 - Tous droits réservés - 2014

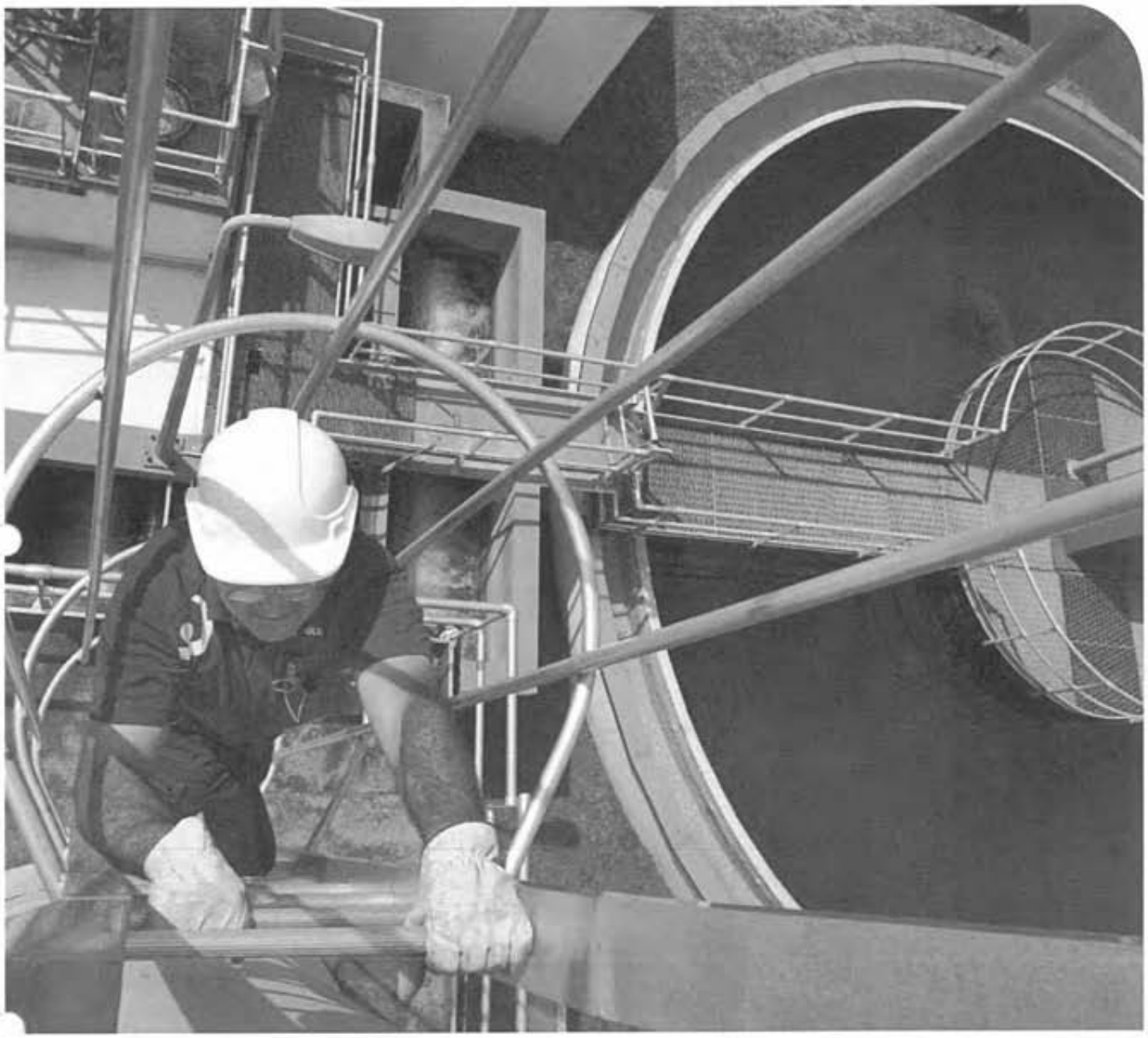

VEOLIA

2014

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Communauté de Communes Coeur de France (Ex SI Charention du Cher-Saint Pierre Les Etieux)

Une année de performance et de gestion durable de votre service public de l'assainissement (Conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

REPERES DE LECTURE

Notre mémoire explicatif intègre différents repères visuels destinés à faciliter sa lecture.
Vous trouverez ci-dessous une explication quant à l'usage de chacun des pictogrammes utilisés.

Repère visuel	*Objectif*
	Identifier rapidement nos engagements clé
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

L'édito

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2014

Dans un marché en profonde mutation, Veolia Eau France s'emploie quotidiennement à faire évoluer ses métiers en plaçant l'innovation et les progrès des nouvelles technologies au cœur de sa stratégie de développement, et en se positionnant comme un véritable partenaire des territoires, grâce à une organisation de proximité tournée vers vos attentes.

Le rapport annuel constitue pour les équipes de Veolia l'occasion de vous présenter les différentes composantes techniques, économiques, sociales et environnementales qui structurent la gestion de votre service public de l'assainissement. Il constitue ainsi un outil de synthèse et de pilotage intelligent vous permettant de juger et de vous approprier en toute transparence la performance de votre service.

Soyez assurés que nous veillons jour après jour à respecter et renforcer les engagements que nous avons pris dans le cadre du contrat qui nous lie, et que nous avons à cœur de conserver votre confiance dans nos équipes.

Vos interlocuteurs privilégiés sont à votre disposition pour venir vous présenter en détail le bilan annuel de votre contrat.

Alain Franchi
Directeur Général de Veolia Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 7

1.1. Le contrat 8
1.2. Les chiffres clés de l'année 2014 9
1.3. Le prix du service public de l'assainissement 11
1.4. Une organisation au service des usagers 12

2. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE A VOTRE SERVICE 15

2.1. L'efficacité de la collecte et de la depollution des eaux usées 16

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 25

3.1. L'inventaire des biens du service 26
3.2. Les indicateurs de suivi du patrimoine 28
3.3. La gestion du patrimoine 30
3.4. Energie, réactifs de traitement, boues et sous-produits 32
3.5. Les recommandations de Veolia sur les évolutions à prévoir 35

4. LES ENGAGEMENTS DE VEOLIA 37

4.1. Les services aux clients 38
4.2. Les équipes et moyens au service du patrimoine 41

5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 47

5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 48
5.2. Le patrimoine du service 52
5.3. Les investissements et le renouvellement 53
5.4. Les engagements à incidence financière 54

6. ANNEXES 57

6.1. Le bilan énergétique du patrimoine 58
6.2. Le synoptique du réseau 59
6.3. Le bilan de conformité détaillé par usine 62
6.4. Annexes financières 63
6.5. Les nouveaux textes réglementaires 64
6.6. Glossaire 70

VEOLIA

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

1.1. Le contrat

→ *Délégataire :* VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux

→ *Périmètre du service :* CHARENTON DU CHER, SAINT PIERRE LES ETIEUX

→ *Numéro du contrat* K8811

→ *Nature du contrat :* Affermage

→ *Prestations du contrat :* Dépollution, Gestion clientèle, Refoulement, relèvement, Auto surveillance - Métrologie, Collecte des eaux usées

→ *Durée du contrat*

Date de début : 01/07/2005

Date de fin : 30/06/2015

→ *Liste des avenants*

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
4	01/07/2014	Modification de la rémunération suite à la prise en charge de nouveaux ouvrages sur le périmètre. Substitution de l'indice ICHTE.
3	30/10/2013	Prise en charge du contrôle de 380 branchements d'assainissement. Modification de la rémunération du fermier.
2	16/11/2011	Prise en compte de l'exploitation d'une unité de déphosphatation. Modification des conditions d'actualisation des tarifs.
1	01/07/2009	Prise en charge de deux nouveaux postes de relèvement (mis en place fin 2008), intégration du manuel d'autosurveillance contrôle de l'AND.

1.2. Les chiffres clés de l'année 2014

PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT		Producteur	Unité	2014
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m³ TTC (assainissement seul)	Délégataire	€uro/m3	**3,28**
LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		**Producteur**	**Unité**	**2014**
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	%	-
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents	Police de l'eau		100
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)		20
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau		100
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	%	100
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau		100
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Délégataire	%	100
	Conformité réglementaire des rejets (directive européenne)	Délégataire	%	100,00
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	%	100
LA GESTION DU PATRIMOINE		**Producteur**	**Unité**	**2014**
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire		**404**
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire		**0**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire		**0**
	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	ml	**10 880**
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte	Délégataire		28
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	u/100 km	0,00
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)		0,00
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire		**10**
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire		**1**
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	EH	**1 050**
COLLECTE DES EAUX USEES		**Producteur**	**Unité**	**2014**
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire		**1**
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	ml	0

LA DEPOLLUTION		Producteur	Unité	2014
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	m3	**50 370**
	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	kg/j	**20**
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	EH	**329**
	Volume traité	Délégataire	m3	**42 888**
L'EVACUATION DES BOUES ET DES DECHETS		**Producteur**	**Unité**	**2014**
[P203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	t MS	**8,5**
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	t	**0,5**
	Masse de sables évacués	Délégataire	t	**6,5**
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	m3	**12,0**
LES CLIENTS DU SERVICE ET LEUR CONSOMMATION		**Producteur**	**Unité**	**2014**
	Nombre de communes desservies	Délégataire	u	**2**
[D201.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	u	**1 876**
	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	u	**385**
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	u	**385**
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	u	-
	Assiette totale de la redevance	Délégataire	m3	**29 493**
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	m3	**29 493**
	- Assiette de la redevance « autres services» (réception d'effluent)	Délégataire	m3	
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	u	0
QUALITE DU SERVICE A L'USAGER		**Producteur**	**Unité**	**2014**
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	u/1000 habitants	0.00
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	u/1000 abonnés	0,00
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	-
[P207.0]	Abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)		
	- Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	u	
	- Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	euros	

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 22 juin 2007
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.3. Le prix du service public de l'assainissement

LA GOUVERNANCE DU SERVICE : ROLES ET RESPONSABILITES DES ACTEURS

Le contrat précise les rôles et responsabilités de l'autorité publique et de l'opérateur, les obligations de résultats, les objectifs de performance à atteindre et le prix du service ainsi que son évolution sur la durée du contrat.

Dans ce cadre, la gouvernance du service public de l'eau repose sur deux parties prenantes clés :

- L'autorité organisatrice publique souveraine : la collectivité locale fixe le niveau d'ambition pour le service public, définit les objectifs de performance à atteindre et contrôle l'opérateur,
- L'opérateur : Veolia gère le service, respecte ses engagements contractuels et assure l'amélioration continue de la performance. Il rend compte à la collectivité et facilite sa mission de contrôle.

Veolia respecte la gouvernance mise en œuvre et veille à développer des outils et des pratiques permettant à chacun d'exercer pleinement son rôle.

LE PRIX DU SERVICE

A titre indicatif sur la commune de CHARENTON DU CHER l'évolution du prix du service de l'assainissement (redevances comprises, mais hors eau potable) par m^3 **[D102.0]** et pour 120 m^3, au 1er janvier est la suivante :

CHARENTON DU CHER Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2015	Montant Au 01/01/2014	Montant Au 01/01/2015	N/N-1
Part délégataire			**226,16**	**230,83**	**2,06%**
Abonnement			45,82	47,05	2,68%
Consommation	120	1,5315	180,34	183,78	1,91%
Part syndicale			**52,00**	**104,00**	**100,00%**
Abonnement			16,00	32,00	100,00%
Consommation	120	0,6000	36,00	72,00	100,00%
Organismes publics			**22,80**	**22,80**	**0,00%**
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1900	22,80	22,80	0,00%
Total € HT			**300,96**	**357,63**	**18,83%**
TVA			30,10	35,77	18,84%
Total TTC			**331,06**	**393,40**	**18,83%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**2,76**	**3,28**	**18,84%**

LA FACTURE 120 M^3

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. Cette dernière représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 4 personnes.

1.4. Une organisation au service des usagers

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

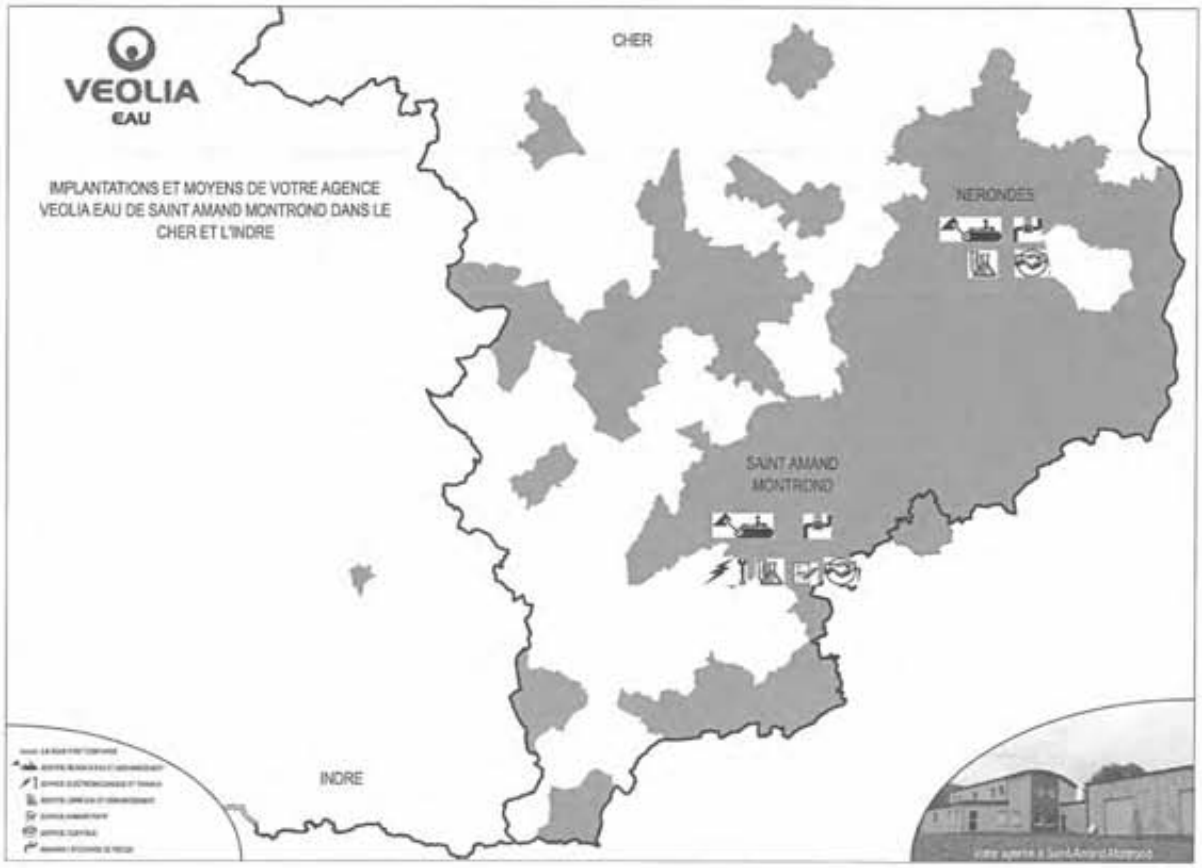

TOUTE VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez-nous du lundi au vendredi de 8h à 18h au 0 969 323 529.

Les abonnés peuvent également déposer directement leur relevé de consommation d'eau au **0 969 367 226** (services disponibles 24h/24, 365 jours par an).

Votre service client en ligne est accessible :

- www.service-client.veoliaeau.fr
- sur votre smartphone via nos applications Android et Apple

VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24

Pour tout débordement, obstruction, incident ou fait anormal, touchant le réseau, un branchement, un poste de relèvement ou une usine de dépollution, nous intervenons jour et nuit.

VEOLIA

2.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE A VOTRE SERVICE

2.1. L'efficacité de la collecte et de la depollution des eaux usées

Le niveau d'efficacité des services d'assainissement résulte de l'alliance de l'expertise des hommes et des femmes, du savoir-faire de Veolia et de l'existence d'une véritable démarche de management de la performance.

2.1.1. L'EFFICACITE DE LA COLLECTE

→ *La maîtrise des entrants*

La connaissance des raccordements domestiques et des déversements non domestiques dans le réseau de collecte, et leur surveillance étroite, sont indispensables à la bonne gestion de toute la filière en amont du système de traitement. En effet, elle est un des principaux moyens pour maîtriser les charges polluantes en entrée d'usine de dépollution, par temps sec comme en épisode pluvieux, et d'identifier les rejets accidentels.

→ *L'avancement des politiques d'assainissement collectif est mesuré par le taux de desserte.*

Le taux de desserte est le nombre d'abonnés (clients) desservis – au sens où le réseau existe devant l'immeuble - rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (art. R 2224-6 du CGCT). Le nombre d'abonnés (clients) desservis ou abonnés sur le périmètre du service figure au tableau suivant, permettant à la collectivité de calculer ce taux.

	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis sur le périmètre du service	378	379	378	381	385	1,0%

→ *Le contrôle des établissements non-domestiques*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système de collecte et de traitement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Le renforcement de la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- améliorer le fonctionnement du système de collecte,
- renforcer la fiabilité des ouvrages et préserver le patrimoine de la Collectivité,
- garantir les performances du système de traitement,
- garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- respecter la réglementation.

→ *L'identification des rejets d'eaux usées d'origine non-domestique*

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- A la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes : les services de l'Etat (DREAL, ARS...) sont souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- Après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues : l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution est réalisée.
- Après constats d'anomalies sur le réseau de collecte : plaintes d'usagers, opérations d'autocontrôle du réseau, contrôles de conformité des branchements,
- Sur la base des éléments de l'Agence de l'Eau tels que le type d'activité ou la consommation d'eau.

Le recueil des données tient compte de :

- La localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- L'évaluation des principaux apports - synthèse des données existantes (Etudes, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- La définition des capacités et charges du système d'assainissement (Etudes dimensionnement, constatations d'exploitation, bilans de fonctionnement, ...),
- La caractérisation de la qualité des boues en métaux lourds, HAP et PCBs,
- L'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ *Le bilan 2014 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)*

	2014
Nombre de conventions de déversement	0

Le tableau ci-dessous présente les conventions spéciales de déversement établis conformément au règlement du service avec les clients concernés :

→ *La surveillance du réseau de collecte*

Les inspections télévisées des canalisations

Interventions d'inspection et de contrôle	2013	2014
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	38	0

→ *La maîtrise des transferts et des déversements vers le milieu naturel*

La surveillance des déversements, identification des points de rejets

Nombre de points de rejet	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre d'usines de dépollution	1	1	1	1	1
Nombre de déversoirs d'orage	0	0	0	0	0

Les déversoirs d'orage et les « trop plein » des postes de relèvement permettent de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par les réseaux unitaires en temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2010	2011	2012	2013	2014
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	20	20	20	20	20

→ *Le curage*

Les désobstructions

Interventions curatives	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	0	0	1	0	1	100%
sur branchements	0	0	1	0	1	100%
sur canalisations	0	0	0	2	0	-100,0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	30	0	10	20	20	

En 2014 le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **2,60 / 1000 abonnés.**

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet d'évaluer l'état d'exploitation et d'identifier les défauts structurels et les améliorations prioritaires à apporter.

	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage, par 100 km	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0%
Nombre de points concernés sur le réseau	0	0	0	0	0	0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	10 920	10 920	10 920	10 920	10 880	-0,4%

2.1.2. L'EFFICACITE DU TRAITEMENT

La performance d'un système d'assainissement se mesure par sa contribution à la préservation de l'environnement. Un système efficace permet de préserver la qualité de l'eau des rivières et des ressources en eau et de produire des boues valorisables. En 2011, Veolia a réalisé une première mondiale industrielle en produisant des bioplastiques à partir de boues d'épuration : une nouvelle forme de valorisation innovante et créatrice de valeur pour les industriels.

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires, tant concernant les ouvrages eux-mêmes que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel, est appréciée au travers d'indicateurs introduits par le décret du 2 mai 2007 :

→ *La conformité de la performance des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau :*

Cet indicateur **[P 254.3]**, qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur seul les bilans respectant les conditions normales de fonctionnement (CNF) sont pris en compte selon la réglementation en vigueur.

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Le taux de conformité des rejets d'épuration, produit les années précédentes, est présenté dans le tableau suivant pour permettre d'apprécier l'évolution de la conformité des bilans. Ce taux fait appel à l'ensemble des bilans qu'ils soient ou non en conditions normales de fonctionnement.

Conformité des rejets d'épuration	2010	2011	2012	2013	2014
Performance globale du service (%)	**100,00**	**100,00**	**100,00**	**100,00**	**100,00**
CHARENTON DU CHER	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ *La conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 :*

Cet indicateur **[P 204.3]** est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'art. 17 de l'arrêté du 22 juin 2007. Le mode de calcul n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport.

Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

→ *La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 :*

Cet indicateur **[P205.3]** est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'art. 17 de l'arrêté du 22 juin 2007, ce mode de calcul n'ayant pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel, Veolia présente l'indicateur approché – relatif à la conformité réglementaire des rejets - issu de ses registres d'autosurveillance, sur la base des données de référence fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ou, à défaut, à partir des données constructeur. Son évaluation est réalisée d'après les bilans conformes aux conditions normales de fonctionnement (CNF).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté du 22 juin 2007 transposant la Directive ERU) et à l'arrêté préfectoral d'autorisation le cas échéant.

Conformité réglementaire des rejets	à la directive Européenne	à l'arrêté préfectoral
Performance globale du service (%)	**100,00**	**100,00**
CHARENTON DU CHER	100,00	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ *La performance des usines de traitement du service*

Pour garantir un haut niveau de rendement épuratoire de ses usines une démarche de maintenance préventive assistée par ordinateur a été développée afin de planifier de manière optimisée les tâches d'exploitation courante et les opérations d'entretien. Les files de traitement des eaux usées sont ainsi placées sous étroite surveillance.

Les données de conformité, et notamment les bilans mensuels, sont détaillés en annexe 6.4 du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 22 juin 2007.

CHARENTON DU CHER

Les volumes entrants sur le système de traitement s'élèvent pour l'année à 50 370 m3, soit un volume journalier de 138 m3/j. Le maximum atteint est de 188 m3/j. Les valeurs sont établies sur la base de 2 bilans d'autosurveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 60 kg de DBO5 par jour.

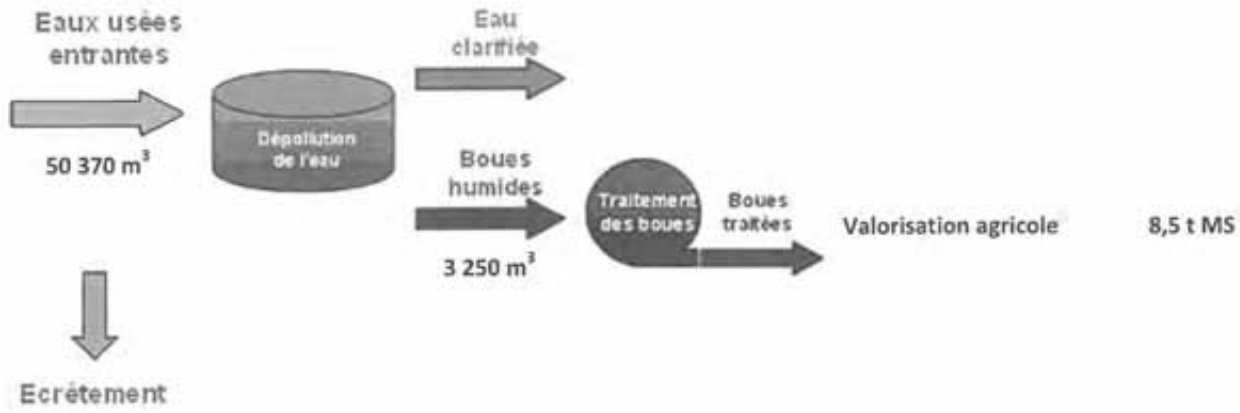

Evolution de la charge entrante sur le système de traitement

	2010	2011	2012	2013	2014
Volume entrant (m3/j)	**122**	**121**	**97**	**121**	**138**
Capacité hydraulique (m3/j)	210	210	210	210	210
Charge DBO5 entrante (kg/j)	**20**	**32**	**25**	**20**	**20**
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	57	57	57	63	63

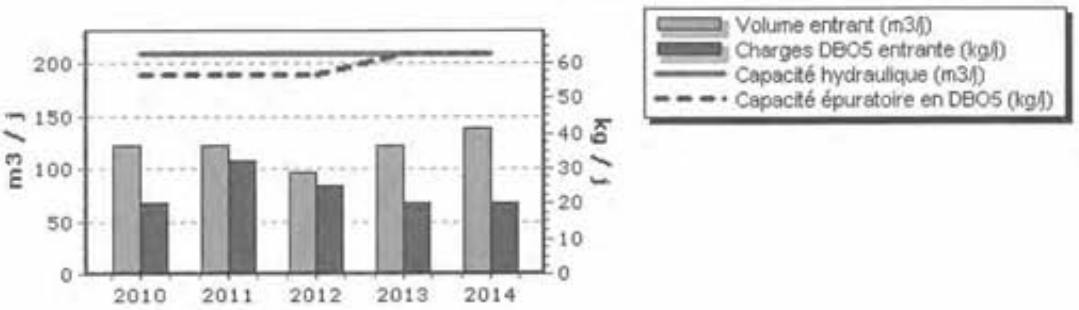

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	Pt
Nombre de bilans disponibles	2	2	2	2	2	2
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	75	20	44	8,8	8,8	1,1
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	3,1	0,2	0,8	0,9	1,0	0,1
Rendement moyen annuel (%)	96	99	98	90	89	88
Prescription de rejet - Rendement minimal par bilan (%)	85,00	90,00	90,00			
Prescription de rejet - Rendement moyen annuel minimal (%)				80	70	85
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	27	2	7	7,2	8,3	1,1
Prescription de rejet - Concentration maximale par bilan (mg/l)	125	35	35			
Prescription de rejet - Concentration moyenne annuelle maximale (mg/l)				15,0	30,0	3,0

Les valeurs moyennes observées (concentration, charge et rendement) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Charge entrante et en sortie et rendement épuratoire du système de traitement

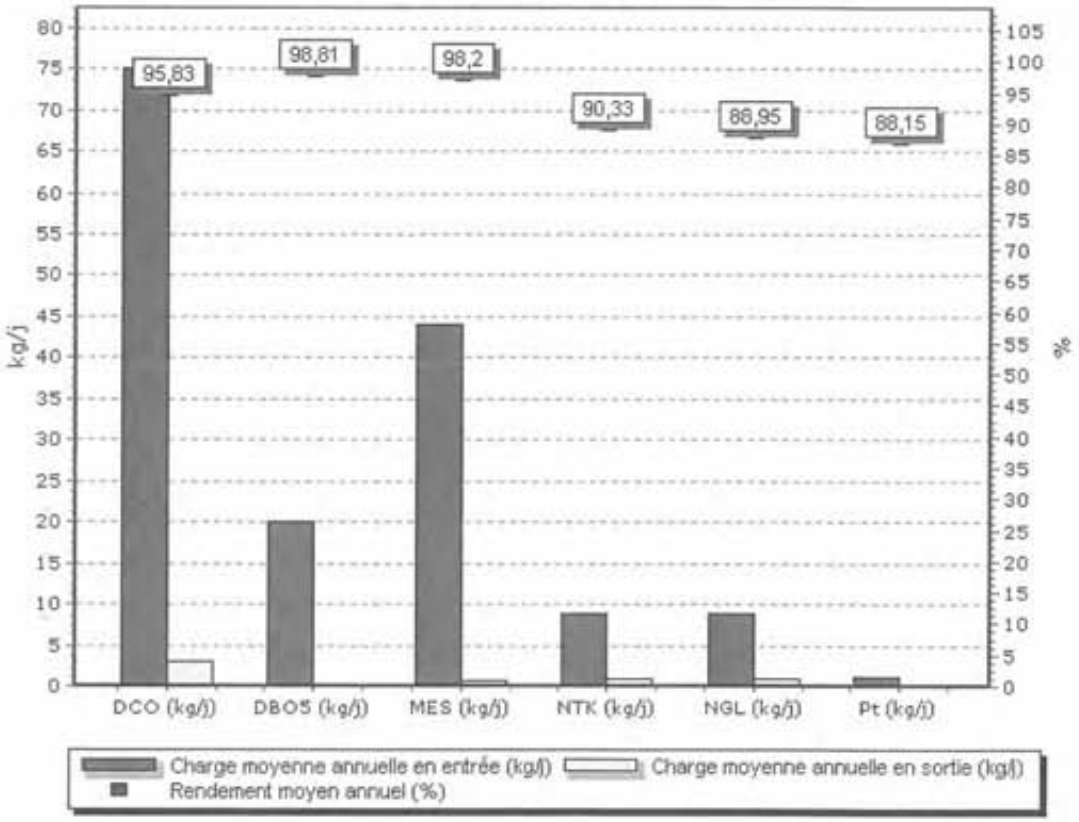

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Evaluations réalisées sur la base des bilans en Conditions Normales de Fonctionnement (CNF). Comme précisé dans le guide de définition de la DERU, pour la conformité à la Directive Européenne des usines de moins de 2000 EH notre calcul est réalisé par rapport aux normes fixées dans l'arrêté du 22 juin 2007.

	2010	2011	2012	2013	2014
Conformité à la Directive Européenne	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Conformité à l'arrêté préfectoral	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Boues évacuées

CHARENTON DU CHER	Produit brut (t)	Matières sèches (t)	Siccité (%)	Destination (%) *
Valorisation agricole	393	8,50	2,16 %	100,00 %
Total	**393**	**8,50**	**2,16 %**	**100,00 %**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

Taux de boues évacuées selon des filières conformes

	2010	2011	2012	2013	2014
Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)	100	100	100	100	100

Sous-produits évacués par destination et par an

	2010	2011	2012	2013	2014
Refus de dégrillage évacués en Centre de stockage de déchets (t)	0,6			0,4	0,5
Sables évacués vers une autre STEP (t)	16,5	5,0		8,0	6,5
Graisses évacuées vers une autre STEP (m3)	23,0	8,0	21,5	8,0	12,0

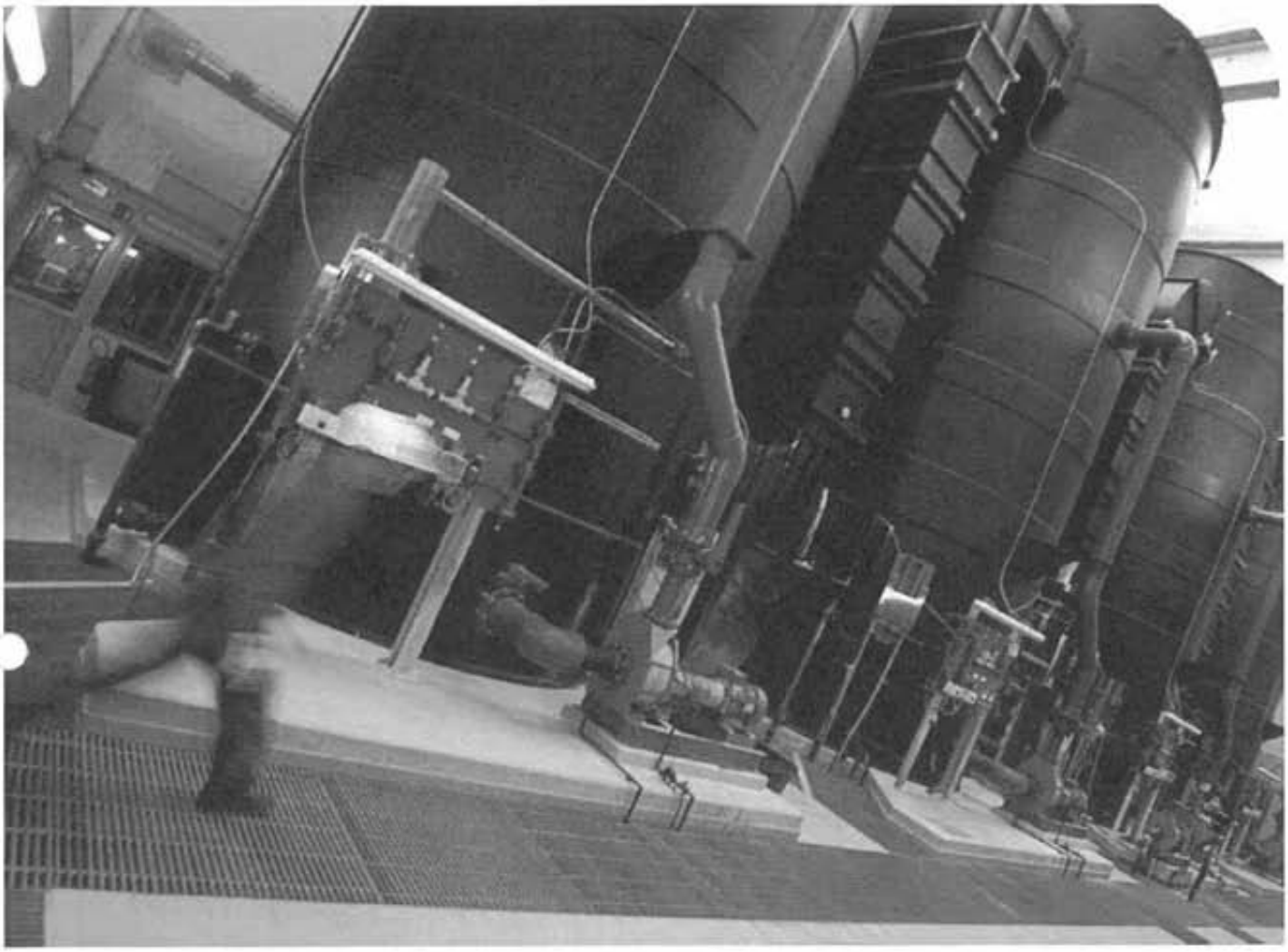

VEOLIA

3.
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

3.1. L'inventaire des biens du service

L'inventaire des équipements et installations qui constituent le patrimoine du service, permet d'en connaître l'état et d'en suivre l'évolution. Il distingue :

- les biens financés par la Collectivité et mis à la disposition du délégataire au début et en cours du contrat,
- les biens financés par le délégataire dans le cadre du contrat en précisant s'il s'agit de biens de retour ou de biens de reprise.

L'inventaire englobe les canalisations, les branchements, le matériel électromécanique et le génie civil. Il comporte également, dans la mesure du possible, une description sommaire.

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'assainissement est composé :

- des usines d'épuration
- des postes de relèvement
- des réseaux de collecte
- des équipements du réseau
- des branchements

→ Les installations et ouvrages de collecte

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)	Qualification
CHARENTON DU CHER	63	1 050	210	Bien de retour
Capacité totale :	**63**	**1 050**	**210**	

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Poste de relèvement / refoulement	type	Débit des pompes (m3/h)	Qualification
BREBEURE Charenton	Relèvement		Bien de retour
Entrée Bourg St-Pierre les Etieux	Relèvement	18	Bien de retour
Lotis. de la Barriere Charenton	Relèvement	11	Bien de retour
Moulin de La Poterne Charenton	Relèvement	16	Bien de retour
PR_CHARENTON_LES-FORGES	Relèvement		Bien de retour
Rue d'Arpheuilles Charenton	Relèvement	10	Bien de retour
Rue de l'Usine Charenton	Relèvement	27	Bien de retour
Rue de Séjourné Charenton	Relèvement	30	Bien de retour
Rue du Couvent Charenton	Relèvement	19	Bien de retour
Rue Froide St-Pierre Les Etieux	Relèvement	16	Bien de retour

→ *Les réseaux de collecte*

Canalisations		Qualification
Canalisations gravitaires (ml)	9 510	Bien de retour
dont eaux usées (séparatif)	9 510	Bien de retour
dont unitaires	0	Bien de retour
dont pluviales (séparatif)	0	Bien de retour
Canalisations de refoulement (ml)	1 370	Bien de retour
dont eaux usées (séparatif)	1 370	Bien de retour

→ *Les équipements du réseau*

Equipements de réseau		Qualification
Nombre de regards	208	Bien de retour

→ *Les branchements en domaine public*

Branchements		Qualification
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	404	Bien de retour
Nombre de branchements eaux pluviales séparatifs	0	Bien de retour

→ *Synthèse de l'évolution du patrimoine*

Canalisations	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Longueur totale du réseau (km)	10,9	10,9	10,9	10,9	10,9	0,0%
Canalisations gravitaires (ml)	9 504	9 504	9 504	9 504	9 510	0,1%
dont eaux usées (séparatif)	9 504	9 504	9 504	9 504	9 510	0,1%
dont unitaires					0	
dont pluviales (séparatif)					0	
Canalisations de refoulement (ml)	1 416	1 416	1 416	1 416	1 370	-3,2%
dont eaux usées (séparatif)	1 416	1 416	1 416	1 416	1 370	-3,2%
Branchements	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**N/N-1**
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	402	403	404	404	404	0,0%
Nombre de branchements eaux pluviales séparatifs					0	
Ouvrages annexes	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**N/N-1**
Nombre de regards	208	208	208	208	208	0,0%
Nombre de déversoirs d'orage	0	0				

3.2. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments..., constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en bon état des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un système d'information géographique. L'analyse de ces données permet d'apporter à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder au bon moment aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités en matière de travaux d'investissement et de renouvellement.

3.2.1. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX ET SYNTHESE DES OPERATIONS REALISEES [P202.2]

La loi de Grenelle 2 s'inscrit dans le plan national d'adaptation au changement climatique de 2011.

Rappels des obligations réglementaires issues de la loi Grenelle 2

Le décret du 27 janvier 2012 (« limitation des pertes en eau sur les réseaux ») précise qu'à l'échéance initiale du 31 décembre 2013, les collectivités doivent avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement.

L'article 36 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 reporte au 31 décembre 2014 (et non plus au 31 décembre 2013) l'échéance à laquelle les collectivités doivent avoir établi le descriptif détaillé de leurs réseaux, et précise les conditions à satisfaire par le service pour que, le cas échéant, celui-ci évite le doublement de la redevance prévu au décret du 27 janvier 2012.

L'arrêté du 2 décembre 2013 (JO du 19 décembre 2013) assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service à travers un nouveau barème sur 120 points de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (précédent barème sur 100 points). Pour s'assurer que le service dispose du descriptif détaillé, l'indice devra atteindre un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

Calculée sur le barème de 120 points, la valeur de cet indice P202.2 pour l'année 2014 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2010	2011	2012	2013	2014
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				25	28

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Valeur si pas de seuil	Valeur officielle
ICGPR Existence d'un plan des réseaux	10	10
ICGPR Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
ICGPR Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	13	13
ICGPR Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	0	0
ICGPR Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	0	0
ICGPR Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	0
ICGPR Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	0
ICGPR Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	0	0
ICGPR Localisation des autres interventions	10	0
ICGPR Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	0	0
ICGPR Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	0	0
Total:	58	28

Il n'atteint pas le seuil des 40 points. En conséquence, le service ne peut prétendre disposer du descriptif détaillé tel qu'exigé par le décret « pertes en eau » du 27 janvier 2012.
En conséquence, un plan d'actions est à mettre en œuvre pour que :

- D'une part, la valeur de l'indice atteigne la valeur seuil de 40 points afin que le service dispose durablement du descriptif détaillé ;
- D'autre part, le service puisse bénéficier des points additionnels compris entre les cotations 45 et 120 points du nouveau barème en vigueur ; points additionnels d'ores et déjà accessibles pour le service mais non comptabilisables compte-tenu de la toute nouvelle réglementation.

Ce plan d'action qui n'a pu être mis en œuvre en 2013 du fait de la publication tardive de l'arrêté du 2 décembre 2013 (JO du 19 décembre 2013, au regard d'une échéance fixée au 31 décembre 2013) visera à compléter l'inventaire des canalisations par des informations relatives à leur date de pose (à défaut, leur période de pose) et/ou à leur matériau et diamètre. Les modalités d'accès aux informations à recueillir, ou la confirmation de celles partielles disponibles mais sujettes à de fortes incertitudes, seront à définir selon l'historique des informations dont dispose vos services. A titre d'exemple, la période de pose des canalisations peut être indirectement identifiée par le biais des phases successives d'urbanisation du territoire.

Dans le cadre de sa mission de délégataire du service, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions et interventions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.3. La gestion du patrimoine

3.3.1. Les installations

→ La maintenance du patrimoine existant

Installation	Date	Commentaires
STEP DE CHARENTON DU CHER	Tous les trimestres	Graissage du dégrilleur et des ponts racleurs
STEP DE CHARENTON DU CHER	Juin	Maintenance du dégrilleur
STEP DE CHARENTON DU CHER	Juin	Maintenance de la turbine d'aération
STEP DE CHARENTON DU CHER	Juin	Maintenance du dégraisseur
STEP DE CHARENTON DU CHER	Juin	Maintenance des ponts racleurs
STEP DE CHARENTON DU CHER	Juin	Maintenance de la herse de l'épaississeur

→ Intervention avec un camion hydrocureur :

Installation	Date	Type d'intervention
STEP CHARENTON DU CHER	04/02/2014	ENTRETIEN
STEP CHARENTON DU CHER	04/02/2014	ENTRETIEN
STEP CHARENTON DU CHER	05/08/2014	ENTRETIEN
PR LES FORGES CHARENTON DU CHER	28/05/2014	NETTOYAGE A BLANC
PR LOTISSEMENT LA BARRIERE CHARENTON DU CHER	28/05/2014	NETTOYAGE A BLANC
PR LE MOULIN CHARENTON DU CHER	28/05/2014	NETTOYAGE A BLANC
PR RTE D'ARPHEUILLES CHARENTON DU CHER	28/05/2014	NETTOYAGE A BLANC
PR RUE DE L'USINE CHARENTON DU CHER	28/05/2014	NETTOYAGE A BLANC
PR LE COUVENT CHARENTON DU CHER	16/07/2014	NETTOYAGE A BLANC
PR SEJOURNÉ CHARENTON DU CHER	16/07/2014	NETTOYAGE A BLANC
PR LES BREBEURES CHARENTON DU CHER	04/08/2014	NETTOYAGE A BLANC
PR RUE FROIDES CHARENTON DU CHER	04/08/2014	NETTOYAGE A BLANC
PR SEJOURNÉ CHARENTON DU CHER	27/11/2014	NETTOYAGE A BLANC

→ Les renouvellements réalisés

Installation	Date de réalisation	Commentaires
CHARENTON DU CHER PR LIEU-DIT BREBEURE	11/02/2014	POMPE RELEVEMENT 2
CHARENTON DU CHER PR LOTISSEMENT DE LA BARRIERE	21/10/2014	ARMOIRE ELECTRIQUE

Interventions de renouvellement

Avant

Après

Renouvellement de l'armoire du poste de relèvement de La Barrière à Charenton du Cher

Renouvellement de la pompe 1 du poste de relèvement de La Brebeure à Charenton du Cher

3.4. Energie, réactifs de traitement, boues et sous-produits

3.4.1. L'ENERGIE

Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

→ Bilan énergétique du patrimoine

	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**43 739**	**40 803**	**50 805**	**48 836**	**84 545**	**73,1%**
Usine de dépollution	30 402	31 209	38 732	35 581	68 704	93,1%
Poste de relèvement	13 337	9 594	12 073	13 255	15 841	19,5%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

3.4.2. LES REACTIFS

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- Assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation
- Réduire les quantités de réactifs à utiliser

→ La consommation de réactifs

Usine de dépollution - File Eau

CHARENTON DU CHER	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Chlorure ferrique (kg)			3 658	3 922	4 441	13,2%

3.4.3. LA VALORISATION DES BOUES ET DES SOUS-PRODUITS

Depuis longtemps, la valorisation des boues d'épuration en engrais agricole est privilégiée. Cette solution présentant parfois des limites en termes d'acceptabilité et d'équilibre économique, Veolia a choisi de rester sur la voie de la valorisation en utilisant les boues, non plus seulement comme un engrais direct, mais aussi comme biomasse. La valorisation de cette biomasse sous forme d'énergie dans la production de biogaz ou sous forme de bio-polymères ou de bio-plastiques est une véritable avancée.

Les boues du traitement

→ L'identification et la conformité des filières d'évacuation des boues

Volumes par destination :

Boues évacuées

CHARENTON DU CHER	Produit brut (t)	Matières sèches (t)	Siccité (%)	Destination (%) *
Valorisation agricole	393	8,50	2,16 %	100,00 %
Total	**393**	**8,50**	**2,16 %**	**100,00 %**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

Un plan d'épandage a été réalisé en 2003 avec un seul agriculteur. Cette étude a été validée le 18 juin 2003 par les services préfectoraux. La convention d'épandage a été signée par l'agriculteur et le suivi agronomique est assuré par Sede Environnement.
Les boues ont été évacuées sur une campagne d'épandage. La capacité de stockage suffit pour permettre d'entreposer les boues pendant les périodes où l'épandage est impossible.

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2010	2011	2012	2013	2014
Boues évacuées (Tonnes de MS)	**7,5**	**10,5**	**9,7**	**7,8**	**8,5**
CHARENTON DU CHER	7,5	10,5	9,7	7,8	8,5

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Cet indicateur constitue le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

	2010	2011	2012	2013	2014
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**
CHARENTON DU CHER	100	100	100	100	100

Les sous-produits du traitement

→ *L'identification des filières d'évacuation des sous-produits*

CHARENTON DU CHER

SOUS-PRODUITS EVACUES	Refus de dégrillage (t)	Sables (t)	Graisses (m3)
Station d'épuration		6,5	12
Centre de stockage de déchets ultimes	0,5		

Matières de dégrillage :

STEP	Mode de traitement	Organisme de ramassage	Destination
Charenton – St Pierre	barreaux raclés	SITA	CET d'Orval (18)

Sables :

STEP	Evacuation oui ou non	Mode d'évacuation	Destination
Charenton – St Pierre	oui	camion vidangeur	matières de vidange step St Amand

Graisses :

STEP	Mode de traitement	Mode d'évacuation	Destination
Charenton – St Pierre	dégraisseur	camion vidangeur	matières de vidange step St Amand

3.5. Les recommandations de Veolia sur les évolutions à prévoir

L'expertise développée par Veolia permet soit d'apporter les conseils à la Collectivité utiles à l'établissement de ses priorités patrimoniales, soit d'optimiser le renouvellement dont elle a la charge dans une perspective de gestion durable du service.

La Collectivité pourra être conseillée afin d'avoir une vision d'ensemble sur le patrimoine et ainsi les évolutions à apporter pour une bonne adaptation du service public de l'eau.

Type d'installation	Localisation	Etat de fonctionnement	Commentaires Veolia Eau
Station d'épuration		Génie civil du clarificateur	Des fissures ont été observées sur la paroi intérieure du clarificateur, il convient de mener une expertise du génie civil afin de déterminer la gravité de ces fissures et le mode opératoire de réparation (injections de béton…)
		Débordements sur le trajet de la conduite de sortie	Des travaux au niveau de la conduite de sortie sont à réaliser rapidement. Veolia présentera une étude chiffrée en 2015.
Postes de relèvement		Sécurité du personnel	Afin de préserver le personnel intervenant sur les postes de relèvement, il est nécessaire d'équiper les postes par un système de barreaudage. Veolia a présenté à la Communauté de communes en fin d'année les devis pour chaque poste.

Exemple d'installation d'un barreaudage sur un poste de relèvement pour sécuriser le personnel intervenant

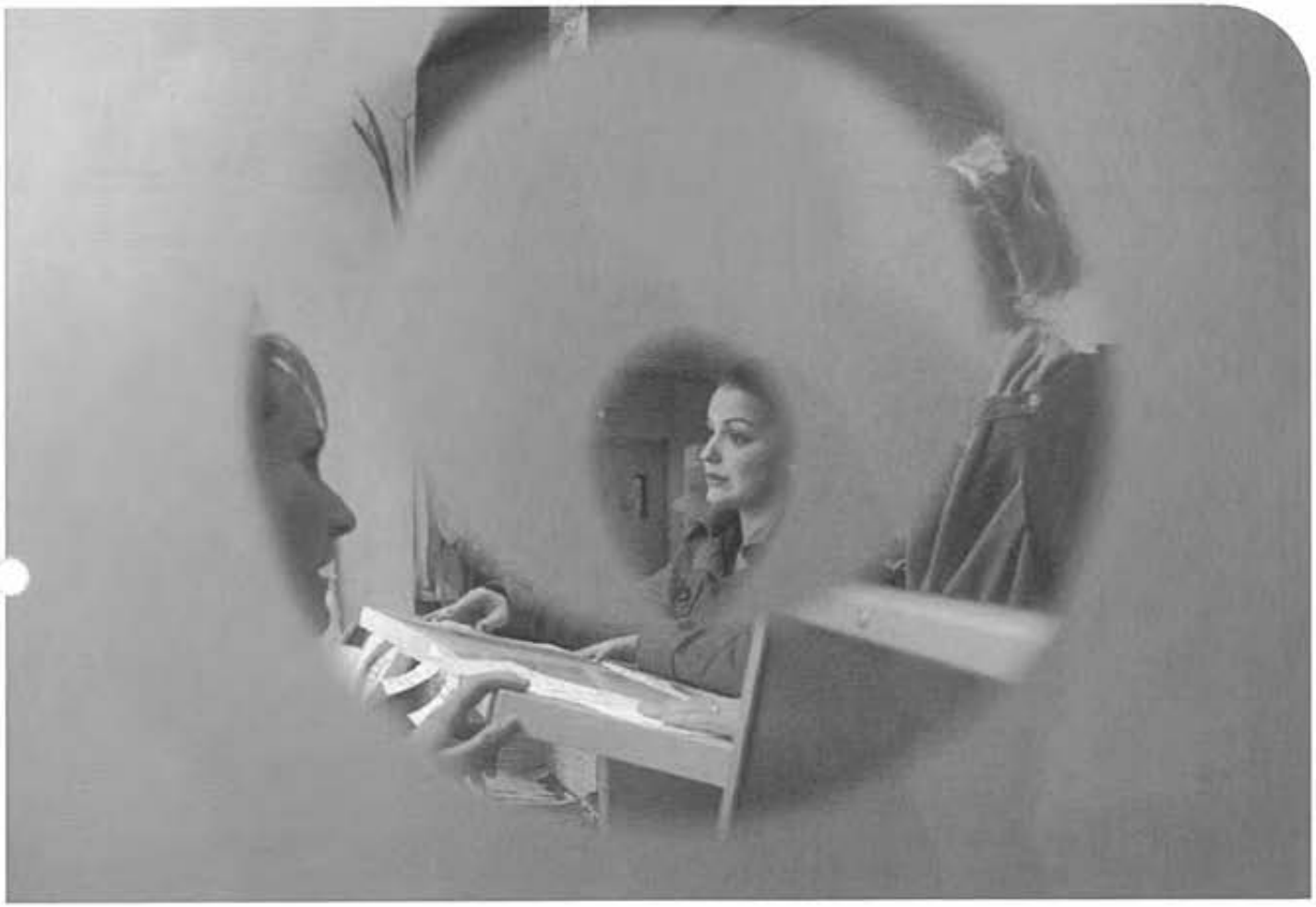

VEOLIA

4.
LES ENGAGEMENTS DE VEOLIA

4.1. Les services aux clients

Une relation multiple est proposée aux clients du service de l'eau. Afin d'offrir plus de conseils, plus d'informations et aussi plus de réactivité dans le cas de situations exceptionnelles, des points de contact variés et complémentaires sont accessibles aux clients :

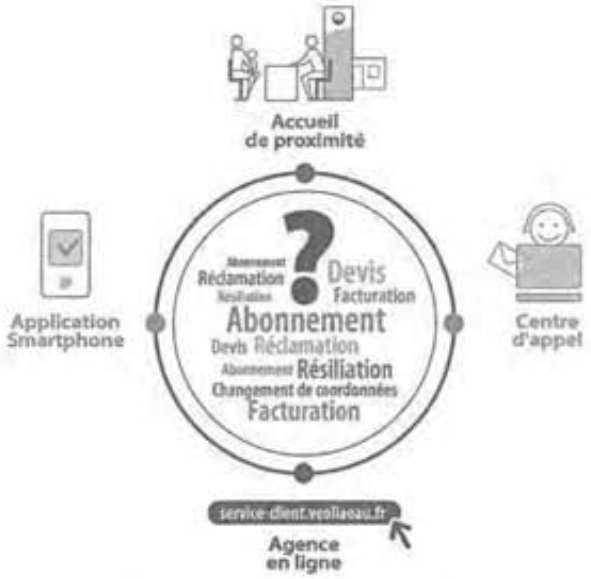

Les services proposés aux clients sont donc l'accueil de proximité, le Centre d'appel, le choix des différents modes de paiement, les propositions de rendez-vous dans une plage horaire définie et limitée à deux heures.

Tout incident sur le service d'assainissement est pris en compte rapidement de manière à perturber le moins possible les usagers du service. Toute interruption importante du service donne lieu à une intervention d'un technicien :

- au préalable, dans le cas d'opérations programmées dans les deux heures en zone urbaine
- dans les quatre heures en zone rurale, lorsqu'il s'agit d'interventions accidentelles.

En cas de crise, nous avertissons les clients concernés via un système d'alerte téléphonique.

4.1.1. Les clients du service et leur consommation

→ Les abonnés du service et l'assiette de la redevance

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, et le nombre d'habitants desservis **[D201.0]** figurent au tableau suivant :

	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	**378**	**379**	**378**	**381**	**385**	**1,0%**
Abonnés sur le périmètre du service	378	379	378	381	385	1,0%
Assiette de la redevance (m3)	**32 667**	**29 112**	**31 000**	**28 107**	**29 493**	**4,9%**
Effluent collecté sur le périmètre du service	32 667	29 112	31 000	28 107	29 493	4,9%
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	**1 898**	**1 902**	**1 902**	**1 893**	**1 876**	**-0,9%**

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance

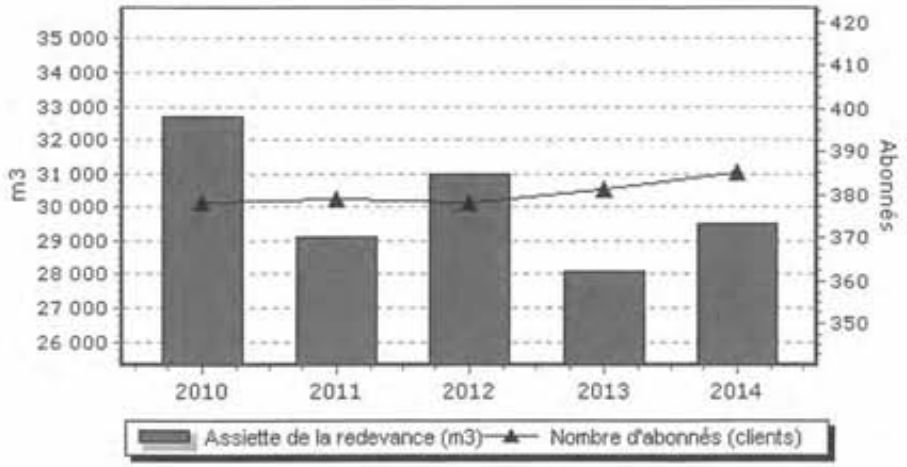

→ *Les données par commune*

CHARENTON DU CHER	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 145	1 147	1 145	1 137	1 125	-1,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis			291	292	295	1,0%
Assiette de la redevance (m3)			24 978	23 008	23 722	3,1%
SAINT PIERRE LES ETIEUX	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**N/N-1**
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	753	755	757	756	751	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis			87	89	90	1,1%
Assiette de la redevance (m3)			6 022	5 099	5 771	13,2%

4.1.2. La satisfaction des clients

Pour adapter les services proposés aux abonnés et aux habitants, Veolia réalise un baromètre semestriel de satisfaction.

Il porte à la fois sur :

- la qualité de la relation avec l'abonné : accueil par les conseillers du Centre d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- la disponibilité et la ponctualité des équipes d'intervention clients : respect des plages de rendez-vous,
- la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Des indicateurs de performance permettent d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu au client :

→ *Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [P251.1]:*

En 2014, le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers est de 0.00/ 1000 abonnés.

→ *Taux de réclamations écrites [P258.1] :*

En 2014, le taux de réclamations écrites **[P258.1]** pour votre service est de 0,00/ 1 000 abonnés.

4.1.3. L'acces aux services essentiels

Assurer l'accès de tous au service public est une priorité pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

4.2. Les équipes et moyens au service du patrimoine

4.2.1. UNE ORGANISATION REACTIVE

Des moyens nationaux, régionaux et locaux sont mobilisés pour vous apporter toute leur expertise et garantir une haute performance de service dans le domaine de l'eau.

→ L'organisation locale : mettre nos compétences au plus près du terrain

En 2012, Veolia a développé une nouvelle vision métier en organisant ses compétences au plus près du terrain.

Deux filières métiers ont été créées :

- une filière dédiée à la clientèle,
- une filière exploitation structurée autour de services réseaux et usines, eau et assainissement,

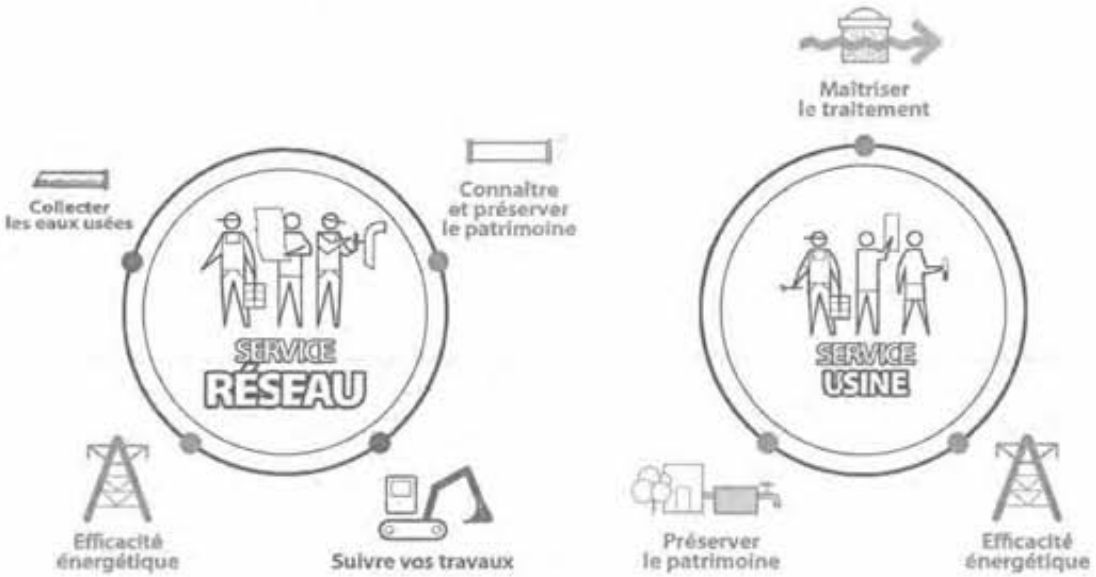

Afin de renforcer la proximité avec vos équipes, un Responsable de Contrat permet à votre Collectivité de disposer d'un interlocuteur dédié. Il répondra à toutes vos questions et est garant de la qualité de notre reporting.

→ L'organisation de l'astreinte

Le service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au Centre d'appel.

7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge toute demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de réparation sur votre commune.

4.2.2. DES MOYENS GARANTS DE LA PERFORMANCE

La réalité du quotidien de l'exploitation consiste en un ensemble d'actions complexes et coordonnées pour garantir le fonctionnement 24h/24 du service et apporter aux clients une qualité de service irréprochable.

A ce titre deux types d'interventions sont mis en œuvre:

- des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale de ses équipes et qui, avec l'aide de procédures d'intervention parfaitement décrites et expérimentées, permettent en particulier que les interruptions du service restent l'exception.

La réalisation de ces interventions peut conduire à faire appel à des moyens mutualisés et aux équipes régionales et nationales d'experts.

De nouveaux outils informatiques de maintenance des installations (GAMA) et de gestion des interventions (PICRU) ont été déployés et viennent en appui des équipes locales pour optimiser les programmes d'intervention.

FOCUS

PivO, ou la gestion centralisée des interventions

La cellule Méthodes et Planification PivO assure le pilotage centralisé de toutes les interventions de nos techniciens, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, ou de la maîtrise d'un déversement d'eaux usées.

Connectée aux différents systèmes d'information, la cellule PivO dispose d'une vision à 360° de l'exploitation, ainsi que des demandes et besoins d'interventions.

→ *Les outils informatiques d'exploitation :*

Nous utilisons des applications informatiques adaptées à nos besoins, pour l'ensemble de nos tâches d'exploitation :

- La gestion patrimoniale du réseau
- La maintenance des équipements électromécaniques
- Le Système d'Information Géographique (SIG)
- La télésurveillance et la télégestion des installations
- L'autosurveillance de la qualité des rejets
- Le diagnostic permanent du réseau
- La planification et le suivi des interventions terrain
- La gestion clientèle

FOCUS

GAMA, le patrimoine installation

Notre logiciel de gestion des équipements, GAMA, permet de connaitre à tout moment l'inventaire du patrimoine et l'historique des interventions sur chacun des équipements, qu'il s'agisse des interventions d'exploitation, de maintenance, des contrôles réglementaires ou de sécurité. En fonction des opérations réalisées ou à venir, nos équipes sont alors en mesure de proposer des renouvellements.

GAMA fournit ainsi des informations objectives pour déterminer les meilleurs choix entre, par exemple, un renforcement de la maintenance d'un équipement sensible ou son remplacement total ou partiel.

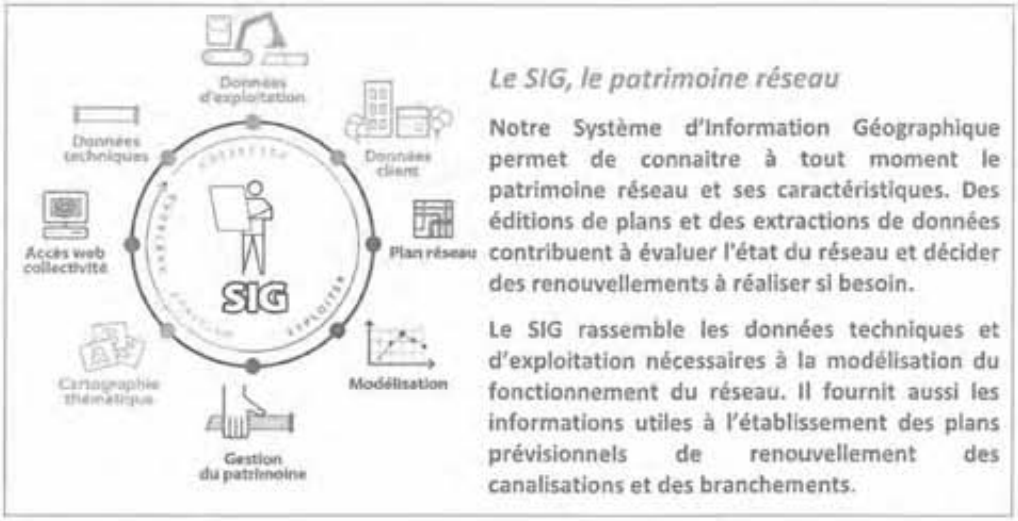

Le SIG, le patrimoine réseau

Notre Système d'Information Géographique permet de connaitre à tout moment le patrimoine réseau et ses caractéristiques. Des éditions de plans et des extractions de données contribuent à évaluer l'état du réseau et décider des renouvellements à réaliser si besoin.

Le SIG rassemble les données techniques et d'exploitation nécessaires à la modélisation du fonctionnement du réseau. Il fournit aussi les informations utiles à l'établissement des plans prévisionnels de renouvellement des canalisations et des branchements.

→ *Les bureaux mobiles :*

Les techniciens de terrain disposent de Smartphones, tablettes graphiques ou Netbook (mini ordinateurs portables).

Sur ces « bureaux mobiles », ils peuvent :

- Accéder à des informations techniques, à leur planning d'intervention ou encore la procédure de maintenance d'un équipement,
- Etre alertés d'un dysfonctionnement, notamment par notre application de télésurveillance
- Agir à distance, par exemple, en modifiant la consigne d'un équipement télégéré (ouverture d'une vanne, régulation du débit d'une pompe...)
- Alimenter à tout moment et en tout lieu nos applications informatiques. Ils saisissent directement un rapport d'intervention, signalent un dysfonctionnement non urgent nécessitant une action corrective.

Ces outils renforcent leur réactivité. Ils facilitent les opérations de maintenance et le reporting.

4.2.3. LA GESTION DU PATRIMOINE

Le renouvellement des installations techniques du service est un aspect important de l'exploitation d'un service d'eau ou d'assainissement : il conditionne l'avenir de court et long termes du service et, sur un cycle de vie complet des installations, représente près de 10 % des coûts. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements de réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

De façon générale, la sélection des équipements se base sur l'expérience des hommes de terrain, des experts métier, des équipes support, avec l'appui de plateformes de tests et de programmes de R&D, visant à retenir le meilleur rapport qualité/fiabilité/coût/durée de vie.

Le développement d'outils avancés de gestion du patrimoine a permis la gestion de plus de 2000 installations de dépollution, des 70.000 km de réseaux d'assainissement et des équipements associés. Si nécessaire, des outils de modélisation peuvent être utilisés pour dimensionner très précisément les installations lors de leur remplacement.

4.2.4. LA CERTIFICATION DU SERVICE

L'intégralité des périmètres opérationnels de Veolia est certifiée ISO 9001. La majeure partie des activités en France est également certifiée ISO 14001.

VEOLIA

5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Veolia Eau - Compagnie Générale Des Eaux

Assainissement

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2014

(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité : K8811 **SI CHARENTON SAINT PIERRE LES ETIEUX**

LIBELLE		2013	2014	Ecart en %
PRODUITS		81 161	94 675	16,62 %
Exploitation du service		63 608	62 091	
Collectivités et autres organismes publics		12 260	31 664	
Travaux attribués à titre exclusif		5 193	746	
Produits accessoires		120	174	
CHARGES		82 281	100 027	21,57 %
Personnel		20 505	19 836	
Energie électrique		6 210	6 606	
Produits de traitement		456	734	
Analyses		697	737	
Sous-traitance, matières et fournitures		14 609	13 171	
Impôts locaux et taxes		1 370	1 531	
Autres dépenses d'exploitation	Télécommunication, poste et télégestion	509	752	
	Engins et véhicules	2 902	2 546	
	Informatique	2 448	2 178	
	Assurances	364	593	
	Locaux	1 171	997	
	Autres	1 623	718	
Contribution des services centraux et recherche		2 977	3 715	
Collectivités et autres organismes publics		12 260	31 664	
Charges relatives aux renouvellements	Pour garantie de continuité du service	11 839	12 103	
Charges relatives aux investissements	Programme contractuel (investissements)	1 860	1 889	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement		481	268	
RESULTAT AVANT IMPOT		-1 100	-5 352	NS
RESULTAT		-1 100	-5 352	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Veolia Eau - Compagnie Générale Des Eaux — Assainissement

Etat détaillé des produits (1)
Année 2014

Collectivité : K8811 SI CHARENTON SAINT PIERRE LES ETIEUX

LIBELLE	2013	2014	Ecart en %
Recettes liées à la facturation du service	63 608	62 091	-2,39 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	*64 953*	*63 401*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*-1 345*	*-1 310*	
Exploitation du service	63 608	62 091	-2,39 %
Produits : part de la collectivité contractante	6 695	35 965	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	*6 192*	*35 928*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*704*	*427*	
Redevance Modernisation réseau	5 365	5 710	6,42 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	*5 430*	*5 890*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*-65*	*-180*	
Collectivités et autres organismes publics	12 260	31 664	NS
Produits des travaux attribués à titre exclusif	5 193	746	NS
Produits accessoires	120	174	45,37 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimales, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Les principales évolutions des produits et des charges sont les suivantes :

→ *L'état des produits*

L'état suivant détaille les produits de la société et de la collectivité contractante (hors ventes en gros):

VEOLIA EAU

K8811 COM COM COEUR DE FRANCE (ex CHARENTON-ST PIERRE LES ETIEUX)

ETAT DES PRODUITS DE L'ANNEE 2014 - ASSAINISSEMENT

	FERMIER			COLLECTIVITE		
	Volume	PU	MtHT	Volume	PU	MtHT
Produits facturés						
Part Abonnement						
Total Part Abonnement :			**17 355,83 €**			**11 439,33 €**
Part Consommation						
	-16	1,4853 €	-23,76 €	14 204	0,3000 €	4 261,20 €
	14 178	1,5028 €	21 306,67 €	16 533	0,6000 €	9 919,80 €
	42	1,5067 €	63,28 €			
	16 533	1,5345 €	25 369,85 €			
Factures annulées au titre d'exercices antérieurs			-671,09 €			-92,18 €
Total Part Consommation :			**46 044,95 €**			**14 088,82 €**
Divers						
Total Divers :			**0,00 €**			**0,00 €**
Ventes eau						
Total Ventes eau :			**0,00 €**			**0,00 €**
Total des produits facturés :			**63 400,78 €**			**25 528,33 €**
Total des produits au titre de l'année *(hors estimations sur consommations)*			**63 400,78 €**			**25 528,15 €**
Variation de la part estimée sur consommations			-1 309,61 €			426,57 €
Produits nets d'exploitation			**62 091,17 €**			**25 954,72 €**

5.2. Le patrimoine du service

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens propres de la Société y figurant sont ceux, conformément au décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, expressément désignés au contrat comme biens de reprise.

Cet inventaire est détaillé au chapitre 3 « Le patrimoine de votre service ».

→ *Situation des biens*

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

La situation des biens détaillée se trouve dans le présent rapport, au chapitre 3, paragraphe « Les recommandations de Veolia sur les évolutions à prévoir ».

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service.

Nature des biens	2014
Equipements (€)	5 310,05

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatives à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter sommairement les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base ce ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA2 : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont, sauf stipulations spécifiques, remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour baliser les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " VEOLIA EAU - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée,

l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat
- concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférentes) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

VEOLIA

6. ANNEXES

6.1. Le bilan énergétique du patrimoine

Usine de dépollution

CHARENTON DU CHER	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	30 402	31 209	38 732	35 581	68 704	93,1%

Poste de relèvement

Entrée Bourg St-P les Etieux	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 129	691	615	894	1 228	37,4%
Temps de fonctionnement (h)	836	525	415	558	1 115	99,8%
Lotis. de la Barriere Charenton	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**N/N-1**
Energie relevée consommée (kWh)	1 610	1 514	1 890	2 783	3 290	18,2%
Temps de fonctionnement (h)	914	874	1 185	1 718	1 689	-1,7%
Moulin de La Poterne Charenton	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**N/N-1**
Energie relevée consommée (kWh)	1 865	1 185	1 424	1 581	1476	-6.6%
Temps de fonctionnement (h)	1 712	1 018	1 125	1 289	1 192	-7,5%
PR_CHARENTON_LES-FORGES	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**N/N-1**
Energie relevée consommée (kWh)					666	
rue d'Arpheuilles Charenton	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**N/N-1**
Energie relevée consommée (kWh)	421	343	464	424	520	22,6%
Temps de fonctionnement (h)	182	123	112	216	695	221,8%
rue de l'Usine Charenton	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**N/N-1**
Energie relevée consommée (kWh)	833	369	413	480	492	2,5%
Temps de fonctionnement (h)	618	108	123	176	204	15,9%
Rue de Séjourné Charenton	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**N/N-1**
Energie relevée consommée (kWh)	3 359	3 047	3 035	3 373	3 529	4,6%
Temps de fonctionnement (h)	2 920	2 170	1 831	1 742	2 177	25,0%
Rue du Couvent Charenton	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**N/N-1**
Energie relevée consommée (kWh)	3 782	2 177	3 947	3 392	5 791	70,7%
Temps de fonctionnement (h)	1 740	926	1 664	1 452	2 550	75,6%
rue Froide St-Pierre Les Etieux	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**N/N-1**
Energie relevée consommée (kWh)	338	268	285	328	325	-0,9%
Temps de fonctionnement (h)	194	96	100	173	129	-25,4%

6.2. Le synoptique du réseau

SIAEPA DE CHARENTON - ST PIERRE

Profil schématique du réseau d'eaux usées

Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Région Ile de France-Centre Agence du Cher
59 rue Sarrault 18200 ST-AMAND MONTROND
Tel: 02 48 96 99 11 - Fax: 02 48 96 55 43

Dess. SP	Vierzon le : 16/06/05
Modifié par : JC	le : 23/04/15
Validé par :	le :

PS EU 80

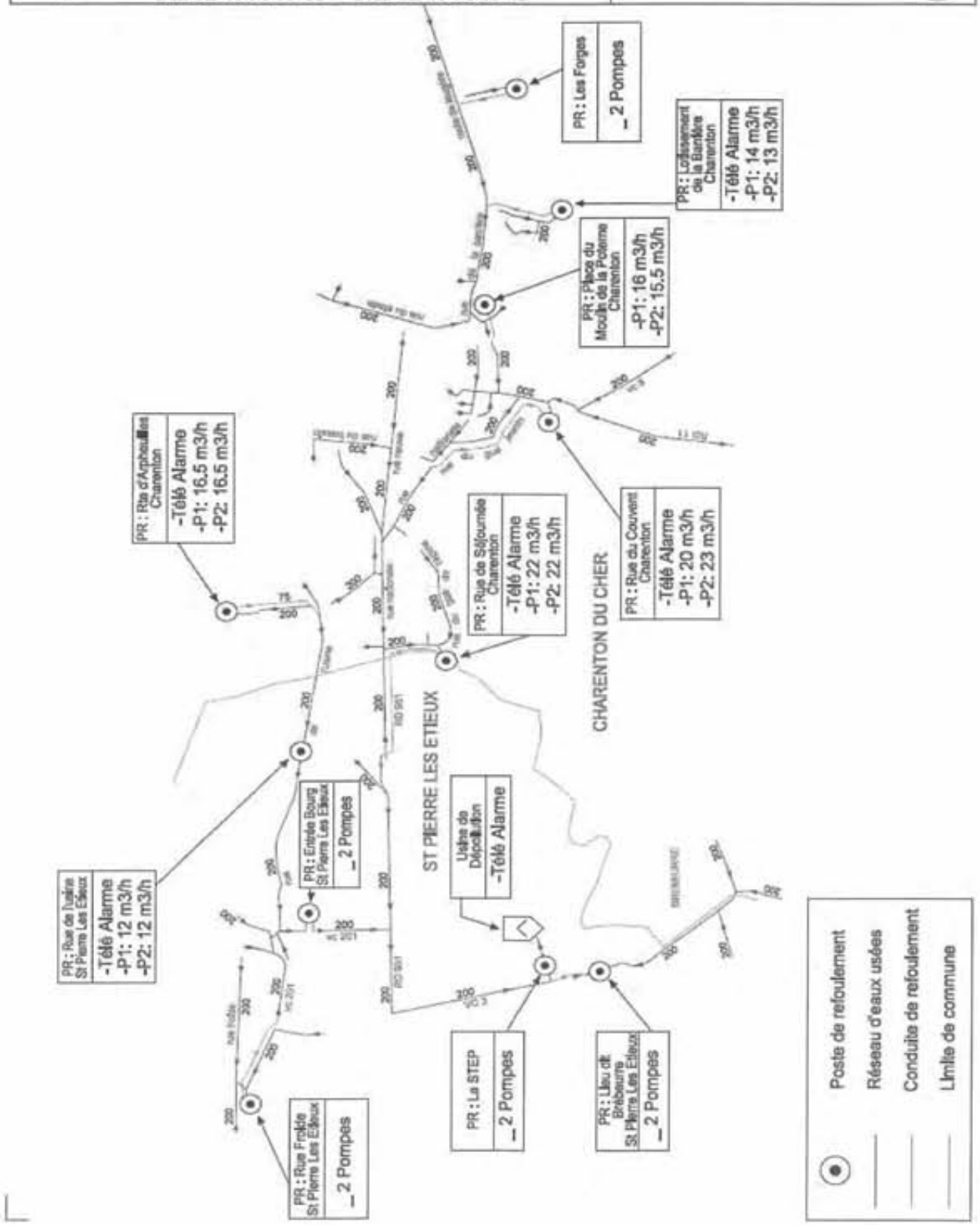

Commune de Charenton du Cher	Dess. JC	Vierzon le : 04/06/09
Synoptique de la station d' épuration	Modifié par :	le :
Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux Région Ile de France-Centre Agence du Cher 59 rue Sarrault 18200 ST-AMAND MONTROND Tel: 02 48 96 99 11 - Fax: 02 48 96 55 43	Validé par :	le :
	Synoptique	

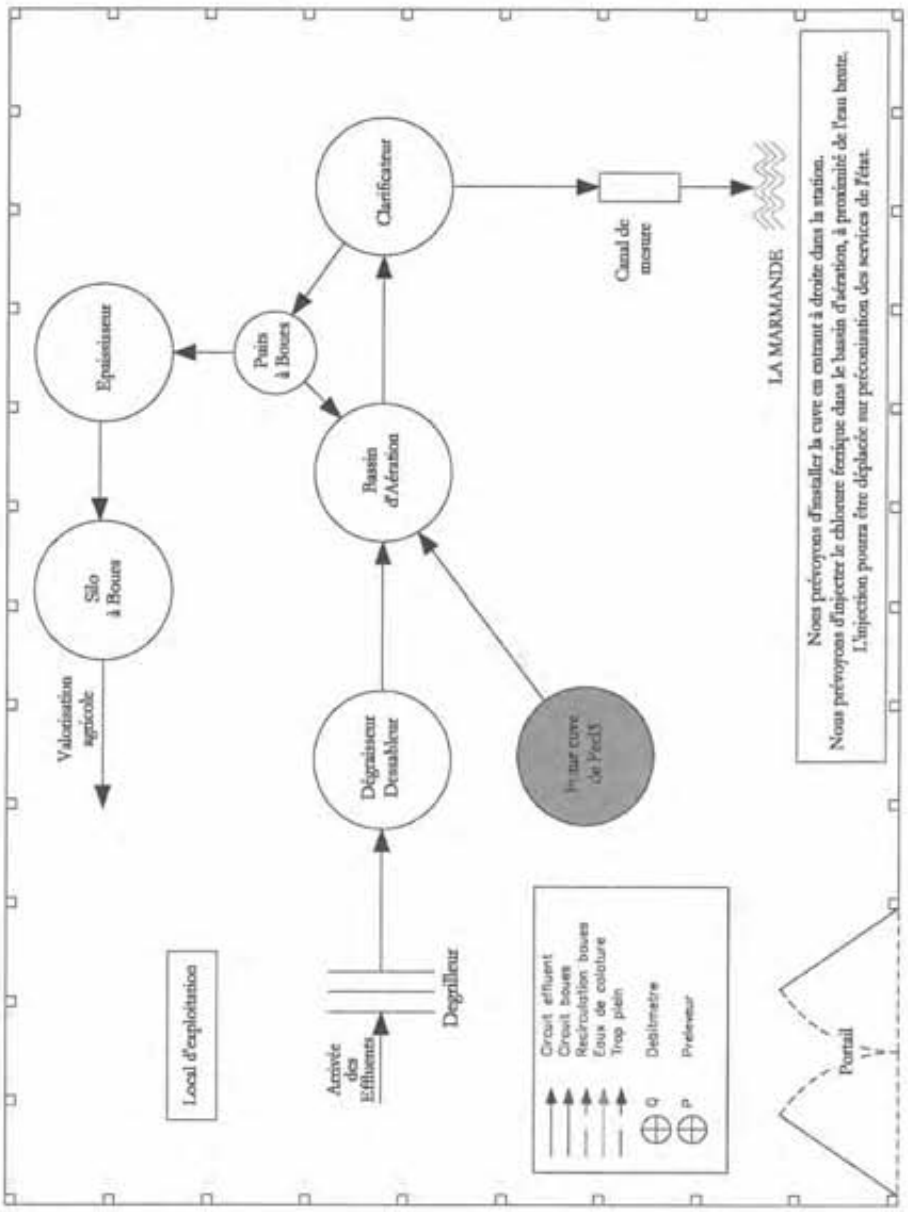

6.3. Le bilan de conformité détaillé par usine

CHARENTON DU CHER

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
27/02/2014	Non	188	56,4	75,5	16,5	9,4	9,4	1,1
08/09/2014	Non	88	30,8	74,9	22,8	8	8,1	0,9

* Hors conditions Normales de Fonctionnement

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
27/02/2014	1,3	97,6	4,5	94	0,3	97,9	1,4	84,8	1,5	83,8	0,2	82,8
08/09/2014	0,2	99,2	1,7	97,6	0,1	99,4	0,2	96,6	0,4	94,9		94,5

Boues évacuées par mois

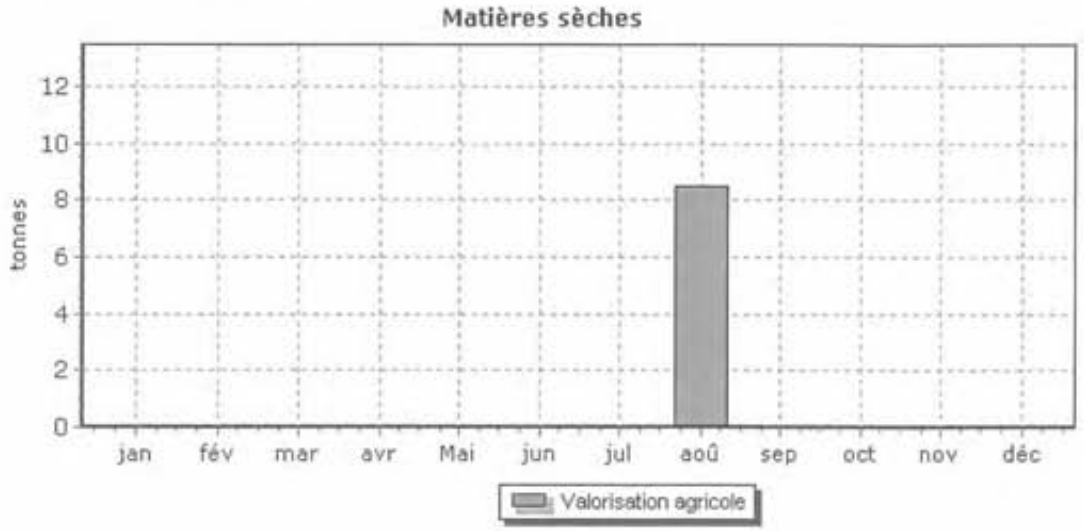

6.4. Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Les modalités d'établissement du CARE sont disponibles sur simple demande de la Collectivité.

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à un co-commissaire aux Comptes de Veolia Eau d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.5. Les nouveaux textes réglementaires

Certains textes présentés ci-dessous peuvent avoir un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour assister la collectivité dans l'évaluation de leur impact local et la préparation en tant que de besoin des projets d'avenant.

6.5.1. Services publics locaux

→ *Loi Mapam et GEMAPI*

Les articles 56 à 59 de la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 introduisent le transfert obligatoire d'un bloc de 4 des 12 compétences désignées dans l'article L211-7 du Code de L'Environnement vers les communes ou les EPCI à fiscalité propre. Cette disposition législative est désignée sous l'acronyme GEMAPI pour « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ».

La loi prévoit la possibilité pour les EPCI de confier ce bloc de compétences à un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), structure de maîtrise d'ouvrage créée ex-nihilo par la loi MAPAM, ou un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) – syndicat de rivière, mixte ou ouvert.

Par ailleurs, pour l'exercice de cette compétence, la loi permet la mise en place d'une taxe plafonnée et affectée répartie « entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises. ».

La prise de compétence GEMAPI par les communes et/ou EPCI est prévue en principe au 1er janvier 2016. Les structures de type syndicat de rivière ou EPTB déjà existantes pourront continuer à exercer leur compétence jusqu'au 1er janvier 2018 (et au-delà en cas de confirmation du transfert de la compétence GEMAPI par l'ensemble des EPCI la constituant).

Ces articles de la loi MAPAM seront complétés par 4 décrets d'application durant l'année 2015.

→ *Marchés publics*

Le décret 2014-1097 du 26 septembre 2014 s'inscrit dans le cadre de la transposition des deux directives européennes sur la passation des marchés publics (Directives 2014/24/UE et 2014/25/UE du 26 février 2014).
Ce décret s'articule autour de trois mesures de simplification applicables aux marchés publics, à savoir :

- le plafonnement du chiffre d'affaires annuel minimal demandé aux candidats au double de la valeur estimée du marché,
- l'allègement du dossier de candidature,
- l'instauration du partenariat d'innovation : une nouvelle forme de marché qui permet au pouvoir adjudicateur d'acquérir sans remise en concurrence les fournitures, services ou travaux innovants qui résultent de la recherche et du développement menés spécifiquement pour le marché.

→ *Lutte contre les retards de paiement*

L'arrêté du 3 mars 2014 modifie l'arrêté du 8 septembre 2009 et vise à la réduire les retards de paiement à travers différentes dispositions notamment la nouvelle rédaction des articles 13.3 et 13.4 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux. De nouveaux délais sont fixés pour toutes les parties et des dispositions nouvelles sont introduites à l'article 13.4.4 en cas d'absence de production d'un décompte général par le représentant du pouvoir adjudicateur dans les délais contractuels. Ces dispositions intègrent une procédure d'alerte du titulaire auprès du maître d'ouvrage

→ *Travaux à proximité des réseaux*

La réglementation concernant les travaux à proximité des réseaux de transport et de distribution dite « DT-DICT » est entrée en application dans le courant des années 2012 et 2013.
Un décret du 17 juin 2014 et deux arrêtés du 18 et 19 juin 2014 ont modifié cette réglementation en y introduisant des ajustements.
Ces textes, complétés par un avis ministériel en date du 24 juin 2014, visent à simplifier le cadre réglementaire et sont entrés en application le 1er juillet 2014, à l'exception des délais de déclaration pour les réponses aux DICT, qui ne sera effective qu'à compter du 1er avril 2015. Ils traitent de cinq volets distincts :

- Les dispenses d'enregistrement ;
- Les précisions sur le caractère obligatoire des investigations complémentaires ;
- La dématérialisation des échanges ;
- Les travaux d'urgence ;
- Les redevances pour le financement du guichet unique ;

Enfin, l'arrêté du 12 août 2014, publié le 26 août 2014, fixe pour l'année 2014 le barème des redevances instituées pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr.

→ *Amiante*

Entrée en vigueur au 1er juillet 2014 de différentes dispositions réglementaires visant à renforcer la prévention du risque « amiante ». Parmi l'ensemble des dispositions prévues, certaines portent sur :

- Le repérage exhaustif et le recensement des infrastructures et réseaux routiers dont les enrobés sont susceptibles de contenir de l'amiante ;
- Le statut et la gestion des déchets contenant de l'amiante (enrobés et, le cas échéant, canalisations déposées, etc.).

→ *Facturation électronique*

L'ordonnance no 2014-697 du 26 juin 2014 introduit l'obligation, à compter du 1er janvier 2017, pour certaines entreprises titulaires de contrats de la commande publique de transmettre obligatoirement leurs factures par voie électronique. Selon la taille des entreprises, l'introduction de cette mesure s'échelonnera dans le temps pour devenir obligatoire pour toutes les entreprises à compter du 1er janvier 2020.

→ *Principe « silence vaut acceptation »*

Par la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens, le législateur a entendu inverser le principe selon lequel le silence de l'administration valait implicitement refus. Cette loi a ainsi modifié l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et a amené l'ensemble des services ministériels à recenser leurs procédures d'autorisations, au total plus de 1200 procédures.

Le 1er novembre 2014, ont été publiés 42 décrets d'application qui tendent à préciser les exceptions et adaptations du nouveau principe « le silence de l'administration gardé pendant 2 mois vaut décision implicite d'acceptation ».
Ce nouveau principe entre en vigueur à compter :

- du 12 novembre 2014 pour l'Etat et ses établissements publics,
- du 12 novembre 2015 pour les collectivités territoriales et leurs établissements.

Il est assorti de conditions (forme et fond) et de nombreuses exceptions et, pour chaque procédure, il appartiendra à tout demandeur de vérifier au préalable dans des listes annexées à la loi ou aux décrets d'application si la demande adressée à l'administration est susceptible de faire naître une décision implicite d'accord ou une décision implicite de refus et dans quel délai (2 mois ou bien au-delà).

→ *Certificats d'Economie d'Energie*

Le Décret 2014-1557 du 22/12/14 (publié au JO du 24 décembre 2014) définit les nouvelles modalités de mise en œuvre du dispositif de certificats d'économies d'énergie (CEE) pour la période couvrant les années 2015 à 2017.

→ *Eaux pluviales urbaines*

La loi de finances du 29 décembre 2014 supprime un certain nombre de taxes à faible rendement, notamment la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines.
La loi crée un chapitre au Code général des collectivités territoriales, avec un article précisant que « la gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines » et pour lequel un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application.

6.5.2. SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT

→ *Injection de biogaz produit en station d'épuration*

Trois textes règlementaires publiés au Journal officiel du 26 juin modifient le cadre règlementaire établi en novembre 2011 encadrant l'injection de biogaz dans le réseau de gaz naturel. Notamment, ces textes modifient la réglementation en vigueur de telle sorte à ce que le biogaz produit en station d'épuration (Step) puisse être injecté au réseau.
Le décret n° 2014-672 du 24 juin 2014, qui modifie le décret n° 2011-1597 du 21 novembre 2011 relatif aux conditions de contractualisation entre producteurs de bio-méthane et fournisseurs de gaz naturel, fixe le tarif d'achat du biogaz issu d'installations mises en service pour la première fois après le 22 novembre 2011.
Un arrêté du 24 juin 2014 fixe les conditions d'achat du bio-méthane produit à partir des boues de STEP et injecté dans les réseaux de gaz naturel.
Un autre arrêté du 24 juin 2014 fixe la nature des intrants dans la production de bio-méthane pour l'injection dans les réseaux de gaz naturel (boues, graisses, etc., résultant du traitement des eaux usées, traitées en digesteur).

→ *Réutilisation des Eaux Usées traitées à des fins d'irrigation*

L'arrêté du 25 juin 2014 modifie l'arrêté du 2/08/2010 portant sur la réutilisation des eaux usées après traitement à des fins d'irrigation de cultures et d'espaces verts.
Ce nouvel arrêté met fin au régime de l'expérimentation prévu dans l'arrêté du 2 août 2010 et apporte quelques modifications techniques mineures sur l'encadrement du volet « sanitaire ».

→ *Redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique*

Le décret 2014 - 1578 du 23/12/14 porte sur la prise en compte des substances dangereuses pour l'environnement dans le calcul de l'assiette de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non-domestique.
Ce décret définit les catégories de substances dangereuses pour l'environnement prises en compte dans la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique et les modalités de détermination de la quantité de substances dangereuses pour l'environnement ajoutée dans le milieu naturel qui sert d'assiette pour le calcul du montant de la redevance ainsi que le seuil à partir duquel un suivi régulier des rejets doit être mis en place par les personnes assujetties.

→ *Emissions polluantes*

Le décret n° 2014-1666 du 29 décembre 2014, pris en application de l'article 33 de la loi de finances pour 2014, fixe les seuils d'assujettissement à la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) des émissions dans l'atmosphère de certaines substances polluantes : plomb (200 kg/an), zinc (200 kg/an), chrome (100 kg/an), cuivre (100 kg/an), nickel (50 kg/an), cadmium (10 kg/an) et vanadium (10 kg/an). La TGAP sur la pollution atmosphérique est due par les ICPE soumises à autorisation qui émettent ces substances dans des quantités supérieures aux seuils indiqués sur une année, ainsi que par les installations de combustion d'une puissance thermique d'au moins 20 MW et par les installations de traitement thermique des ordures ménagères de capacité supérieure à 3 tonnes par heure.
Ce texte étant rattaché à la loi de finances pour 2014, il s'applique rétroactivement aux émissions constatées à partir du 1er janvier 2014.
L'arrêté du 11 décembre 2014 a modifié l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets. Cette déclaration concerne désormais les installations de stockage de déchets inertes, qui relèvent à présent, de la réglementation ICPE. L'annexe II du texte modifie aussi certains critères déclenchant l'obligation de déclaration dans le domaine des rejets atmosphériques. Il prévoit par ailleurs que les incinérateurs de déchets, non dangereux ou dangereux, devront communiquer le rendement et les quantités de chaleur et d'électricité produites

→ *Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement*

Suite à la publication des rapports nationaux des données du système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (Sispea) pour les années 2010 et 2011, la ministre de l'Ecologie a adressé le 27 octobre une note aux services déconcentrés de l'Etat et établissements publics concernés par le Sispea qui permet d'alimenter l'observatoire proposé sur le site www.services.eaufrance.fr. La note rappelle que cet observatoire, qui met à la disposition du public les données relatives au prix et à la qualité du service d'eau et d'assainissement, est l'une des priorités de la feuille de route gouvernementale pour la politique de l'eau issue de la dernière conférence environnementale. Cette note fixe comme objectif d'atteindre au 31 décembre 2014, une représentation d'au moins 50% de la population et de 25% des services de chaque département, et ce pour chacune des compétences (eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif).

→ *Indicateurs de performance*

L'article 36 de la loi de finances rectificative 2014 (2014-1655) reporte d'un an l'échéance à laquelle les services d'eau et d'assainissement doivent disposer du descriptif détaillé, à savoir, le 31 décembre 2014 au lieu du 31 décembre 2013. Ce même article apporte des précisions sur les modalités de l'éventuel doublement de la redevance de prélèvement auquel les services d'eau ne satisfaisant aux critères de performance introduits dans le décret du 27 janvier 2012 pourraient être soumis.

6.5.3. ASSAINISSEMENT ET QUALITE DES MILIEUX

→ *Elaboration des SDAGE 2016 – 2021*

Les Sdage constituent des outils essentiels pour l'atteinte du bon état prévu par la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE), car ils permettent de fixer les objectifs à atteindre et de planifier la gestion de l'eau.
Le processus d'élaboration des Sdage pour la période 2016-2021 s'est poursuivi tout au long l'année 2014. A ce titre, différents arrêtés « techniques » et circulaires ont été publiés (Instruction du Gouvernement du 22 avril 2014 relative à la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés, arrêté du 18 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, ...).

Les Sdage des sept bassins versants en France métropolitaine et des cinq en Outre-mer sont ouverts à la consultation publique depuis le 19 décembre 2014 et, ce, jusqu'au 18 juin 2015.
Par cohérence, cette consultation des Sdage est conjointe avec celles concernant les Plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour les eaux continentales et les programmes de mesures des Plans d'actions pour le milieu marin (PAMM).
Cette étape de consultation est la dernière avant l'adoption de l'ensemble de ces documents

→ *Zonages réglementaires*

Par une note datée du 21 août 2014, la ministre de l'Ecologie a demandé aux préfets coordonnateurs de bassin de procéder à la révision des zones sensibles à l'eutrophisation en application de la Directive n°91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU).
Cette directive européenne impose aux Etats membres un traitement plus rigoureux des eaux usées urbaines qui sont rejetées dans les zones sensibles. Elle prévoit une révision de ces zones au minimum tous les quatre ans.
Les arrêtés définitifs seront publiés en juin 2015. Le cas échéant, chaque projet de révision des zones sensibles devra tenir compte des travaux déjà effectués au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE) et de l'état des lieux des Sdage.
De même, le ministère de l'écologie a initié une nouvelle révision des zones vulnérables au titre de la Directive Européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991, dite « Directive nitrates ».
Cette révision vise à l'atteinte des objectifs de bon état des eaux au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE) sur les nombreuses masses d'eau souterraines, superficielles et littorales qui restent déclassées au motif d'une présence excessive de nitrates.

6.5.4. ASSAINISSEMENT ET BIODIVERSITE - ENVIRONNEMENT

→ *Substances soumises à autorisation*

Le règlement (UE) n° 895/2014 du 14 août 2014, entré en vigueur le 22 août, ajoute neuf substances à la liste des substances soumises à autorisation figurant à l'annexe XIV du règlement Reach, qui en compte 31.
Rappel. Ces substances ne peuvent plus être mises sur le marché ni utilisées ni importées, à moins qu'une autorisation soit accordée pour une utilisation spécifique. Le règlement indique la date à partir de laquelle cette interdiction court ainsi que la date limite pour présenter une demande d'autorisation.

→ *Troisième Plan National Santé Environnement*

La Direction Générale de la Santé (DGS) a publié en novembre 2014 le 3ème Plan National Santé Environnement pour la période 2015-2019 (PNSE III).
Cinq actions concernent à des degrés divers l'eau de consommation humaine :

- Action n°32 : surveiller les substances émergentes prioritaires dans les milieux aquatiques et les captages d'eau destinée à la consommation humaine.
- Action n°53 : élaborer un nouveau plan « micropolluants » qui devra intégrer les plans sur les « résidus de médicaments dans les eaux » et sur les PCB.
- Action n°54 : mieux prendre en compte le caractère perturbateur endocrinien des micropolluants.
- Action n°55 : promouvoir la mise en place de plans de sécurité sanitaire « AEP ».
- Action n°56 : mettre en œuvre la protection des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable (AEP) contre les pollutions accidentelles et les pollutions diffuses.

→ *Directive 2014/101/UE*

La directive n°2014/101 du 30 octobre 2014 a actualisé la liste des normes internationales fixant les méthodes pour le contrôle des éléments de qualité des eaux de surface et des eaux souterraines.
Les États membres doivent établir des programmes de surveillance de l'état des eaux de surface et des eaux souterraines afin de dresser un tableau cohérent et complet de leur état au sein de chaque district hydrographique. Cette nouvelle version sera applicable à compter du 20 mai 2016.

6.6. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour Veolia, à chaque abonnement correspond un client distinct : le nombre d'abonnements est égal au nombre de clients.

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté d'autorisation de déversement signé par la collectivité responsable de l'ouvrage où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m^3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche environnementale effectuée par le délégataire

Certification ISO 9001 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche management qualité effectuée par le délégataire

Certification OHSAS 18001 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche sécurité et santé effectuée par le délégataire

Client (abonné) :

Personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). (cf. circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour Veolia, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P203.3] :

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P204.3] :

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P205.3] :

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau [P 254.3] :

Parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007)

Conformité réglementaire des rejets :

L'indice mesure la conformité des rejets aux prescriptions de rejet définies dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral.

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Défini en 1987 comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. ». C'est un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable, tout en reposant sur une nouvelle forme de gouvernance qui encourage la mobilisation et la participation de tous les acteurs de la société civile aux processus de décision.

Equivalent-habitant :

Flux journalier moyen de pollution, correspondant à la quantité de DBO5 (en grammes / jour) des eaux brutes en entrée de système de traitement divisé par 60. Un équivalent-habitant (EH) rejette en effet 60 grammes de DBO5 par jour.

Habitants desservis :

Population INSEE des communes desservies après correction en cas de couverture partielle d'une commune. Cette donnée est consultable sur le site internet de l'INSEE à compter de 2009 (décret n° 2008-1477 du 30/12/2008).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

- 0 point : absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet ;
- + 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement ;

- + 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

- + 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.

Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

- + 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.

Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- + 10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.

Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

- + 10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).
- + 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées ;
- + 10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;
- + 10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...) ;
- + 10 points : mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.
- + 10 points : mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

- + 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)
- + 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
- + 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
- + 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes
- + 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes
- + 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

Un total de 80 points minimum sur les 100 premiers est nécessaire pour considérer que le service dispose des éléments communs à tous les types de réseaux. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des 20 points suivants :

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

- + 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

- + 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS

MES :

Matières en suspension. Les MES sont un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (Arrêté du 2 mai 2007)

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Quantité de boues, exprimée en tonnes de matières sèches, qui sortent du périmètre des ouvrages d'épuration du service ou qui sont comptabilisées à l'amont des filières d'incinération ou de compostage en

cas de traitement sur site ; ces boues contiennent les réactifs ajoutés aux boues brutes et sont comptabilisées en sortie du périmètre des ouvrages d'épuration, donc avec prise en compte des éventuels effets de stockage sur site.

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques. (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'impayés [P257.0]:

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de raccordement :

Pourcentage des clients desservis effectivement raccordés au réseau d'assainissement (Nombre de clients effectivement raccordés / nombre de clients desservis). La politique en matière d'autosurveillance et d'assainissement non collectif doit être mise en parallèle de l'appréciation de l'indicateur.

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

→ *Détail des desobstructions*

Commune	Date	Voie	Observations
CHARENTON DU CHER	01/04/2014 17:00:00	14 LOT DE LA BARRIÈRE	-

Ressourcer le monde

Document à usage externe
Crédits photos : © Photothèque Veolia: Christophe Majani d'Inguimbert, Jean Marie Ramès, Samuel Bigot, Olivier Guérrin, Stéphane Harter/agence VU

Veolia - Compagnie Générale des Eaux - SCA au capital de 2.207.287.340,98 euros - 57500S Paris RCS Paris 572 025 526 - Tous droits reservés - 2014